
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt et unième séance – Mardi 7 novembre 2006, à 17 h

Présidence de M. Roberto Brogini, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. André Kaplun, Jean-Luc Persoz, M^{me} Annina Pfund et M. Frédy Savioz.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger, maire, M. Patrice Mugny, vice-président, MM. Pierre Muller, Manuel Tornare et Christian Ferrazino, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 20 octobre 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 7 novembre, mercredi 8 novembre et lundi 13 novembre 2006, à 17 h et 20 h 30.

2250

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2006 (après-midi)

Communications du Conseil administratif – Représentants désignés par le Conseil administratif dans les conseils d'administration et fondations

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Liste des représentants désignés par le Conseil administratif au sein de conseils d'administration ou de fondations (D-49).

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2006 (après-midi)
 Représentants désignés par le Conseil administratif
 dans les conseils d'administration et fondations

2251

Liste des représentants désignés par le Conseil administratif au sein de
 conseils d'administration ou de fondations

APPELLATION	REPRESENTANT
022 TELEGENEVE S.A.	TORNARE Manuel
	TSCHOPP Nicolas
	MARCHAND Gilles
	MERMOUD Jean-Marc
	LANDRY Nathalie
	BONVALLAT Damien
	EPINEY Paul
CENTRE HENRY DUNANT POUR LE DIALOGUE HUMANITAIRE CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION A L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PAIX	MULLER Pierre
	HEDIGER André
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE GENERALE DE NAVIGATION (CGN)	VAISSADE Alain
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE VESSY	HALLER Jocelyne
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOSPICE GENERAL	OBERHOLZER Jean-Pierre
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SIMGA S.A.	LASSAUCE Charles
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSHELVETICA S.A.	LASSAUCE Charles
CONSEIL DE FONDATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL MEDIAS NORD-SUD	TORNARE Manuel
CONSEIL DE FONDATION DE L'INSTITUT D'ETUDES SOCIALES	HAUSHEER Pierre
CONSEIL DE FONDATION ORGEXPO	MULLER Pierre
CONSEIL DE LA FONDATION GERALD CRAMER	LASSAUCE Charles
	MASON RAINER Michael
CONSEIL DE LA FONDATION LUCIEN BASZANGER	MENZ Casar
CONSEIL DE LA FONDATION SAINT-GERVAIS GENEVE	SEILER Pierre-Alain
	MUGNY Patrice
	PLUCHINOTTA Fausto ROHRBASSER Jean-François
CONSEIL DU FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL	MULLER Pierre
COOPERATIVE D'HABITATION DE GENEVE FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'HABITATION, L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES (FIHUAT)	FERRAZINO Christian
	FERRAZINO Christian

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2006 (après-midi)
Représentants désignés par le Conseil administratif
dans les conseils d'administration et fondations

Liste des représentants désignés par le Conseil administratif au sein de
conseils d'administration ou de fondations

APPELLATION	REPRESENTANT
FONDATION CARFAGNI	ROSSI Madeleine
	BURRI René
	RUFFIEUX Michel
FONDATION CONSERVATION DES TEMPLES	BEUCHAT Philippe
FONDATION D'ART DRAMATIQUE	BERTANI Lorella ROHRBASSER Jean-François
	MUGNY Patrice
FONDATION DE DROIT PUBLIC DU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN (FONDAMCO)	MUGNY Patrice
	KOELLIKER Martine
	NAEF GALUBA Isabelle
FONDATION DE LA CITE UNIVERSITAIRE	AEGERTER Philippe
	SKREBERS Pierre
FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE POUR LE LOGEMENT SOCIAL	DE DARDEL Nils
FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE POUR LE LOGEMENT SOCIAL	CHAROLLAIS Isabelle
	PISCETTA Anne-Marie
	MINO Jacques VON ARX-VERNON Anne-Marie
FONDATION DE L'ESPACE DE VIE ENFANTINE EDMOND KAISER	CHAUVEAU Patrick LÜCKER-BABEL Marie-Françoise
	KREBS Philippe
FONDATION DE VALORISATION DES ACTIFS DE LA BANQUE CANTONALE (BCGe)	GROBET Christian
FONDATION DES EVAUX	NOPPER Yves
	HEDIGER André
	VOIROL Philippe
FONDATION DES PARKINGS	FERRAZINO Christian
	DE DARDEL Nils
FONDATION DES TERRAINS INDUSTRIELS	MULLER Pierre
FONDATION DU STADE DE GENEVE	VACANT
FONDATION GENEVOISE POUR L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE (FAS ^e)	TORNARE Manuel
FONDATION DU GRAND THEATRE DE GENEVE	MUGNY Patrice

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2006 (après-midi)
 Représentants désignés par le Conseil administratif
 dans les conseils d'administration et fondations

2253

Liste des représentants désignés par le Conseil administratif au sein de
 conseils d'administration ou de fondations

APPELLATION	REPRESENTANT
	MULLER Pierre
	ROTH Robert
	DUNAND Olivier
	DE PREUX Bruno
	VALLOTON Michel
	HOFFMANN André
FONDATION IMMOBILIERE POUR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (FIPOI)	FERRAZINO Christian, DE DARDEL Nils (suppléant)
FONDATION INDUSTRIELLE LA GRAVIERE	LASSAUCE Charles
FONDATION JEAN-LOUIS PREVOST	MENZ César
FONDATION LE COMTE	FALLET Estelle
FONDATION POUR LA CONSERVATION DE LA MAISON DU GENERAL GUILLAUME-HENRI DUFOUR	MULLER Pierre
FONDATION POUR LA CONSERVATION DE NOTRE-DAME	REBER Guy
FONDATION POUR LA CONSERVATION DE SAINT-PIERRE	GRANGE Didier
FONDATION POUR LA CRECHE DES MORILLONS	FISCHER Sophie
	PFUND Annina DE TASSIGNY Marie-Françoise
FONDATION POUR L'ACCUEIL ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES	JOHNER Lilliane LUCKER-BABEL Marie-Françoise
	HAUSHEER Pierre
	JOYE Louis
	PICTET Marie-Charlotte
	LAUBSCHER André
	CHARBONNIER Alain
	PERROT Jacques
	BALAHOCZKY Mireille
	AEGERTER Philippe
	VACANT
FONDATION POUR L'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN	KOELLIKER Martine
FONDATION POUR LE NOUVEAU MUSEE D'ETHNOGRAPHIE A LA PLACE STURM	MUGNY Patrice
FONDATION POUR LE TOURISME	HEDIGER André

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2006 (après-midi)
Représentants désignés par le Conseil administratif
dans les conseils d'administration et fondations

Liste des représentants désignés par le Conseil administratif au sein de
conseils d'administration ou de fondations

APPELLATION	REPRESENTANT
FONDATION POUR L'EXPRESSION ASSOCIATIVE (FEA)	TORNARE Manuel
FONDATION PRO	AEGERTER Philippe
FONDATION TRAJETS	AEGERTER Philippe
INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHES POUR LA PAIX A GENEVE (GIPRI)	VACANT
ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE	DRAHUSAK Boris
PARKING PLACE DE CORNAVIN S.A.	DE DARDEL Nils
PARKING PLACE DE PLAINPALAIS S.A.	DE DARDEL Nils
RESEAU SUISSE DE FLORISTIQUE	SPICHIGER Rodolphe LOIZEAU Pierre-André
SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE (SIG)	TORNARE Manuel
SOCIETE CONCESSIONNAIRE FRANCAISE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU TUNNEL ROUTIER SOUS LE MONT-BLANC	MULLER Pierre
SOCIETE D'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE S.A.	MORET Jacques
SOCIETE DU TELEPHERIQUE DU SALEVE S.A.	HEDIGER André
SOCIETE IMMOBILIERE RUE PREVOST-MARTIN 12	LEVRIER André DE DARDEL Nils
SOCIETA ITALIANA PER AZIONI PER IL TRAFORO DEL MONTE BIANCO	HEDIGER André
TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS	FERRAZINO Christian
TV LEMAN BLEU SA	MORET Jacques BURRI Olivier Georges

Le président. Mesdames et Messieurs, une correction doit être apportée à la liste que vous avez reçue. Le Parti socialiste me signale qu'à la Fondation pour la crèche des Morillons M^{me} Sandrine Salerno est remplacée par M^{me} Annina Pfund. Dont acte! (*Corrigé au Mémorial.*)

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous présentons nos sincères condoléances à M. Guy Dossan, qui a perdu son père le 20 octobre.

Je demande à notre secrétaire, M. Oberholzer, de nous donner lecture de deux lettres de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, adressées à M^{me} Cabussat et demandant de supprimer deux propositions en suspens à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Lecture des lettres:

Genève, le 19 octobre 2006

Objet: PR-458 du 13 avril 1999, proposition du Conseil administratif sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29016-220, situé au chemin Sous-Bois, section Petit-Saconnex.

Chère Madame,

Comme convenu lors de la séance du 17 écoulé, je vous confirme que la proposition citée en titre est devenue sans objet, par le fait que le Conseil d'Etat a dans un premier temps mis en suspens le projet de plan localisé de quartier N° 29016-220 suite aux très nombreuses observations, puis dans un second temps a adopté le plan d'affectation N° 29482-220 (PR-440), dont le périmètre se superpose.

Il convient ainsi de supprimer la proposition PR-458 de la liste des objets en suspens de la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal.

D'avance, je vous en remercie et vous adresse, chère Madame, mes cordiales salutations.

Chef du Service d'urbanisme
Marie-José Wiedmer-Dozio

Genève, le 19 octobre 2006

Objet: PR-57, proposition du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier portant sur les parcelles N^{os} 1575, 1577, 1578 et 1899 et pour partie sur la parcelle N^o 1574, situées à l'angle de l'avenue de la Roseraie et de l'Arve, dans le quartier de la Roseraie. Ce projet remplace et abroge le plan localisé de quartier N^o 28670B-264, adopté le 3 avril 1996 par le Conseil d'Etat.

Chère Madame,

Comme convenu lors de la séance du 17 écoulé, je vous confirme que la proposition citée en titre est devenue sans objet, par le fait que suite au préavis favorable émis le 4 mars 2002 par le Conseil municipal sur la proposition PR-134, le Conseil d'Etat a adopté le plan de site 29184-66R-66H-199-264, dont le périmètre se superpose et dont les effets sont en train de se concrétiser.

Dès lors, la proposition PR-57 doit être supprimée de la liste des objets en suspens de la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal.

D'avance, je vous en remercie et vous adresse, chère Madame, mes cordiales salutations.

Chef du Service d'urbanisme
Marie-José Wiedmer-Dozio

Le président. Je vous remercie, Monsieur Oberholzer. Ces deux propositions ont donc été retirées de la liste des objets en suspens.

Nous allons maintenant donner lecture d'une lettre de l'Association Délices Intérêts adressée à notre Conseil.

Lecture de la lettre:

Genève, le 27 octobre 2006

Concerne: zone 30 km/h Délices

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Le 10 octobre dernier, lors de votre séance plénière, M. Philippe Herminjard a interpellé M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, concernant le manque de transparence entourant le projet 30 km/h dans le quartier des Délices.

Le comité de l'Association Délices Intérêts, suite aux propos tenus par M. Ferrazino, est choqué et indigné de constater que ses fondements, ses doléances et ses préoccupations ont été tournés à la dérision.

Propos ayant été retransmis par la télévision, le comité exprime, de ce fait, son droit d'apporter des rectificatifs et qu'il soit procédé à la lecture de ceux-ci lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

En effet, le discours de M. Ferrazino nous démontre le fossé qui le sépare de ses administrés. Il nous prouve son manque de dialogue et sa méconnaissance des buts poursuivis par notre association, loin de l'image qu'il a cherché à vous donner.

Contrairement à ses affirmations, nous ne sommes pas inféodés à un club automobiliste. Cependant, vous conviendrez qu'il est légitime de nous informer auprès de cette source, étant donné que les méthodes d'information de M. Ferrazino sont des plus lacunaires et partielles en cette matière. Il nous faut donc bien les combler.

S'il estime que d'autres associations de quartier sont inféodées à d'autres causes, nous ne pouvons en être tenus pour responsables. Cela ne relève que de sa propre responsabilité d'en tenir compte.

Quant aux séances d'information qui lui sont si chères, nous avons été surpris que les habitants du quartier aient été consultés dans des conditions très éloignées du processus démocratique.

En effet, lors de la séance d'information du 24 mars 2004, organisée et présidée par ses soins, il a procédé à un sondage des personnes présentes en les invitant, de façon impromptue, à exprimer leur avis à main levée, sur deux projets issus de ses services

Nous souhaiterions aussi lui rappeler que «informer et consulter» non seulement n'ont rien à voir avec «approuver», mais aussi que leur sens est bien différents.

Nous tenons à attirer votre attention sur l'incohérence de ce projet de zone 30 km/h dans le quartier des Délices. En effet, M. Ferrazino exclut totalement la seule rue (rue des Délices) qui le justifie et dont l'étude qu'il a mandatée a relevé la nécessité. Les autres rues, de par leur configuration, excluent tout excès de vitesse et ne justifient aucun aménagement.

En matière de zone 30 km/h, nous vous invitons à prendre conseil auprès de vos homologues zurichois qui réussirent à atteindre les objectifs que nous souhaitons tous, et ceci sans porter atteinte au stationnement et à moindre budget.

En ce qui concerne l'implantation des ouvrages au sol, bien que les panneaux de travaux aient disparu, les marques restent encore bien visibles et n'attendent que votre visite.

Nous avons pris acte qu'il ne pouvait être au courant de tout ce qui se passait dans ses services mais nous déplorons, en tant qu'administrés, qu'il en soit ainsi lorsque des centaines de personnes sont concernées par son projet.

Nous souhaiterions aussi attirer votre attention sur la totale confusion qu'il entretient dans ses discours, notamment quant à l'Office cantonal de la mobilité (OCM).

Lorsque l'on s'adresse à ce service cantonal, comment se fait-il que le Service de la mobilité de la Ville de Genève nous réponde? Par son discours, nous aurions dû comprendre que les décisions de cet office ne dépendaient pas de lui.

Pour terminer, nous avons pris bonne note de son ouverture au dialogue et nous n'en doutons pas. Bien au contraire, nous souhaiterions en bénéficier et vous encourageons, par la présente, à conduire M. Ferrazino dans cette voie pour le bon sens de l'évolution qui s'impose dans ce dossier.

En vous remerciant de votre écoute et de votre compréhension, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le comité
Maurice Lavergnat, président

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que demain M. Mugny quittera la séance à 18 h 15. Nous traiterons d'éventuels objets le concernant à notre séance de 20 h 30. M. le maire, quant à lui, fait savoir qu'il sera absent lors de notre séance supplémentaire du 13 novembre.

Enfin, l'interpellation I-155 du 27 juin 2006, de M. Roman Juon: «Travaux pour les demandeurs d'asile», est retirée.

4. Questions orales.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, la Fondetec n'en finit pas de faire parler d'elle! Bien qu'aucune information officielle ne nous ait été fournie, il semble certain que le directeur de la Fondetec ait été licencié, ou pour le moins prié de quitter son poste. Rien d'étonnant après les péripéties de l'affaire Virgo... Je rappelle que Jacques François, alors président du conseil de la fondation, avait démissionné, la confiance étant rompue entre lui et le directeur. Une lettre adressée à notre Conseil nous en avait d'ailleurs informés.

Les informations qui nous parviennent parlent d'une prime de licenciement de plus de 200 000 francs qui serait allouée au directeur, sans compter la part des contributions sociales. Il s'agit là d'un vrai scandale! Ou bien le directeur fait son travail correctement et nous ne comprenons pas qu'il soit licencié; ou bien son travail n'est pas satisfaisant et, dès lors, pourquoi reçoit-il une prime de départ de plus de 200 000 francs? C'est là de l'argent public, la Ville étant seule à financer la Fondetec. Nous n'avons pas voté un crédit de 20 millions pour que le conseil de fondation distribue des parachutes! C'est un scandale d'autant plus grand qu'au 1^{er} janvier prochain la fondation sera transformée en fondation de droit public et qu'une telle décision relèverait alors de notre propre Conseil. La fondation a-t-elle voulu court-circuiter le Conseil municipal en prenant une décision si abrupte?

Ces dernières années, la Fondetec avait montré sa volonté de transparence et notre Conseil s'en était réjoui. Sommes-nous retournés au temps des magouilles de coulisses? Nous demandons donc au Conseil administratif, qui a signé une convention avec la Fondetec, de nous dire quelles mesures il entend prendre pour faire toute la lumière sur cette affaire.

Le président. Monsieur Mino, nous vous remercions de vos informations, mais vous auriez dû consulter le bureau, car il me semble que vous avez développé une interpellation... Je ne sais pas qui pourra vous répondre...

M. Jacques Finet (DC). Ma question s'adresse à M. Ferrazino et concerne les pavillons de la rade. Est-il exact qu'un certain nombre de commandes fermes ont déjà été passées dans le cadre de ce projet? Si c'est le cas, nous aimerions savoir à combien se montent les engagements financiers irrévocables qui ont pu être pris.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je répondrai tout d'abord à M. Mino. Il m'a posé la question il y a une heure et j'ai donc pu consulter les

nouveaux statuts de la Fondetec. Mesdames et Messieurs, vous vous souviendrez que vous avez souhaité transformer la Fondetec de fondation de droit privé en fondation de droit public, et cela pour permettre un meilleur contrôle par votre Conseil municipal. Précédemment, lorsque la Fondetec était une fondation de droit privé, une convention signée entre le Conseil administratif et la Fondetec permettait à notre Conseil de demander un certain nombre de renseignements. La situation a changé dès le moment où elle est devenue une fondation de droit public. Selon mes informations, la loi votée par le Grand Conseil aurait été promulguée le 2 juin 2006 et serait donc entrée en vigueur en juin dernier, mais c'est ce qu'il nous faut vérifier.

En l'occurrence, si je fais référence aux nouveaux statuts, l'article 11 précise, en son alinéa 1, que «la fondation est soumise à la surveillance du Conseil municipal de la Ville de Genève». Je vous concède que ce libellé n'est pas d'une très grande clarté. Comment le Conseil municipal peut-il procéder au contrôle de ladite fondation? Il peut, en séance plénière, lorsque la fondation lui soumet ses comptes, faire part de son mécontentement ou de sa satisfaction. Puis, en lisant l'article 24, nous déduisons que cette surveillance du Conseil municipal vis-à-vis de la Fondetec devrait s'exercer par l'intermédiaire d'une commission. Les statuts ne précisent pas laquelle, mais il peut s'agir de la commission des finances, qui est en général habilitée à traiter ces affaires-là, ou d'une commission ad hoc qu'il conviendrait de créer le cas échéant. L'article 24, alinéa 2, stipule que «la confidentialité prévue à l'alinéa 1 n'est pas opposable au membres de la commission du Conseil municipal chargée de surveiller la fondation».

C'est donc bien une commission qui est chargée de surveiller la fondation, et non le bureau ou l'un ou l'autre membre du Conseil municipal. A vous de choisir entre la commission des finances ou une commission ad hoc, qui pourra poser toutes les questions pertinentes, dont celle évoquée à l'instant par M. Mino. S'agissant d'une fondation de droit public, le Conseil administratif n'est plus l'autorité habilitée à intervenir. C'est typiquement un dossier de la compétence de votre Conseil municipal.

J'en viens à la question posée par M. Finet, qui demandait si des commandes avaient été effectuées sur le crédit voté dans l'enthousiasme qu'il me faut qualifier de quasi général, puisqu'il n'était pas partagé par tout le monde... Je dois ici vous remercier, Madame Fontanet, ainsi que M. Bednarczyk, car j'ai reçu la lettre par laquelle vous m'invitez à signer le référendum contre les pavillons! Je ne manquerai pas d'examiner vos arguments avec le plus grand intérêt... Je la transmets d'ailleurs immédiatement à mon collègue Hediger, qui me la réclame et qui n'est apparemment pas dans vos petits papiers, puisqu'il ne l'a pas reçue...

En l'occurrence, Monsieur Finet, aucune commande ne peut évidemment intervenir tant et aussi longtemps que le crédit n'est pas devenu exécutoire. Pour qu'il le soit, nous devons attendre les quarante jours du délai référendaire et, le

Questions orales

cas échéant, l'issue du scrutin, avant d'engager des fonds. J'ose espérer que le nombre de signatures requis sera atteint, vu le nombre de membres qui participent au comité référendaire, même si certains sont plus ou moins actifs que d'autres... Voilà pour vous rassurer, Monsieur Finet!

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Ma question porte sur la liste des représentants désignés par le Conseil administratif au sein des conseils d'administration et des fondations que nous venons de recevoir. En lisant cette liste, j'ai constaté qu'il y avait 74 hommes pour 19 femmes, soit environ 80% d'hommes et 20% de femmes. Je voudrais savoir ce que le Conseil administratif a l'intention de faire pour changer cela, s'il a déjà pris des mesures et quand nous arriverons enfin à nous approcher de la parité.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question s'adresse au responsable du Service des agents de ville et du domaine public et concerne les panneaux d'affichage de la Société générale d'affichage (SGA). On voit de plus en plus fréquemment des publicités en trois dimensions, qui dépassent le cadre qui leur est imparti, voire qui s'étendent sur deux cadres d'affichage. Je voudrais savoir si cette pratique est autorisée par la convention liant la SGA et la Ville de Genève. Si c'est autorisé, quelles sont les limites fixées à cet empiètement sur le domaine public? Si ce n'est pas autorisé, comment peut-on faire cesser cette pratique?

M. Thierry Piguet (S). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif, c'est donc au maire que je vais la poser. Je fais référence à la motion M-207 «Pour une politique active d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville». J'ai appris par le Service des ressources humaines que des personnes souffrant d'un handicap avaient pu être intégrées, en quelque sorte, et qu'il y avait d'autres collaborations en vue, ce qui est très bien. Serait-il possible d'avoir une liste des personnes qui, souffrant d'un handicap, ont travaillé dans les services municipaux, dans quels services elles ont été engagées et pour quelle durée. Serait-il possible d'avoir cette liste pour 2006?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Piguet, nous n'allons pas donner la liste des handicapés: nous n'avons pas l'habitude d'établir des listes de gens avec des étoiles jaunes, roses ou vertes... Cela ne se fait pas!

M. Olivier Norer (Ve). Ma question s'adresse à M. Ferrazino et concerne les deux-roues motorisés et non motorisés dans le quartier Cluse-Roseraie.

Dernièrement, la Voirie a procédé à une modification des marquages. Je voudrais savoir si, à terme, une modification du partage de la voirie est prévue entre le stationnement pour quatre-roues motorisés et le stationnement pour deux-roues motorisés et non motorisés. Va-t-on étendre le nombre de places de parc pour deux-roues?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous donne une première réponse aujourd'hui et je vous apporterai plus de précisions demain, Monsieur Norer. En ce moment circule une pétition de l'association Feu vert et du Touring Club Suisse, qui se plaint des suppressions de places de stationnement pour voitures en ville de Genève depuis une dizaine d'années. A cet égard, il faut savoir que si des places de stationnement ont été supprimées, c'est essentiellement pour créer des places pour les deux-roues motorisés, pour les vélos et pour les véhicules de livraison. Le domaine public n'étant pas extensible à souhait, il convient de le partager équitablement entre l'ensemble des usagers. C'est cela – et non les aménagements de la Ville de Genève, comme certains veulent le faire croire de manière totalement erronée – qui explique essentiellement la réduction du nombre de places de stationnement pour voitures.

Pour ce qui est du quartier Cluse-Roseraie, un certain nombre d'interventions ont effectivement eu lieu, suite à l'instauration de la zone 30 km/h et compte tenu de l'aménagement du parc des Chaumettes. Mais j'examinerai ce qu'il en est plus spécifiquement pour ce quartier et je vous répondrai demain.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. Nous avons adopté, en notre qualité de conseillères et conseillers municipaux, la motion M-495 au milieu de l'année dernière, qui concernait l'étude d'un concept global pour l'aménagement et la sécurisation du quai du Seujet. Nous attendons donc une proposition, mais ma question porte sur la deuxième invite de cette motion, qui demandait d'intervenir immédiatement pour faire respecter l'interdiction de stationnement sur le quai. J'aimerais savoir où en est cette question aujourd'hui.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Les questions de stationnement, Madame Valiquer Grecuccio, sont plutôt de la compétence de mes collègues chargés des agents de ville... Je ne sais jamais à qui m'adresser... M. Muller me dit que c'est lui: je lui transmets alors votre question et il se fera sans doute un plaisir de vous répondre demain, après avoir récolté les informations nécessaires.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. Lors de la manifestation «La rue est à vous», des aménagements ont été déplacés à la rue du Môle; je parle des plots en ciment censés empêcher le stationnement. Ces plots ont ensuite été remis en place, mais de manière aléatoire si je puis dire, laissant énormément de places pour le stationnement des automobiles, ce qui n'est évidemment pas l'objectif recherché par la Ville. Ma question est la suivante: quand ces plots et bancs seront-ils replacés dans leur configuration d'origine?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Madame Contat Hickel, je transmettrai votre question à M. Prina, chef du Service de la mobilité, que vous connaissez pour le contacter de temps en temps. Je ne suis pas passé récemment à la rue du Môle et j'ignorais qu'il y avait un problème. Vous savez qu'il n'est pas dans mes compétences de déplacer des plots, mais aussitôt dit, aussitôt fait: les instructions pour les remettre dans la situation initiale seront données à ceux qui sont équipés pour le faire.

M. Roland Crot (UDC). Ma question s'adresse à M. Mugny. Je voudrais savoir pourquoi il a supprimé la subvention à l'Académie de musique de la rue des Vollandes.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Monsieur Crot, je n'ai pas supprimé la subvention de l'Académie de musique: j'ai fait une proposition de suppression, validée par l'ensemble du Conseil administratif, que vous devez examiner dans le cadre du budget 2007 et dont nous avons discuté en commission. A ce sujet, vous ne pouvez pas continuer à nous dire qu'il faut économiser et, à chaque réduction de subvention, vous lever en disant qu'il est scandaleux de réduire justement tel ou tel poste. Pour répondre très précisément à votre question, je dirai que la Ville considère que les subventions pour les écoles relèvent du Département de l'instruction publique. Actuellement, nous subissons des reports de charge de la part de l'Etat, indépendamment des 18 millions dont on a beaucoup parlé. L'Etat se retire dans toute une série de domaines et nous considérons, non pas pour nous venger, mais simplement en vue d'une juste répartition, que nous n'avons pas à subventionner les écoles, d'autant qu'il s'agit en général de sommes extrêmement modestes par rapport à celles accordées par l'Etat. J'espère avoir ainsi répondu à votre question.

5. Proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2006 en vue de la vente par la Ville de Genève à M. Jean-Louis Sirey de la part de copropriété pour moitié de la parcelle N° 984 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Prévost-Martin 53, d'une surface totale de 78 m², propriété pour moitié de la Ville de Genève et pour l'autre moitié de M. Jean-Louis Sirey, pour un montant de 19 500 francs (PR-501).

M. Jean-Louis Sirey est propriétaire de la parcelle N° 982 sur laquelle est construit un immeuble de logements de quatre étages.

M. Sirey envisage une surélévation de son immeuble de deux étages, afin de créer quatre logements de quatre pièces et demie. Ce projet prévoit également la construction d'un ascenseur extérieur sur cour.

Cette cour (parcelle N° 984: cour intérieure de 78 m²) est une copropriété pour moitié entre M. Jean-Louis Sirey et la Ville de Genève. Elle est accessible uniquement depuis l'immeuble de M. Sirey. La Ville de Genève ne possédant aucune parcelle contiguë à cette cour, elle a accepté qu'une proposition d'achat lui soit soumise afin de la présenter à votre Conseil.

Historique de l'opération

La Ville de Genève est copropriétaire de la parcelle N° 984 (ex-parcelle N° 6854 de Plainpalais) depuis 1932, suite à la réunion des communes de Plainpalais, des Eaux-Vives et du Petit-Saconnex à la Ville de Genève.

Jusqu'en 1965, elle était également propriétaire de la parcelle N° 983, contiguë, qui fut vendue à la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève (CAP), afin de permettre la construction de trois immeubles locatifs.

En 2004, M. Sirey, soit pour lui le bureau d'architectes Tschumi & Heurteux, a présenté à la Ville de Genève son projet de surélévation avec création d'un ascenseur sur cour. Lors de l'examen de cette proposition, la Ville de Genève a alors relevé qu'une servitude de limitation de hauteur grevant la parcelle N° 982 rendait impossible cette réalisation. De plus, elle a signalé l'existence d'une servitude de droits de jour et de passage grevant la parcelle N° 984 (cour) en faveur de la CAP.

Des négociations ont été menées afin de procéder à la radiation de ces servitudes qui, de l'avis de tous les intéressés, n'avaient plus de raison d'être, liées qu'elles étaient à une situation antérieure révolue. Ces négociations sont aujourd'hui à bout touchant et le projet peut être à nouveau envisagé.

En 2006, les architectes ont ainsi repris contact avec la Ville de Genève qui s'est prononcée favorablement sur les plans soumis puis a consulté la CAP au sujet de la cour. Celle-ci a confirmé avoir renoncé à ses droits sur la cour en autorisant la radiation de la servitude de jour et de passage dont elle était bénéficiaire, mais dont elle n'avait plus usage, afin de permettre la réalisation de l'ascenseur sur cour.

En conséquence, la Ville de Genève a pu signer, en tant que copropriétaire de la parcelle N° 984, une demande d'autorisation de construire qui a été déposée au Département des constructions et des technologies de l'information.

Prix de vente

Le prix de vente a été calculé sur une base de 500 francs/m², soit pour la moitié de la parcelle de 78 m² (39 m² x 500) 19 500 francs.

Cette offre pour une copropriété pour moitié, enclavée entre un immeuble et une construction basse sur cour, a été estimée recevable.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Régime foncier

La parcelle N° 984 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Prévost-Martin 53, est une cour intérieure de 78 m², copropriété de M. Jean-Louis Sirey et de la Ville de Genève pour moitié chacun. Elle est située en 2^e zone.

Maîtrise

Le service gestionnaire est le Service des opérations foncières.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: vente d'une copropriété à la rue Prévost-Martin

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Jean-Louis Sirey aux termes duquel la Ville de Genève vend à M. Jean-Louis Sirey sa part de copropriété pour moitié de la parcelle N° 984 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Prévost-Martin 53, d'une contenance de 78 m² pour le prix de 19 500 francs;

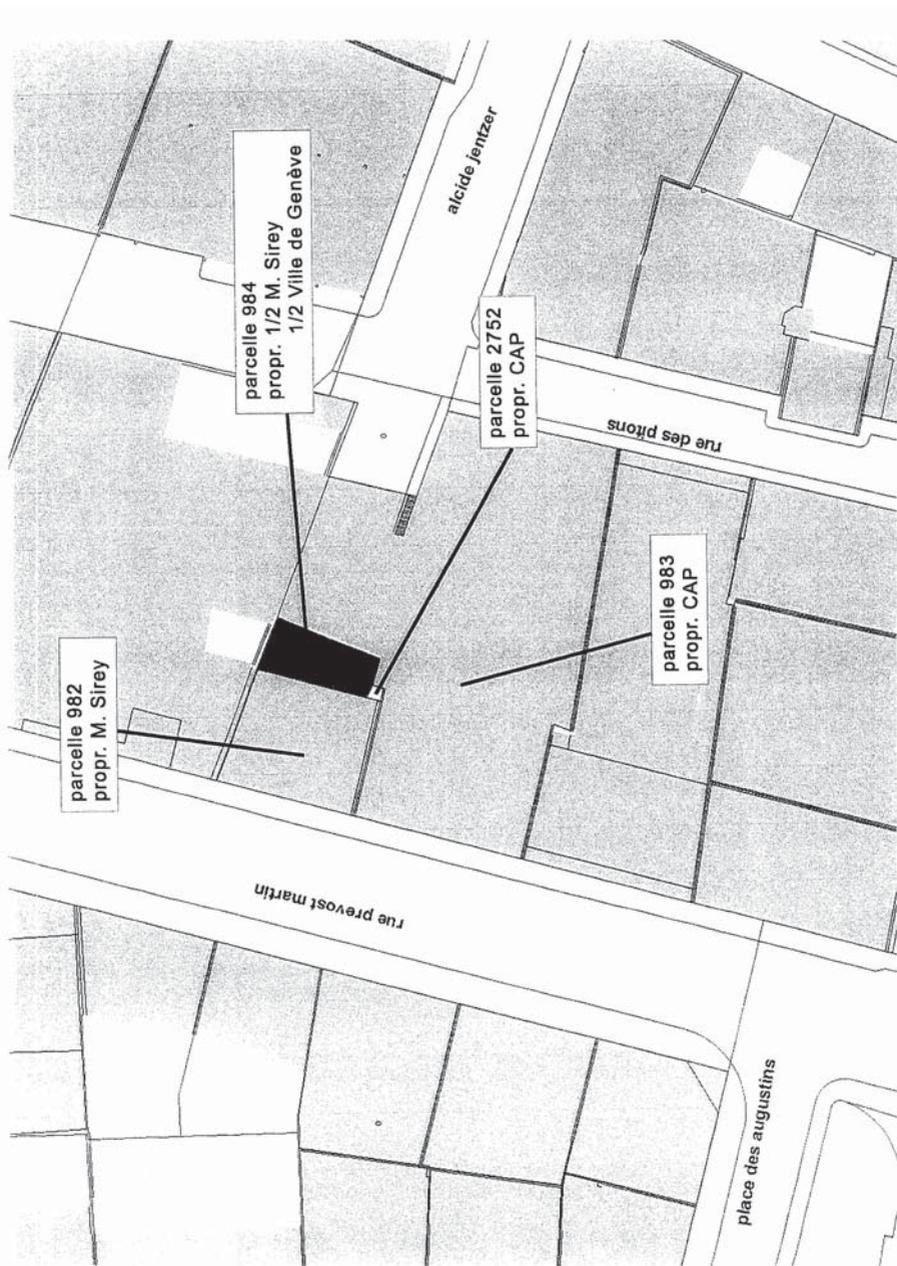
sur proposition du Conseil administratif,

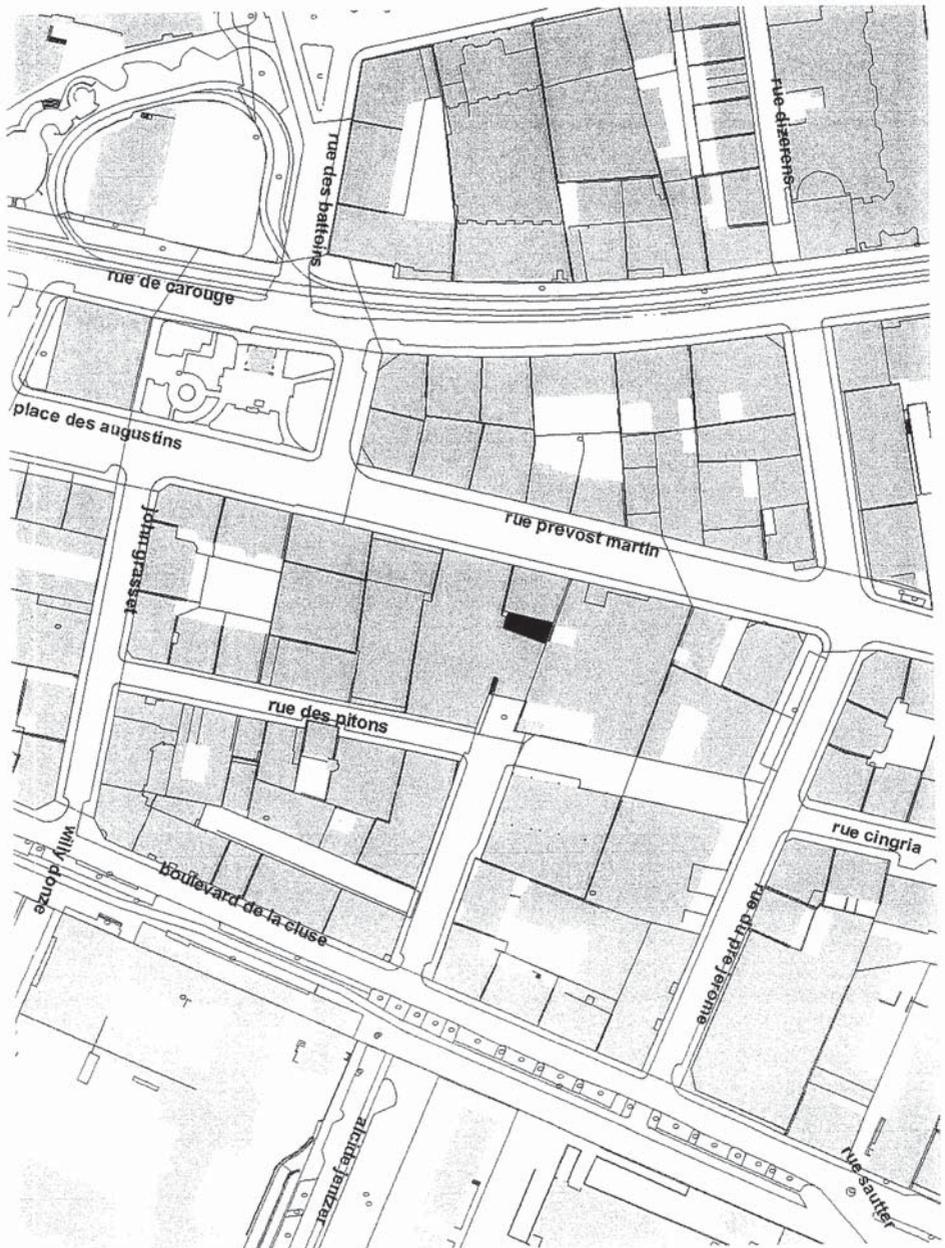
arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à vendre sa part de copropriété pour moitié de la parcelle N° 984 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Prévost-Martin 53, à M. Jean-Louis Sirey, pour la somme de 19 500 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Annexes: un extrait cadastral
un plan d'ensemble





Proposition: vente d'une copropriété à la rue Prévost-Martin

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Ce projet de vente porte sur 39 m² de terrain et vise à permettre à un propriétaire privé de surélever son immeuble de deux étages, pour créer quatre logements de quatre pièces et demie et pour construire un ascenseur extérieur sur cour. Cette cour, d'une surface de 78 m², est une copropriété pour moitié entre le propriétaire privé et la Ville de Genève, qui accepte de vendre sa part, soit 39 m², à un prix de 500 francs le mètre carré, d'où le montant de 19 500 francs qui figure dans la proposition. De son côté, la CAP (Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève), propriétaire des immeubles qui donnent sur cette cour, a autorisé la radiation de deux servitudes, pour permettre la réalisation de ce projet. Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'ores et déjà de renvoyer cette proposition à la commission des finances, voire de l'accepter sur le siège, à votre convenance.

Préconsultation

M. Didier Bonny (DC). Devant la limpidité des explications de M. Ferrazino et le contenu de la proposition, nous demandons la discussion immédiate.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Quant à nous, vu le montant en jeu et le prix que coûtent les séances de commission, nous estimons aussi qu'il convient de voter cette proposition sur le siège.

M. Eric Rossiaud (Ve). Les Verts renverront cette proposition à la commission du logement. Il s'agit de vendre un terrain et des droits à bâtir, et nous voudrions savoir ce que veut faire le propriétaire. En l'occurrence, la Ville vend quelques mètres carrés de terrain, mais il semblerait que les droits à bâtir soient plus importants. Pour voir si les intérêts de la Ville de Genève sont bien défendus, nous ferons un petit tour à la commission du logement.

M. Olivier Coste (S). J'habite juste au-dessus de cette cour intérieure, qui est un îlot de verdure pour le moment inaccessible aux habitants. Pour notre part, nous avons décidé de renvoyer cette proposition à la commission du logement. En effet, la CAP est propriétaire à cet endroit et, si la Ville se défait de sa part de copropriété, nous n'aurons plus la possibilité de donner notre avis et de protéger ce poumon de verdure dans un quartier qui en manque. Cette cour est effectivement entourée de propriétaires privés, dont la CAP est le plus important.

M. Guy Dossan (R). Là, nous entrons dans un débat qui devient psychédélique! Pour 19 500 francs et alors qu'il est possible de construire tout de suite quatre logements, certains veulent envoyer cette proposition dans une commission, dont la séance coûtera plus cher que le prix de vente de la parcelle! Mesdames et Messieurs, je crois qu'il faut arrêter! Nous savons ce qui va se passer: les commissaires vont auditionner le magistrat, puis le ban, l'arrière-ban, ce qu'il y a sous le ban et derrière le ban – en faisant une faute d'orthographe! – alors que nous avons la possibilité de favoriser de suite la construction de logements. On n'arrête pas de crier, dans ce Conseil municipal, qu'il faut des logements et, au moment où il est possible d'en construire tout de suite, on n'est plus d'accord! Le groupe radical, pour sa part, votera cette proposition sur le siège.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 36 oui contre 24 non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (40 oui et 20 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Jean-Louis Sirey aux termes duquel la Ville de Genève vend à M. Jean-Louis Sirey sa part de copropriété pour moitié de la parcelle N° 984 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Prévost-Martin 53, d'une contenance de 78 m² pour le prix de 19 500 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à vendre sa part de copropriété pour moitié de la parcelle N° 984 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Prévost-Martin 53, à M. Jean-Louis Sirey, pour la somme de 19 500 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

M. Olivier Coste (S). Monsieur le président, nous demandons un troisième débat.

Le président. Cette demande doit être acceptée par un tiers de l'assemblée et nous allons donc voter...

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers de l'assemblée (33 oui).

Le président. Le troisième débat aura lieu ce soir à 20 h 30.

6. Proposition du Conseil administratif du 25 septembre 2006 en vue de la modification des statuts de la Fondation d'art dramatique (PR-502).

Les statuts de la Fondation d'art dramatique (FAD) précisent actuellement que le financement de la fondation est assuré à raison de 70% par la Ville et de 30% par l'Etat. Or le Conseil d'Etat a demandé à la Ville de Genève, dans le courrier adressé au Conseil administratif le 29 mars 2006, de modifier les statuts afin de supprimer cette clé de répartition. Le Conseil d'Etat estime que le montant de la subvention de l'Etat ne doit plus être tributaire du montant accordé par la Ville, et l'expérience de ces dix dernières années a montré que l'Etat a passablement de peine à suivre la progression des subventions de la Ville.

L'Etat a comblé son retard de plusieurs années en votant une subvention extraordinaire de 294 000 francs pour la saison 2005-2006 et en portant le montant de sa subvention annuelle à 2 250 000 francs. Néanmoins, nous sommes conscients qu'il ne continuera pas à s'aligner ces prochaines années et nous sommes donc contraints d'accepter la demande du Conseil d'Etat. Bien entendu, la suppression de cet article ne nous empêchera pas de nous concerter chaque année avec le Conseil d'Etat, comme nous le faisons déjà concernant les autres subventions que nous avons en commun. Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF), une convention de sub-

ventionnement entre la Ville, l'Etat et la FAD va être négociée pour les années 2008 à 2011.

Profitant de cette mise à jour des statuts, la FAD propose d'apporter également les modifications suivantes:

Art. 3, alinéa 2 (modifié)

Sauf pour le Théâtre de la Comédie et le **Nouveau** Théâtre de Poche, l'accord préalable écrit du Conseil d'Etat constitue une condition de validité de toute décision des autorités municipales prise en application du présent article.

La suppression de l'adjectif «Nouveau» correspond à la dénomination aujourd'hui devenue courante pour désigner ce théâtre, tant par la direction que par le public.

Art. 7, alinéa 4 (modifié)

En outre et indépendamment des proportions définies ci-dessus, la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire des immeubles, met à la disposition de la Fondation, **à titre de prestation en nature**, le bâtiment du Théâtre de la Comédie (sis 6, boulevard des Philosophes à Genève) et le bâtiment du **Nouveau** Théâtre de Poche (sis 7, rue du Cheval-Blanc à Genève), y compris l'entretien **qu'elle s'engage à effectuer conformément à ses obligations de propriétaire. Les frais énergétiques (électricité et chauffage) sont à la charge des institutions théâtrales.**

Il est plus juste d'indiquer que la Ville de Genève met le bâtiment des Philosophes, ainsi que celui du Théâtre de Poche, à la disposition de la FAD «à titre de prestation en nature» plutôt que «gratuitement». Depuis quelques années en effet, la Ville de Genève demande à ses subventionnés de faire apparaître dans leurs comptes, en charge et en produit, un loyer «comptable» de leurs divers bâtiments, montant estimé par la Gérance immobilière municipale. Par ailleurs, le chauffage est aujourd'hui à la charge de la Ville de Genève, mais cette dernière souhaite transférer cette charge aux théâtres et accroître d'autant la subvention à la FAD, sur le modèle de ce qui a été réalisé concernant l'Usine. Il s'agit donc d'une opération blanche, mais dont les statuts doivent prendre acte.

Art. 12

5) (Entièrement modifié):

de présenter des propositions au Conseil administratif en vue de la nomination ou de la révocation, par ce dernier, de tout le personnel administratif et technique permanent, à l'exception des membres de la direction. Ce

personnel est soumis au statut du personnel de l'administration municipale, dont il fait partie;

d'adopter tout règlement établi par les responsables des théâtres (notamment ceux relatifs aux personnels fixes ou temporaires), ainsi que toute modification relative à ces règlements, étant précisé qu'à défaut lesdits personnels sont soumis au Code des obligations (CO) et à la Loi fédérale sur le travail (LT);

6) (Entièrement modifié):

de procéder à la nomination de tout le personnel temporaire et de tout le personnel artistique, sur la base d'un contrat de droit privé; cas échéant, de prendre des sanctions ou de prononcer la résiliation. Le Conseil a le droit de déléguer à la direction, pour une durée d'une année, renouvelable, la compétence d'engager, de sanctionner et de résilier tout ou partie du personnel temporaire et du personnel artistique;

le Conseil a le droit de déléguer aux responsables des théâtres la gestion des ressources humaines de leur théâtre, qui s'exercera sous la surveillance du Conseil de fondation.

Cette modification est demandée à la FAD par l'Inspection cantonale des finances depuis de nombreuses années. Le chiffre 5) nouveau permet de fixer l'ensemble des règles qui s'appliquent et s'appliqueront aux personnels et le chiffre 6) nouveau ratifie la situation qui prévaut actuellement, tout en rappelant que le conseil de fondation conserve ses prérogatives en cette matière aussi.

Art. 17

(Alinéa 2 nouveau) **Le conseiller administratif peut désigner un membre du Conseil pour l'assister ou le représenter aux séances du Bureau, avec droit de vote en son absence.**

(Alinéa 3 nouveau) **A titre exceptionnel, le Conseil peut décider qu'un ou deux membres supplémentaires fassent partie du Bureau. Ils n'y auront qu'une voix consultative, sans droit de vote.**

L'alinéa 2 permettra de tenir compte du fait que le conseiller administratif, membre du bureau, s'y fait souvent remplacer par son représentant, qui, lui, ne dispose pas du droit de vote. Cette modification permettra à l'exécutif de la Ville de jouer pleinement son rôle au sein de la fondation.

L'alinéa 3 actualise le texte en le mettant également en conformité avec la pratique actuelle. En effet, depuis qu'un nouveau parti a accédé au Conseil muni-

cipal, un siège supplémentaire a dû être ajouté au conseil de la FAD. Fort de la nécessité de ce remaniement, la FAD a reconsidéré la répartition du nombre des sièges, tant au conseil qu'au bureau et il lui a semblé logique de créer également un siège supplémentaire au sein du bureau. La formulation proposée permet en outre d'anticiper tout cas de figure à venir en prévoyant cette possibilité pour un, tel que c'est le cas aujourd'hui, voire éventuellement pour deux membres supplémentaires. La FAD assortit toutefois cette modification à la condition que ce siège unique, ou que ces deux sièges, ne jouissent que d'une voix consultative.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les statuts de la Fondation d'art dramatique de Genève, dans leur teneur du 14 mars 1980, adoptés par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 28 mars 1979 et approuvés par le Grand Conseil le 14 mars 1980, sont amendés de la manière suivante:

Art. 3, alinéa 2 (modifié)

Sauf pour le Théâtre de la Comédie et le **Nouveau** Théâtre de Poche, l'accord préalable écrit du Conseil d'Etat constitue une condition de validité de toute décision des autorités municipales prise en application du présent article.

Art. 7, alinéa 3 (supprimé)

~~**En règle générale et sous réserve des décisions des autorités législatives lors du vote des subventions annuelles, les participations financières à l'exploitation de la fondation sont prévues à raison de 70% à charge de la Ville de Genève et 30% à charge de l'Etat de Genève.**~~

Art. 7, alinéa 4 (modifié)

En outre et indépendamment des proportions définies ci-dessus, la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire des immeubles, met à la disposition de la fondation, **à titre de prestation en nature**, le bâtiment du Théâtre de la Comédie (sis 6, boulevard des Philosophes à Genève) et le bâtiment du **Nouveau** Théâtre de Poche (sis 7, rue du Cheval-Blanc à Genève), y compris l'entretien **qu'elle**

s'engage à effectuer conformément à ses obligations de propriétaire. Les frais énergétiques (électricité et chauffage) sont à la charge des institutions théâtrales.

Art. 12

5) (Entièrement modifié):

de présenter des propositions au Conseil administratif en vue de la nomination ou de la révocation, par ce dernier, de tout le personnel administratif et technique permanent, à l'exception des membres de la direction. Ce personnel est soumis au statut du personnel de l'administration municipale, dont il fait partie;

d'adopter tout règlement établi par les responsables des théâtres (notamment ceux relatifs aux personnels fixes ou temporaires), ainsi que toute modification relative à ces règlements, étant précisé qu'à défaut lesdits personnels sont soumis au Code des obligations (CO) et à la Loi fédérale sur le travail (LT);

6) (Entièrement modifié):

de procéder à la nomination de tout le personnel temporaire et de tout le personnel artistique, sur la base d'un contrat de droit privé; cas échéant, de prendre des sanctions ou de prononcer la résiliation. Le Conseil a le droit de déléguer à la direction, pour une durée d'une année, renouvelable, la compétence d'engager, de sanctionner et de résilier tout ou partie du personnel temporaire et du personnel artistique;

le Conseil a le droit de déléguer aux responsables des théâtres la gestion des ressources humaines de leur théâtre, qui s'exercera sous la surveillance du Conseil de fondation.

Art. 17

(Alinéa 2 nouveau) **Le conseiller administratif peut désigner un membre du Conseil pour l'assister ou le représenter aux séances du Bureau, avec droit de vote en son absence.**

(Alinéa 3 nouveau) **A titre exceptionnel, le Conseil peut décider qu'un ou deux membres supplémentaires fassent partie du Bureau. Ils n'y auront qu'une voix consultative, sans droit de vote.**

Ville de Genève

**STATUT DE
LA FONDATION D'ART DRAMATIQUE
DE GENÈVE**Adopté par le Conseil municipal le 28 mars 1979
Approuvé par le Grand Conseil le 14 mars 1980
Amendé le ...

CHAPITRE I

Dénomination, but, siège, durée, surveillance

Dénomination

Article premier. — Sous le nom de "Fondation d'art dramatique de Genève", il est créé par la Ville de Genève une fondation d'intérêt communal public, au sens de l'article 67, lettre h; de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954 (B.6.1), qui est régie par le présent statut. En cas de silence de ce dernier et sous réserve de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958 (A.2.25), les articles 80 et suivants du Code civil suisse et les dispositions cantonales d'exécution, notamment le règlement du Conseil d'État sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.16.03), sont applicables par analogie.

But

Art. 2. — La Fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle.

La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

Pouvoir d'attribution

Art. 3. - Le Conseil municipal désigne les théâtres dont l'exploitation est confiée à la Fondation.

Sauf pour le Théâtre de la Comédie et le **Nouveau** Théâtre de Poche, l'accord préalable écrit du Conseil d'Etat constitue une condition de validité de toute décision des autorités municipales prise en application du présent article.

Cet accord préalable n'est requis que pour autant que le montant de la participation financière de l'Etat de Genève à l'exploitation de la Fondation s'en trouve augmenté.

Siège

Art. 4. — Le siège de la Fondation est à Genève.

Durée

Art. 5. — La durée de la Fondation est indéterminée.

Surveillance

Art. 6. — Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance de la Fondation. En cette qualité, il possède notamment les compétences et pouvoirs définis dans le règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil (cf. art. 1 in fine).

Par ailleurs, les comptes de la Fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier tant de la Ville que de l'Etat de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif de la Ville et par le Conseil d'Etat.

CHAPITRE II
Ressources financières

Ressources financières

Art. 7. — Les ressources financières de la Fondation sont constituées par les recettes d'exploitation et les subventions des pouvoirs publics, notamment la Ville et l'Etat de Genève, ainsi que par tous dons et legs, bénéfiques et autres biens, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la Fondation.

La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose.

~~En règle générale et sous réserve des décisions des autorités législatives lors du vote des subventions annuelles, les participations financières à l'exploitation de la Fondation sont prévues à raison de 70% à charge de la Ville de Genève et 30% à charge de l'Etat de Genève.~~

En outre, la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire des immeubles, met gratuitement à la disposition de la Fondation, à **titre de prestation en nature**, le bâtiment du Théâtre de la Comédie (sis 6, boulevard des Philosophes à Genève) et le bâtiment du **Nouveau** Théâtre de Poche (sis 7, rue du Cheval-Blanc à Genève), y compris l'entretien **qu'elle s'engage à effectuer conformément à ses obligations de propriétaire. Les frais énergétiques (électricité et chauffage) sont à la charge des institutions théâtrales.**

CHAPITRE III
Organes

Organes de la Fondation

Art. 8. — Les organes de la Fondation sont:

- A. Le Conseil de fondation;
- B. Le bureau du Conseil de fondation;
- C. L'organe de contrôle des comptes.

A. LE CONSEIL DE FONDATION

Composition et nomination

Art. 9. — Le Conseil de fondation est ainsi composé:

- a) en qualité de délégués du législatif communal : autant de membres qu'il y a de partis politiques, représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, en début de chaque législature.

Ces membres sont désignés par le Conseil municipal de la Ville de Genève;

- b) trois membres nommés par le Conseil administratif de la Ville de Genève, dont un conseiller administratif en tant que délégué de l'autorité de surveillance;
- c) trois membres nommés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève;
- d) deux représentants des travailleurs du spectacle, nommés par leur syndicat.

Durée du mandat

Art. 10. — Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de quatre ans, prenant fin le 31 août de l'année du renouvellement intégral du Conseil municipal. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil de fondation, convoquée par le Conseil administratif.

Le mandat des membres du Conseil de fondation est immédiatement renouvelable.

Cas échéant, les membres nommés par le Conseil administratif ou par le Conseil d'Etat (art. 9, lettres b et c) sont considérés comme démissionnaires au moment où ils quittent leur fonction municipale ou cantonale.

Tout membre du Conseil de fondation est considéré comme démissionnaire au moment où il atteint l'âge de 75 ans révolus. (Cf. loi cantonale concernant les membres des commissions officielles; **A.2.20.**)

En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 9 du présent statut, pour la période restant en cours jusqu'à renouvellement du Conseil.

Le Conseil administratif fixe le montant des jetons de présence et des indemnités éventuelles, auxquels auraient droit les membres du Conseil de fondation.

Mission

Art. 11. — Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses fonctions essentielles consistent à:

- a) définir les objectifs de la Fondation, à court, moyen et long terme, sur les plans culturel, social, économique et financier;
- b) veiller à un juste équilibre entre les spectacles créés par la Fondation et les spectacles accueillis par elle;
- c) adopter la structure de gestion de la Fondation, ainsi que celle des théâtres confiés à la Fondation;
- d) assurer, de façon efficace et permanente, le contrôle supérieur de la gestion desdits théâtres;
- e) définir la politique de la Fondation en matière de personnel (sous réserve des compétences du Conseil administratif en ce qui concerne le personnel de l'administration municipale);
- f) assumer les missions et activités complémentaires éventuellement confiées à la Fondation par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Compétences

Art. 12. — Sous réserve des compétences de l'autorité de surveillance, le Conseil de fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Fondation. Il est chargé notamment:

- 1) de nommer quatre membres du bureau du Conseil, dont le président, le vice-président et le secrétaire de la Fondation (cf. art. 17).
Ces nominations sont faites pour la durée de deux ans; elles sont renouvelables.
Deux membres du bureau doivent être choisis parmi les membres du Conseil de fondation mentionnés à l'article 9, respectivement aux lettres a et c;
- 2) de prendre toutes mesures nécessaires à l'administration de la Fondation et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité de la Fondation;
- 3) de représenter la Fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers;
- 4) d'engager, sur la base d'un contrat de droit privé, les responsables des théâtres confiés à la Fondation, d'établir leur cahier des charges et de contrôler leur activité;
- 5) ~~de présenter des propositions au Conseil administratif en vue de la nomination ou de la révocation, par ce dernier, de tout le personnel administratif et technique permanent, à l'exception des membres de la direction. Ce personnel est soumis au Statut du personnel de l'administration municipale, dont il fait partie;~~
d'adopter tout règlement établi par les responsables des théâtres (notamment ceux relatifs aux personnels fixes ou temporaires), ainsi que toute modification relative à ces règlements, étant précisé qu'à défaut lesdits personnels sont soumis au Code des Obligations (CO) et à la Loi fédérale sur le travail (LT);
- 6) ~~de procéder à la nomination de tout le personnel temporaire et de tout le personnel artistique, sur la base d'un contrat de droit privé; cas échéant, de prendre des sanctions ou de prononcer la résiliation. Le Conseil a le droit de déléguer à la direction, pour une durée d'une année, renouvelable, la compétence d'engager, de sanctionner et de résilier tout ou partie du personnel temporaire et du personnel artistique;~~
le Conseil a le droit de déléguer aux responsables des théâtres la gestion des ressources humaines de leur théâtre, qui s'exercera sous la surveillance du Conseil de fondation;
- 7) de se prononcer sur toutes transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de La Fondation;
- 8) d'examiner et d'adopter chaque année dans les délais utiles mais au plus tard le 31 mai, les budgets et les programmes de la saison théâtrale suivante; le Conseil ne peut approuver les projets de budget que dans les limites des crédits d'exploitation votés par les autorités subventionnantes;
- 9) d'examiner et d'adopter chaque année les rapports de gestion, les comptes d'exploitation, les comptes de pertes et profits, les bilans et les rapports de l'organe de contrôle des comptes pour la saison théâtrale écoulée; tous ces documents doivent être aussitôt soumis par la Fondation aux services de Contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi qu'au Conseil administratif et au Conseil d'Etat pour approbation;
- 10) de désigner l'organe de contrôle des comptes;

11) de nommer, selon les besoins, des commissions occasionnelles ou permanentes et de définir leur mandat et leur durée.

Règlement intérieur de la Fondation

Art. 13. — Le Conseil de fondation délègue au bureau du Conseil (art. 17) une partie de ses compétences dans le cadre du règlement intérieur de la Fondation. Ce règlement, qui est soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance, précise les attributions respectives du Conseil de fondation, du bureau du Conseil et des directions, ainsi que les rapports entre ces organes.

Représentation

Art. 14. — La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de son président et de son vice-président (ou, à défaut de l'un d'eux, par celle du secrétaire).

Par ailleurs, le Conseil de fondation peut autoriser des membres des directions à signer seuls pour représenter la Fondation, dans les limites précises et selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur édicté par le Conseil de fondation.

Convocation

Art. 15. — Le Conseil de fondation se réunit au minimum six fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué par le président, par écrit, au moins 10 jours d'avance, sur décision soit du Conseil administratif, soit du bureau du Conseil de fondation, ou à la demande écrite de trois membres au moins.

Délibération

Art. 16. — Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents, sous réserve de l'article 27. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

Les délibérations du Conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

B. LE BUREAU DU CONSEIL DE FONDATION

Composition

Art 17. — Le bureau du Conseil de fondation est composé de cinq membres: le président, le vice-président, le secrétaire de la Fondation, l'un des trois membres du Conseil nommés par le Conseil d'État, ainsi que le conseiller administratif représentant l'autorité de surveillance.

Le conseiller administratif peut désigner un membre du Conseil pour l'assister ou le représenter aux séances du bureau, avec droit de vote en son absence.

A titre exceptionnel, le Conseil peut décider qu'un ou deux membres supplémentaires fassent partie du bureau. Ils n'y auront qu'une voix consultative, sans droit de vote.

Attributions

Art. 18. — Le bureau du Conseil de fondation contrôle l'activité des directions et prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion des théâtres confiés à la Fondation, ainsi que des missions et activités prévues à l'article 11 lettre f.

Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation (art. 13) et prépare les séances de ce dernier.

Convocation

Art. 19. — Le bureau du Conseil de fondation se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fondation l'exige.

Il est convoqué par le président, par écrit, au moins cinq jours d'avance, sur décision du président ou à la demande écrite de deux membres du bureau au moins. En cas d'urgence motivée, le président (ou, à défaut, le vice-président) peut convoquer le bureau verbalement et dans un délai inférieur à cinq jours.

Délibération

Art. 20. — Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, y compris le président ou, à défaut, le vice-président, sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

Les délibérations du bureau du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

C. L'ORGANE DE CONTROLE DES COMPTES

Désignation

Art. 21. — L'organe de contrôle des comptes est désigné par le Conseil de fondation, qui peut choisir soit deux contrôleurs (en dehors des membres du Conseil et du personnel), soit une société fiduciaire.

L'organe de contrôle des comptes est mandaté pour une année. Ce mandat est renouvelable.

Demeurent réservés en tout temps les contrôles que peut prescrire l'autorité de surveillance, notamment dans le cadre de l'article 4 du règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.6).

Rapports de contrôle annuel

Art. 22. — A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle des comptes soumet au Conseil de fondation des rapports écrits (art. 12, ch. 9).

Exercice annuel

Art. 23. — L'exercice annuel commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

CHAPITRE IV
 Exclusion, démission

Exclusion

Art. 24. — L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Démission

Art. 25. — Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée adressée au président du Conseil de fondation.

CHAPITRE V
 Modification du statut dissolution, liquidation

Modification

Art. 26. - Toute modification du présent statut doit des statuts être soumise, sur proposition du Conseil administratif, à l'approbation du Conseil municipal, puis du Grand Conseil.

Dissolution

Art. 27. — La dissolution de la Fondation interviendra, si les circonstances l'exigent, sur proposition du Conseil municipal ou de l'autorité de surveillance ou du Conseil de fondation.

Dans ce dernier cas, le Conseil de fondation devra préalablement informer l'autorité de surveillance par un rapport motivé, écrit, et obtenir son assentiment. De plus, il ne pourra adopter une proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois d'avance et par écrit.

Toute proposition de dissolution doit être ratifiée par le Conseil municipal et approuvée par le Grand Conseil.

Liquidation

Art. 28. — La liquidation sera opérée par le Conseil administratif. Celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

Les biens restant disponibles après paiement de tout passif seront remis respectivement à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève en proportion de leur participation moyenne au subventionnement global de la Fondation durant les cinq derniers exercices.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les membres du premier Conseil de fondation sont nommés pour une période s'étendant jusqu'à la fin de la législature municipale en cours.

La première séance du premier Conseil de fondation est convoquée par le Conseil administratif.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, faut-il le rappeler? L'Etat n'assume plus, depuis des années, la part de 30% qu'il est censé verser à la Fondation d'art dramatique (FAD). M. Beer a heureusement accordé un réajustement permettant d'atteindre les 30% cette année, mais le Conseil d'Etat nous a prévenus que, dorénavant, il ne suivrait plus automatiquement la Ville lorsqu'elle réajusterait sa subvention. Le Conseil d'Etat nous a donc demandé de procéder à une refonte partielle des statuts, qui prévoyaient cette répartition, et nous en avons profité pour faire un toilettage de certains articles qui n'avaient plus beaucoup de sens. Nous vous prions de renvoyer cette proposition à la commission des arts et de la culture, afin d'examiner tranquillement ces modifications.

Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le Parti socialiste est bien sûr d'accord de renvoyer cette proposition à la commission des arts et de la culture pour étudier ces modifications. Par contre, il s'étonne que le Conseil administratif entérine sans beaucoup de combativité le fait que, dorénavant, l'Etat ne versera plus 30% de la subvention, que sa participation est remise en question, qu'elle fluctuera au gré des disponibilités financières. Or on sait très bien que les problèmes du théâtre et de la culture en général doivent être portés par les collectivités publiques, dont le Canton puisque nombre de spectatrices et de spectateurs proviennent d'autres communes que la Ville de Genève. Il y a donc lieu d'associer les communes, mais aussi l'Etat, en tant que collectivité publique qui doit être un moteur en matière culturelle.

En conséquence, nous demandons que cette proposition soit examinée aussi sous cet aspect et qu'on n'entérine pas sans autre la décision de l'Etat, sous prétexte qu'il n'a plus les moyens de participer au subventionnement de la Fondation d'art dramatique.

Le président. Avant de donner la parole à M^{me} Gaillard-Iungmann, je signale l'arrivée, à la tribune du public, de M. Pierre Losio, ancien président de ce Conseil, que je salue chaleureusement! (*Applaudissements.*)

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Pour notre part, nous avons longuement réfléchi à ce qu'implique cette modification des statuts. La Ville était engagée depuis longtemps dans un partenariat avec l'Etat qui prévoyait que chaque entité paie respectivement 70% et 30% de la subvention de la FAD. Or,

en l'occurrence, cela fait plusieurs années que l'Etat ne paie pas ses 30%; ce sont près de 2 millions qui sont dus et qui ont manqué à la création, à la Comédie et au Théâtre de Poche. Aujourd'hui, il semblerait que le Département de l'instruction publique ait la volonté de corriger cette injustice, de donner ce qui est dû. Ces deux dernières années, l'Etat a enfin payé sa part et il a montré une volonté de solder les comptes, en quelque sorte, non pas en versant les 2 millions qui manquaient, mais en faisant un geste. Donc, la situation s'améliore.

Dans cette proposition, il ne s'agit pas pour la Ville d'entériner le fait que l'Etat ne paiera pas: de toute façon, il ne paie pas, c'est un fait! Mais, là, la situation est quand même un peu meilleure et il nous semble, par conséquent, que cette modification des statuts va dans le bon sens, car elle laisse au moins la place à la négociation. Cela permettra, non pas que l'Etat suive l'augmentation de la subvention que la Ville déciderait, mais d'entamer une négociation pour que celui-ci s'engage à verser au moins une partie de la subvention de la FAD et donc à soutenir la création théâtrale à Genève. Cette proposition nous semble aller dans le bon sens, pour autant que cette volonté de l'Etat se traduise dans les faits et que les subventions promises soient réellement versées, même si elles n'atteignent pas 30% de la subvention totale, sachant que pour l'instant il n'y a rien!

M. Jean-Charles Lathion (DC). L'Etat, la Ville... La Ville, l'Etat... Il y a tellement de dossiers où chacun se renvoie la balle et où il faudrait clarifier les situations. Nous, les démocrates-chrétiens, sommes pour un renvoi de cette proposition à la commission des arts et de la culture, afin d'avoir un véritable débat qui permette de clarifier les rôles de chacun, mais aussi le fonctionnement de la fondation chargée de superviser ces théâtres. C'est dans ce sens que nous engagerons notre réflexion et nous vous encourageons, Mesdames et Messieurs, à renvoyer cet objet à la commission des arts et de la culture.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Le groupe libéral renverra, lui aussi, cette proposition à la commission des arts et de la culture. Pour notre part, nous avons encore d'autres inquiétudes que celles évoquées par les préopinants, qui semblaient s'attacher strictement à la répartition des charges entre le Canton et la Ville. C'est là certainement un problème, mais, à notre avis, ce n'est de loin pas le seul en ce qui concerne la FAD actuellement. Le document qui nous a été remis nous paraît peu clair, nous ne sommes pas à l'aise avec la manière dont il présente les modifications. Nous ne saisissons pas très bien en quoi elles consistent, voire ce qu'elles cachent. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons étudier cette proposition de manière approfondie à la commission des arts et de la culture. Nous regrettons d'ailleurs que la FAD, qui vient d'être auditionnée par ladite

commission, n'ait pas saisi cette occasion pour nous exposer la situation, ce qui nous aurait permis d'être plus à l'aise ce soir pour commenter cette proposition.

M. Pascal Rubeli (UDC). Nous renverrons également cette proposition à la commission des arts et de la culture. Il nous paraît qu'il y a quand même un léger flou artistique – vous me passerez l'expression – notamment en matière de structures et de direction. Cela nécessitera bien évidemment une audition approfondie de la fondation, hormis le problème de la répartition des subventions entre l'Etat et la Ville.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je répondrai à M^{me} Kraft-Babel qu'il n'y a rien de caché dans cette proposition, sinon nous n'aurions pas proposé de la renvoyer à la commission des arts et de la culture pour examen. Ensuite, si la Fondation d'art dramatique ne vous a pas parlé de ce sujet en commission, il faut voir cela avec elle, au lieu de considérer que des choses vous auraient été cachées. En l'occurrence, je le répète, nous devons régler ce problème de pourcentage et nous en avons profité pour faire un toilettage des statuts qui, sur certains points, ne correspondaient plus à la réalité vécue par le Poche et la Comédie. Sachant que modifier des statuts est compliqué, qu'il faut passer devant le Conseil municipal et le Grand Conseil, nous avons décidé de faire tous les changements utiles d'un coup.

Quant à M^{me} Valiquer Grecuccio, je lui dirai que nous avons eu cette discussion je ne sais combien de fois ici et que nous pouvons l'avoir encore cent fois! S'étonner encore aujourd'hui que nous n'obtenions pas plus de l'Etat, je ne sais pas comment qualifier cette manière de parler... C'est vraiment une manière incantatoire de dire les choses! Au moment où l'Etat veut balancer 80 millions de charges supplémentaires sur les communes, vous nous conseillez d'aller lui demander de l'argent... Nous pouvons le faire, nous pouvons tout faire, mais les faits sont têtus! En ce qui concerne la subvention de la FAD, l'Etat, comme l'a rappelé M^{me} Gaillard-Iungmann, n'a pas payé sa part pendant dix ans, voire plus. Grâce à M. Beer, celle-ci a enfin été payée cette année, mais le conseiller d'Etat sait bien qu'il ne pourra pas persévérer dans cette direction, vu la situation des finances cantonales.

Par conséquent, on peut répéter, séance après séance, que la Ville de Genève donne beaucoup plus pour la culture que les autres communes et l'Etat. C'est vrai, mais les faits sont là et on ne peut pas les changer si facilement! Nous avons essayé de créer une Maison de la danse dans une autre commune plus riche que Genève et qui aurait pu participer au financement. Or les habitants de Lancy, qui fréquentent par ailleurs les salles de spectacles de la Ville de Genève, qui profitent

de notre offre culturelle, ont refusé cette maison le 22 octobre dernier. Une majorité des Lancéens ont refusé d'investir pour les autres: telle est la situation aujourd'hui!

Cela dit, pour atténuer mon propos, je précise que, dans la péréquation intercommunale, nous recevons environ 60 millions des autres communes. C'est largement insuffisant par rapport à l'ensemble des prestations que la Ville de Genève offre aux habitants du canton, mais nous recevons quand même 60 millions des autres communes, notamment pour nos prestations culturelles.

Voilà, Mesdames et Messieurs! J'insiste surtout auprès des socialistes: je ne sais pas si cela a un sens de continuer ce genre de débat, d'autant plus qu'en matière culturelle notre interlocuteur à l'Etat est aujourd'hui un socialiste, opposé aux réductions de prestations. M. Beer se bat à mes côtés pour que les prestations culturelles restent les meilleures possibles. Mais il se trouve que la situation financière est difficile, vous le savez. Par conséquent, sortez, s'il vous plaît, des discours incantatoires!

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste ne fait pas dans l'incantatoire! Le groupe socialiste constate simplement que l'engagement de l'Etat se réduit systématiquement dans tous les domaines, et que nous, Ville de Genève, avons de plus en plus de peine à assumer des charges qui vont croissant, suite aux reports successifs et complémentaires opérés par l'Etat. Dans ces conditions, le groupe socialiste en appelle à une constituante qui permette au Canton et à l'ensemble des communes de redéfinir les charges des uns et des autres et la manière dont on veut fonctionner, comme cela s'est fait dans d'autres cantons tels que Fribourg et Vaud.

A Genève, on procède au coup par coup – tantôt 50 millions, demain 80 millions, plus 112 millions de reliquat – et il n'est pas possible de gérer de cette façon une collectivité comme la nôtre. Il en va des intérêts de la Ville de Genève, mais aussi de toutes les villes suburbaines qui nous entourent, comme des autres communes. Le système ne fonctionne plus. Une constitution et une organisation politique datant de la fin du XIX^e siècle ne sont plus de mise au début du XXI^e siècle, on le voit bien. A vouloir toujours replâtrer et remodeler, nous finissons toutes et tous, collectivités municipales ou cantonale, par devenir ridicules!

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Sur le fond, Monsieur le conseiller municipal, vous avez entièrement raison, et j'en appelle d'ailleurs

Proposition: servitude à la rue Rothschild

aussi à une constituante. Cela étant, il faut distinguer la discussion générale sur la répartition des tâches et des charges, et la situation de fait actuelle. Je rappelle que le peuple a voté, malheureusement à mon avis, cinq baisses d'impôts en quelques années, qui doivent représenter, bon an mal an, 700 à 800 millions de recettes en moins. Je parle ici de la baisse de 12% des impôts cantonaux, mais aussi des droits de succession, des taxes sur l'immobilier, du droit des pauvres... Le Grand Conseil, à majorité de droite, qui a souhaité ces baisses d'impôts n'assume pas ses responsabilités. Pour partie, il essaie de reporter ces baisses sur les communes. Nous sommes donc dans une situation intenable. Le parlement cantonal est à droite. Nous pourrions espérer que le Conseil d'Etat à majorité Alternative ne joue pas ce jeu-là. La Ville est à majorité de gauche, comme un certain nombre d'autres communes, et nous risquons de devoir payer la facture des baisses d'impôts souhaitées par une majorité qui n'assume pas ses responsabilités. Cet état de fait est indépendant de la constituante ou du problème de la répartition des tâches: le fait est qu'on essaie de nous faire faire le sale travail, et que le débat sur ce sujet va être très vif ces prochaines années.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des arts et de la culture sont acceptés à l'unanimité.

7. Proposition du Conseil administratif du 25 septembre 2006 en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 82 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue Rothschild 30, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 84 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, située 3, rue Butini, propriété de M. Antoine Hubert (PR-503).

M. Antoine Hubert est propriétaire de la parcelle N° 84 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise 3, rue Butini.

La Ville de Genève est propriétaire des parcelles contiguës N^{os} 81, 82 et 85, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sises rue Butini 1/rue Rothschild 30, sur lesquelles sont érigés les bâtiments composant l'auberge de jeunesse AJS (auberges de jeunesse suisses).

M. Hubert envisage la surélévation d'un étage de son immeuble afin de créer plusieurs appartements au dernier étage du bâtiment. Ce projet nécessite la constitution d'une servitude de distance et vue droite à charge de la parcelle adjacente N° 82, propriété de la Ville de Genève.

Situation foncière

La parcelle N° 82, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue Rothschild 30, d'une surface de 372 m², propriété de la Ville de Genève, contient l'auberge de jeunesse AJS ainsi qu'un garage privé souterrain.

La parcelle N° 84, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue Butini 3, de 627 m², est propriété de M. Antoine Hubert.

Toutes deux sont situées en zone 2 et ne sont grevées d'aucune servitude en charge. La parcelle N° 82 est au bénéfice d'un droit de passage à charge de la parcelle voisine N° 81.

Montage de l'opération

L'immeuble, sis rue Butini 3, propriété de M. Antoine Hubert, comporte 5 étages. Il a été érigé en 1927 et le garage privé en 1985.

L'opération prévoit la création de 4 logements, soit 14 pièces au total.

Les services municipaux concernés ont pu constater que la partie arrière des locaux de l'auberge de jeunesse, étendus sur la cour, prend ses jours par des plots de verre zénithaux ainsi que par une sorte de puits de jour cernant le bâtiment. Ils ont estimé que la surélévation envisagée par M. Hubert n'aurait que peu d'incidence sur les locaux de l'auberge de jeunesse, dans la mesure où elle n'est pas perceptible depuis les locaux du rez-de-chaussée et que l'inscription d'une servitude ne restreignait pas le potentiel constructible de la parcelle de la Ville de Genève.

De plus, une étude d'ensoleillement a été réalisée par le bureau d'ingénieur Sorane SA qui a confirmé que la surélévation ne crée aucune ombre supplémentaire portant préjudice aux immeubles de la Ville de Genève, à aucun moment de l'année.

A l'issue de ces consultations et vérifications préalables, une requête en autorisation de construire DD 99665 a été déposée auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement en février 2005.

La Ville de Genève a émis un préavis défavorable et demandé que soient conservés 1 appartement de 3 pièces et 2 appartements de 2 pièces à des loyers de 3225 francs la pièce par an au maximum et que les logements existants soient maintenus ou remplacés par des logements équivalents en nombre de pièces.

M. Antoine Hubert a envoyé à la Ville de Genève, en date du 12 mai 2006, un courrier s'engageant en ce sens et l'architecte mandataire a transmis des plans montrant 1 appartement de 2 pièces, 2 de 3 pièces et le dernier de 6 pièces. Un

Proposition: servitude à la rue Rothschild

nouveau préavis communal a donc été émis en date du 26 juillet 2006: favorable sous condition de l'accord du Conseil municipal pour la constitution de la servitude de distance et vue droite.

L'architecte mandataire a donc entrepris les démarches administratives préalables auprès du Service des opérations foncières en vue de la constitution de la servitude de distance et vue droite nécessaire à la réalisation de cette surélévation. Selon le plan de servitude dressé par MM. Ney & Hurni, géomètres officiels, en date du 24 avril 2006, l'assiette de la servitude aura une emprise d'environ 58 m².

Contrepartie

Il a été convenu entre le propriétaire et la Ville de Genève que la contrepartie de l'octroi de cette servitude serait la création d'une toiture végétalisée sur le garage privé, soit une surface de 78 m², aux frais du bénéficiaire de la servitude. Cette compensation matérielle, dont le montant est estimé à environ 16 000 francs HT, bénéficie au bâtiment de l'auberge de jeunesse, lui procurant ainsi une vue plus agréable. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du propriétaire de la parcelle N° 84.

Maîtrise

Le service gestionnaire est le Service des opérations foncières.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Antoine Hubert, aux termes duquel il est constitué sur la parcelle N° 82 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue Rothschild 30, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 84 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue Butini 3, propriété de M. Antoine Hubert, une servitude de distance et vue droite, moyennant la création d'une toiture plantée sur le garage privé d'une surface de 78 m²;

vu le plan de servitude établi par MM. Ney & Hurni, géomètres officiels, daté du 24 avril 2006;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 82 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue Rothschild 30, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 84, section Petit-Saconnex, sise rue Butini 3, propriété de M. Antoine Hubert, selon le plan de servitude établi par MM. Ney & Hurni, géomètres officiels, du 24 avril 2006.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Annexes: plan de servitude de distance et vue droite du 24.4.06
plan de situation



PLAN DE SERVITUDE
COMMUNE DE GENEVE
Section Petit-Saonnex

Feuille : 3 Parcelle : 82

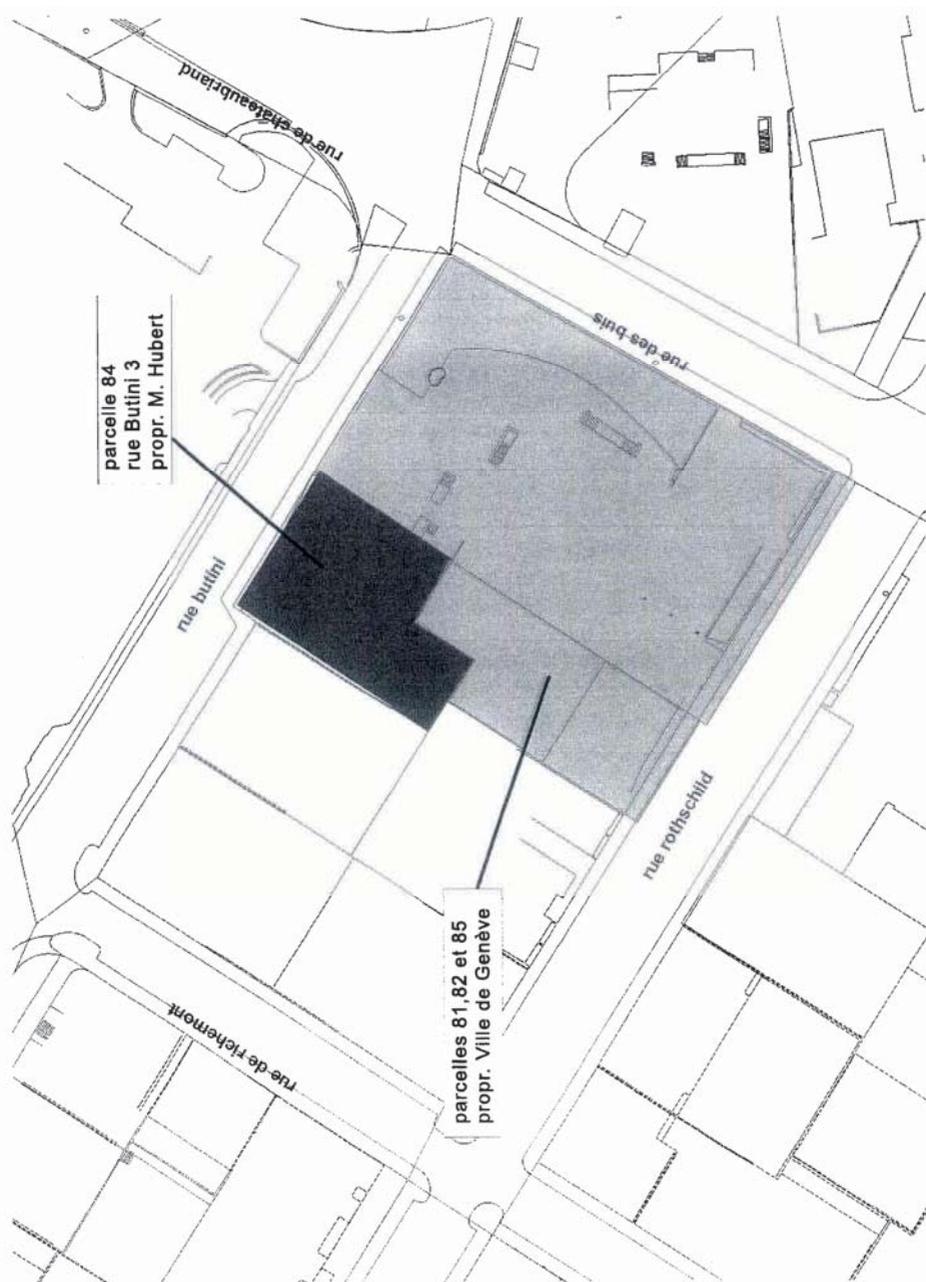
Echelle : 1:250

A7 Distance et vue droite

Dressé par 
Le 24.04.2006 Dossier 1259

Documents Fra 10 -
Ingénieur Foncier (cadastré)
Approuvé par le Service


GEOMETRES ASSOCIES NEY & HURNI S.A.
INGENIEUR GEOMETRE OFFICIEL CLAUDE-ERIC NEY
e Châblay 6 - 1202 Genève - Téléphone (022)918 08 00 - Fax 918 08 08 - Email: mh@geofink.ch



M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Ce projet vise à permettre à un propriétaire privé de surélever son immeuble d'un étage, pour créer quatre logements, dont trois à un loyer très raisonnable, puisqu'il sera de 3225 francs la pièce, soit le maximum prévu par la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation. A la rue Butini, la Ville possède la parcelle où se trouve l'auberge de jeunesse et elle octroie donc une servitude de distance et vue droite, qui est nécessaire à cette réalisation. La contrepartie négociée avec le propriétaire est la création d'une toiture végétalisée sur le garage privé situé à côté, ce qui permettra aux locataires et aux usagers de l'auberge de jeunesse de bénéficier d'une vue plus agréable. Les frais de réalisation de cette toiture végétalisée seront évidemment à la charge du bénéficiaire de la servitude. Voilà, Mesdames et Messieurs, la raison d'être de cette proposition, que je vous invite à renvoyer à la commission des finances.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont mis aux voix; ils sont acceptés sans opposition (1 abstention).

8. Proposition du Conseil administratif du 25 septembre 2006 en vue de la modification de l'assiette de la servitude de distance et vue droite existante, inscrite au Registre foncier le 28 juillet 1960 sous PJA 1717, sur la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, sise parc Beaulieu, au profit de la parcelle N° 3465, section Petit-Saconnex, située 46, rue du Grand-Pré, propriété de la Manufacture de grandes orgues Genève SA (PR-504).

1. Exposé des motifs

Le propriétaire de la parcelle N° 3465, sise au 46, rue du Grand-Pré, la Manufacture de grandes orgues Genève SA, envisage de construire un immeuble de logements, en lieu et place de la Manufacture de grandes orgues de la rue du Grand-Pré.

L'opération permettra la construction de 15 logements et d'une arcade commerciale.

Ce nouveau projet nécessite une légère aggravation de la servitude de distance et vue droite à charge de la parcelle N° 2634, propriété de la Ville de Genève, ainsi que l'abattage de quelques arbres situés en bordure du parc Beaulieu.

2. Historique

En 1959, la Manufacture de grandes orgues Genève SA fut mise en demeure, par l'Inspectorat fédéral des fabriques d'adapter ses ateliers aux exigences de la législation en vigueur et s'est trouvée, en conséquence, mise en demeure de reconstruire ses ateliers.

Cette reconstruction n'était possible qu'à la condition que la Ville de Genève accepte la constitution d'une servitude de distance et vue droite à charge de sa parcelle N° 2634, parc Beaulieu, servitude qui fut inscrite au Registre foncier en 1960. A l'époque, en compensation de cette servitude, la Ville de Genève a demandé la cession de deux parcelles (d'environ 20 m² chacune) pour rectification de l'alignement de la rue du Grand-Pré et en a subordonné l'octroi à la poursuite des activités de la manufacture. Toutefois, les ateliers ne furent jamais reconstruits et la manufacture cessa ses activités.

Par la suite, différents dossiers de demande de construction furent déposés auprès du Canton, sans suite, jusqu'en 2005 où un nouveau projet se concrétise.

3. Montage et coût de l'opération

Description de l'opération

En février 2005, deux demandes d'autorisation ont été déposées auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, l'une de démolition M5520, l'autre d'autorisation de construire un immeuble de logements DD 99666, qui ont été autorisées le 12 juillet 2006 sous réserve de l'acceptation par votre Conseil de l'aggravation de la servitude.

Suite à l'abattage de plusieurs arbres devenus potentiellement dangereux sur le site et à proximité immédiate, et compte tenu de l'état général de l'arborisation existante, il a été convenu de saisir l'opportunité du projet de logement pour redéfinir une conception plus homogène de cet angle particulier. Ainsi, une décision a été prise par le Conseil administratif en date du 6 avril 2005 qui charge

- le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) de l'élaboration d'un projet de valorisation, avec abattages et replantations, puis de procéder, le moment venu, à son exécution après autorisation du projet de construction et accord de MM. Tornare et Ferrazino pour le projet final,
- le requérant de procéder à ses frais aux abattages nécessaires, aux dessouchages correspondants et à la mise en œuvre du projet privé développé dans le cadre de la requête en autorisation de construire.

Les services municipaux, dans le cadre de l'émission des préavis communaux, ont rendu un préavis demandant la mise en application des décisions du Conseil administratif du 6 avril 2005.

Ces différentes mesures nécessaires à la mise en œuvre du projet ont nécessité un réaménagement de l'entrée du parc Beaulieu, aux abords de la nouvelle construction. Ce réaménagement du site a été étudié par le SEVE et comprend la replantation de nouveaux arbres.

Le requérant a donc mandaté une agence en vue d'établir un diagnostic sur la santé des arbres considérés, dont les conclusions furent validées par le SEVE. Une demande d'autorisation d'abattage d'arbres fut ensuite déposée conjointement à la requête en autorisation pour le bâtiment.

Le requérant s'est engagé par écrit à verser une participation financière de 50 000 francs pour les plantations compensatoires et le réaménagement du site selon l'étude proposée par le SEVE.

De plus, le requérant s'est également engagé à effectuer les travaux nécessaires à la réfection et au maintien du mur situé à la limite des deux parcelles, en accord avec le Service des bâtiments; les frais étant à la charge de Manufacture de grandes orgues Genève SA.

Dès lors que toutes les conditions ont été acceptées par le requérant, il s'agit d'octroyer la servitude complémentaire à celle concédée en 1960.

En effet, l'immeuble projeté vient en limite de la parcelle, côté Grand-Pré, et nécessite une faible augmentation de l'assiette de la servitude, telle que figurée sur le plan de servitude N° 26 dressé par M. Christian Haller, géomètre officiel, le 16 novembre 2005.

Pour mémoire, il est précisé que les grands principes de l'opération ont été présentés au public du quartier par le Service d'urbanisme, le 4 avril 2006, à la Maison de quartier des Asters.

Situation foncière

La parcelle N° 3465, sise à la rue du Grand-Pré 46, d'une superficie de 1145 m², propriété de la Manufacture de grandes orgues Genève SA, est située en 3^e zone.

La parcelle N° 2634, sise rue du Grand-Pré 22/rue Baulacre 3, soit le parc Beaulieu, d'une superficie de 65 181 m², propriété de la Ville de Genève, est située pour trois quarts en zone de verdure, et en 3^e zone pour le quart restant.

Elle est grevée depuis 1939 d'une servitude perpétuelle à destination de parc public et, depuis le 28 juillet 1960, sous PjA 1717, d'une servitude de distance et vue droite en faveur de la parcelle N° 3465.

Toutes deux sont situées sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Coût de l'opération

En contrepartie de l'aggravation de la servitude existante, des travaux de requalification de l'entrée du parc et des plantations de remplacement, la Ville de Genève a demandé et obtenu:

- une participation financière de 50 000 francs;
- toutes les mesures et frais nécessaires de conservation du mur;
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par le propriétaire de la parcelle N° 3465.

Maîtrise

Le service gestionnaire est le Service des opérations foncières. Les services bénéficiaires sont le Service des espaces verts et de l'environnement et le Service des bâtiments.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Manufacture de grandes orgues Genève SA, aux termes duquel l'assiette de la servitude de distance et vue droite existante à charge de la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 3465, section Petit-Saconnex, propriété de la Manufacture de grandes orgues Genève SA, sera augmentée, moyennant une participation financière au réaménagement de l'entrée du parc de 50 000 francs ainsi que des mesures de conservation du mur;

vu le plan de servitude de distance et vue droite N° 26, établi par M. Christian Haller, géomètre officiel, en date du 26 novembre 2005;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à modifier l'assiette de la servitude de distance et vue droite inscrite le 28 juillet 1960 au Registre fon-

Proposition: servitude au parc Beaulieu

cier sous PjA 1717, à charge de la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 3465, section Petit-Saconnex, propriété de la Manufacture de grandes orgues Genève SA, selon le plan de servitude N° 26, établi par M. Christian Haller, géomètre officiel, en date du 26 novembre 2005.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Annexes: plan de servitude N° 26 dressé par M. Haller, du 16.11.2005
plan de situation
plan d'ensemble – échelle 1:2500

PLAN DE SERVITUDE

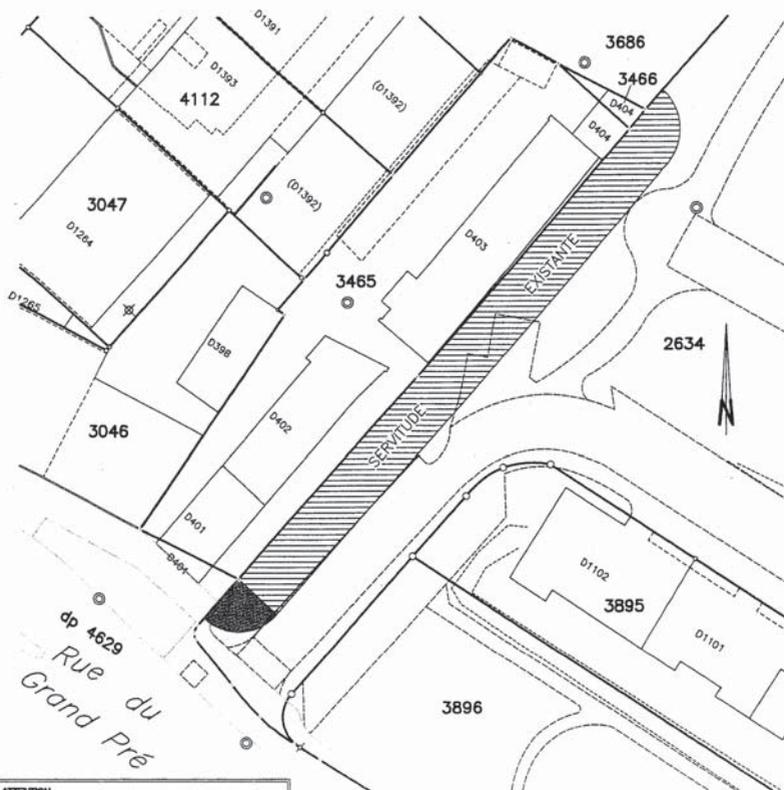
1

Commune : GENEVE PETIT-SACONNEX

Parcelle: 2634

Plan: 26

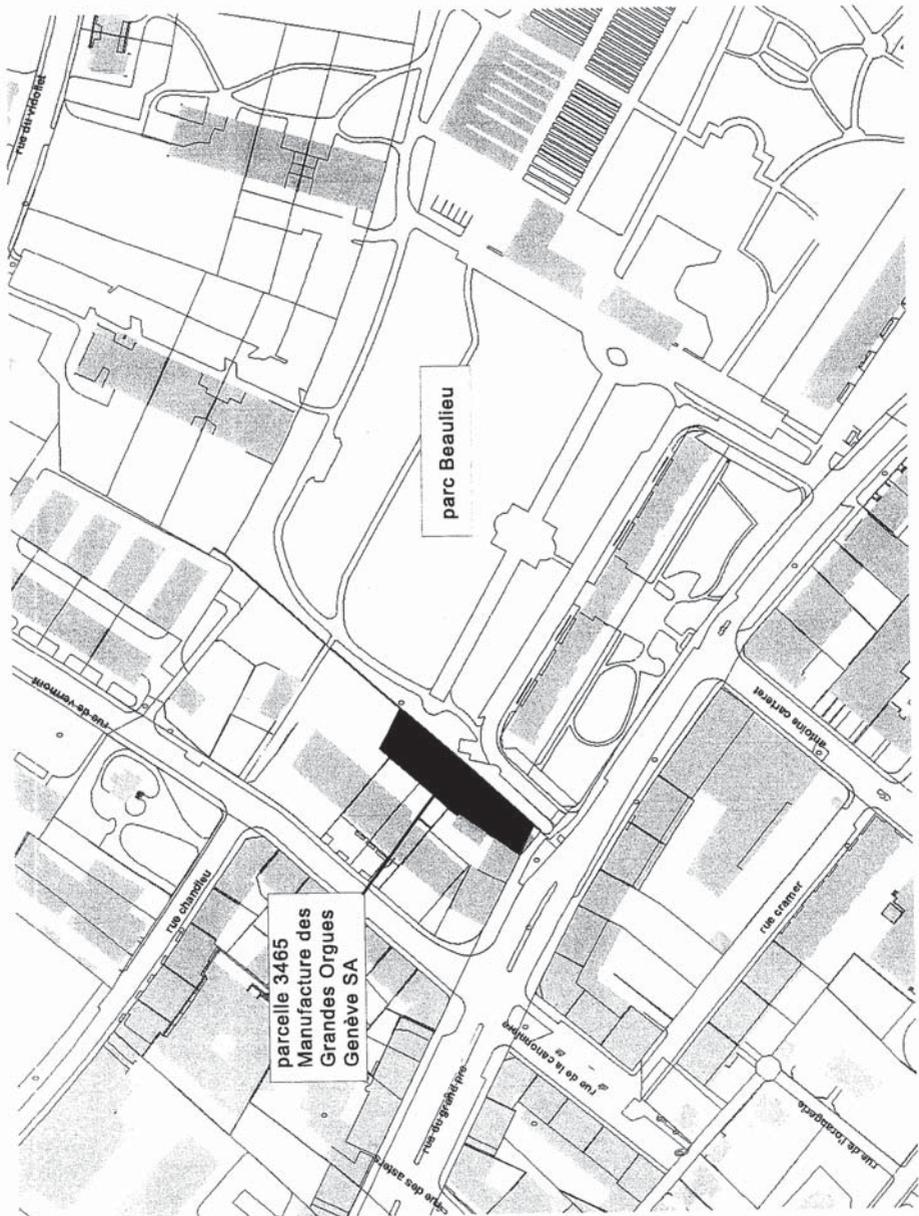
Echelle: 1:500

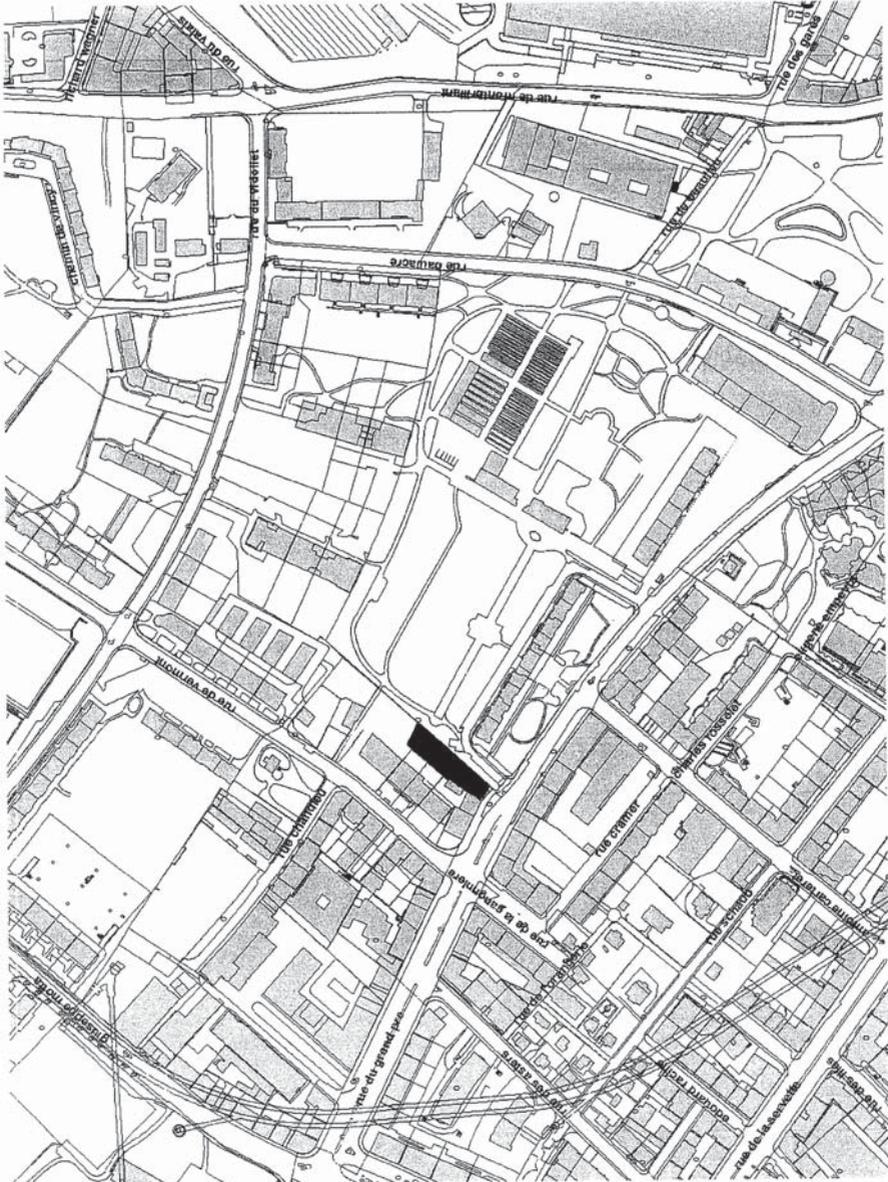


ATTENTION
LES ELEMENTS ISSUS DE LA BASE DE DONNEES
CADASTRALE, ONT UNE PRECISION DE **30 CM**

 Servitude d'alignement et vues droites

URBANISME	PLAN DRESSE PAR	
Demande no. :	Christian HALLER	Etabli, le 16.11.2005/SM
Preavis favorable sous conditions	Ingenieur EPFL-SIA Géomètre officiel AGC 4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-CHAMIAS	Modifié, le -
Voir rapport annexe	Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49	
Geneve, le	E-Mail: bureau@haller-sa.ch	
	Dossier No. 2098.3	





Proposition: servitude au parc Beaulieu

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Cette proposition-ci concerne l'aggravation d'une servitude existante, grevant une parcelle sise parc Beaulieu dont la Ville est propriétaire, pour permettre la construction de 15 logements. La contrepartie qui a été négociée est une somme de 50 000 francs, qui servira non seulement au réaménagement des lieux mais également à replanter différents arbres qui ont dû être abattus. Mesdames et Messieurs, vous avez toutes les explications dans la proposition qui, comme la précédente, devrait être renvoyée à la commission des finances pour examen.

Préconsultation

M. Eric Rossiaud (Ve). Voilà une troisième proposition relative à des servitudes. Comme nous l'avons dit lors de la prise en considération de la proposition PR-501, lorsque la Ville de Genève se défait de droits lui appartenant, il vaut la peine de vérifier si ces droits méritent d'être cédés et si les opérations comptables qui y sont liées sont correctes. C'est pourquoi nous proposons de renvoyer cette proposition, comme celle que nous voterons en troisième débat tout à l'heure, à la commission du logement, qui pourra comparer avec des opérations semblables et décider si les contreparties paraissent satisfaisantes.

Le président. Monsieur Rossiaud, je prends note que vous demandez le renvoi à la commission du logement. M. Ferrazino me fait signe que cela lui convient également... La parole est à M. Rudaz.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Monsieur le président, quant à nous, nous souhaitons renvoyer cette proposition à la commission des finances!

Le président. Bien, nous sommes donc saisis de deux demandes de renvoi. Nous allons voter...

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, son renvoi à la commission du logement est accepté par 30 oui contre 26 non.

9.a) Proposition du Conseil administratif du 11 octobre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 650 000 francs destiné à conduire de manière coordonnée des études d'assainissement et de reconstruction en vue d'assurer une transformation urbaine optimale du périmètre situé entre la rue du Stand, la rue des Gazomètres, le boulevard Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais (anciens terrains des Services industriels) (PR-506).

Rappel du contexte

Le périmètre concerné par la présente demande de crédit et appelé communément «site Artamis» ou encore «anciens terrains des Services industriels» se situe entre la rue du Stand, la rue des Gazomètres, le boulevard Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais. Il englobe les parcelles N^{os} 99, 100, 101, 102, 3382, 3383, propriété de l'Etat, la parcelle N^o 3340, propriété de la Ville de Genève ainsi que la parcelle N^o 3384, propriété des Services industriels de Genève (SIG) qui donnera lieu ultérieurement aux parcelles N^{os} 3934 et 3935. Cette parcelle fait l'objet de deux conventions d'exploitation: l'une pour la future parcelle N^o 3934 entre les SIG et l'Etat de Genève et l'autre pour la future parcelle N^o 3935 entre les SIG et la Ville de Genève, depuis le 1^{er} juin 2002.

L'ensemble des parcelles concernées représente une surface totale de 26 267 m² de terrain dont 9006 m² pour les terrains de l'Etat, 9000 m² pour ceux de la Ville de Genève et 8261 m² pour les terrains toujours en main des SIG. La totalité du périmètre est régie par les normes de la 2^e zone ordinaire de construction autorisant des gabarits légaux à 24 m à la corniche.

L'actuelle situation parcellaire entre les SIG et la Ville de Genève est issue de deux négociations foncières: d'une part, l'échange foncier intervenu en 1992 sur la base de la proposition PR-19, votée le 20 novembre 1991 en vue de la construction d'une école et, d'autre part, la proposition d'acquisition par la Ville de Genève de la future parcelle N^o 3935 sur la base de la proposition d'acquisition PR-159, votée par le Conseil municipal en date du 4 mars 2002.

La concrétisation de cet achat n'a pu encore être effectuée au vu de l'importance de la pollution des sous-sols et de l'obtention d'un accord entre l'Etat, les SIG et la Ville de Genève sur la répartition du coût de la dépollution. Les négociations reprendront à l'issue des études d'assainissement et de reconstruction du périmètre.

A la suite de plusieurs études d'aménagement, menées par les collectivités publiques que ce soit ou non dans le cadre du concours de 1993, le périmètre fait l'objet depuis le 25 juin 1997 d'un plan localisé de quartier (PLQ 28878-170, cf.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

annexe 1). Ce plan localisé de quartier voté favorablement à la quasi-unanimité (une abstention) le 11 mars 1997 par le Conseil municipal (proposition PR-186) autorise la réalisation d'un bâtiment de 4 niveaux sur rez le long du boulevard Saint-Georges destiné au logement et aux activités, d'un îlot destiné au logement de 4 niveaux sur rez, jouxtant l'Hôtel des finances sur la rue du Stand, et d'un groupe scolaire de 16 classes. Ces nouvelles constructions prévues totalisent environ 20 000 m² de surfaces brutes de plancher. Toutefois, aucune réalisation découlant de ce plan n'a vu le jour.

Plusieurs événements déterminants

Divers événements significatifs se sont produits dans l'intervalle qui aujourd'hui conduisent à réorienter la manière de concevoir l'aménagement du site des anciens terrains des Services industriels, à savoir:

L'occupation du site par l'association Artamis – le projet Coquelicot

En juillet 1996, l'association Artamis occupe le site des anciens terrains des SIG.

En 2002, la rencontre de diverses associations (la Ciguë, la Codha, la CEU avec Terra Watt et Equiterre, les Jardins de Cocagne et des occupants du site des ex-SIG) conduit au projet Coquelicot.

Le projet Coquelicot, basé sur un concept évolutif, propose que les terrains appartenant à la Ville de Genève soient mis en droit de superficie et que la Codha et la Ciguë construisent une partie des logements par surélévation ou rénovation de bâtiments existants. Par ailleurs, une fondation HBM réalisera une autre partie des logements. La gestion et l'entretien des bâtiments d'ateliers et des espaces extérieurs, mis à disposition par les autorités, sont aménagés et entretenus par les utilisateurs du site (associations d'artistes et d'artisans, de quartier et associations partenaires) avec l'appui professionnel des Jardins de Cocagne. Le projet constitue un potentiel à bâtir de 2500 à 6000 m² de SBP destinés au logement (25 à 60 logements), 400 à 800 m² d'activités au rez-de-chaussée et 7000 m² d'ateliers. En juin 2003, le collectif des associations regroupées sous le nom de «Pour que pousse Coquelicot» (PQPC) a reçu de l'Etat la bourse du développement durable sous la forme d'une subvention de 10 000 francs pour pouvoir réaliser le projet.

En 2001, le Conseil administratif a déposé une demande de crédit (proposition PR-130) en vue d'aménager un parc et des chemins publics sur l'ancien site des SIG pour un montant de 1 265 000 francs. Cet aménagement devait également permettre de mettre en œuvre un droit de superficie en faveur de PQPC sur la parcelle N° 3384 dont la prise de possession anticipée, par la Ville de Genève, eu lieu en juin 2002.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

Toutefois, le Conseil municipal a refusé le crédit demandé le 20 janvier 2003. Ainsi, les réflexions visant à l'établissement d'une convention de participation entre la Ville de Genève et PQPC ont été mises en suspens, ce d'autant plus que les premiers rapports relatifs à la pollution ont mis en évidence l'importance de la contamination du site.

La contamination du site

Le site est inscrit au cadastre des sites contaminés de notre canton. De ce fait, et préalablement à tout projet de construction ou d'aménagement, il doit faire l'objet d'un assainissement au sens de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués du 26 août 1998 (Osites) et de la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés du 31 janvier 2003 (K 1 71).

La pollution du sol et de la nappe phréatique est consécutive au processus de fabrication du gaz de ville qui s'est développé sur le site dès l'année 1844, date de la création de la Société Genevoise pour l'éclairage au gaz. Elle s'est poursuivie jusqu'en 1915, période à partir de laquelle la production de gaz s'est déplacée sur le site du Bois-des-Frères.

En 1931, les Services industriels de Genève sont créés. Ils reprennent les activités du service du gaz sur le site et utiliseront, entre autres, les divers bâtiments comme dépôts, garages ou ateliers jusqu'en 1995. Cette activité représente une source plus ponctuelle de pollution, notamment aux hydrocarbures aliphatiques légers et au benzène en relation avec la présence d'une station-service de lavage de véhicules.

Dès l'annonce de l'inscription en 2001 du site au cadastre des sites pollués, un premier mandat d'étude a été confié par les SIG, l'Etat et la Ville de Genève à un bureau spécialisé. Il portait sur des investigations d'ordre historiques et techniques, préalables nécessaires à l'établissement d'un projet d'assainissement au sens de l'Osites. De très nombreuses mesures in situ ont ainsi été effectuées. Elles ont permis de se rendre compte de l'ampleur du degré de pollution des différentes parcelles qui composent ce site, et de l'importance du coût, estimé dans un premier temps à près de 25 millions de francs, et des moyens qu'il conviendra de mettre en œuvre pour y remédier.

A la suite de ce premier rapport, l'Etat de Genève, par son Service cantonal de géologie, a rendu sa décision par courrier daté du 31 août 2005, ordonnant aux différents détenteurs actuels, soit les SIG, la Ville de Genève et l'Etat de Genève, de réaliser d'ici à septembre 2007 un projet définitif d'assainissement coordonné et décrivant les parts de responsabilité des personnes impliquées.

Vu le calendrier très serré des études à entreprendre, les SIG ont mandaté un bureau spécialisé en réservant la participation de l'Etat et de la Ville de Genève.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

Le début des travaux d'assainissement proprement dits est prévu pour la fin de 2009.

Trois motions du Conseil municipal

En avril 2005, trois motions (M-516, M-525 et M-526) ont été déposées au Conseil municipal: l'une (M-516) a été traitée le 19 avril 2005 et les deux autres (M-525 et 526) sont en cours d'examen.

- La motion M-516 rappelle la position centrale du site, proche de tous les équipements urbains et demande la réalisation de logements dans les plus brefs délais.
- La motion M-525 fait état de la grave pollution du site et demande la vulgarisation des études relatives à la contamination ainsi qu'une large information.
- La motion M-526 fait part de l'intérêt de la Ville pour le projet Coquelicot, le processus participatif engagé, les éléments de programme qui ont été avancés dans ce projet (mixité des activités, logements sociaux, ateliers de création, espaces culturels, etc.) et demande la poursuite de la concertation avec le collectif PQPC, en lien avec la décontamination du site. Le rapport rendu par la commission de l'aménagement et de l'environnement, proposant un amendement au projet de motion, fera prochainement l'objet d'un débat au Conseil municipal.

Ces motions influencent la déclinaison du programme (logements, locaux associatifs, etc.), le pilotage du mandat d'études parallèles décrit ci-dessous ainsi que le processus d'implication des différents acteurs.

Quatre projets d'aménagement parallèles pour un nouveau programme

Sur la base de ces éléments et notamment de l'obligation d'assainir le site, l'administration municipale a établi un nouveau programme de développement, privilégiant notamment:

- la prise en compte des conséquences techniques et financières des travaux de décontamination;
- l'augmentation du nombre de logements, dont une part importante doit avoir une vocation sociale;
- l'intégration d'une structure alternative susceptible de reloger le collectif actuellement sur le site;
- l'introduction d'un parking habitants d'environ 120 places pour compenser les places de stationnement qui disparaîtront dans le cadre du projet tram Cornavin-Onex-Bernex et des aménagements cyclables;
- l'incorporation de surfaces de dépôt dont les hauteurs sont variables.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

Sur la base de ce programme, quatre bureaux d'urbanisme ont été mandatés par la Ville de Genève, en 2005, pour explorer les potentialités du site. Au stade actuel des réflexions, un projet se détache nettement (cf. annexe 2 – maquette du projet du bureau CLR Architectes), notamment en raison de son intégration volumétrique, de la flexibilité des étapes et de l'optimisation des sous-sols en lien avec les travaux de décontamination.

Démarche engagée et résultats attendus

La démarche envisagée se fonde sur la coordination et la concertation.

Les coûts de décontamination, impliquant vraisemblablement l'excavation de l'ensemble du site et le traitement des terres hors site, sont tels que, pour rentabiliser au mieux l'opération, il est impératif de prévoir une reconstruction, un aménagement économiquement viable, notamment en termes de nombre de logements et de densité, en relation avec le projet définitif d'assainissement. Les projets d'aménagement parallèles mentionnés au point précédent ont permis de proposer une image du potentiel du site et un programme, bases d'un projet de reconstruction qui doit faire l'objet d'une coordination minutieuse et d'une large concertation.

La coordination consiste à optimiser les travaux dans le temps. Il faut ainsi s'assurer que le «trou» laissé par l'excavation des terres à traiter sera comblé par la réalisation des bâtiments prévus par le projet de reconstruction.

Cette coordination des deux projets «Assainissement» et «Reconstruction» doit également être assurée par une collaboration active des partenaires institutionnels et publics.

La concertation: les acteurs impliqués sont, d'une part, institutionnels (Etat de Genève, Ville de Genève) ou publics (SIG). D'autre part, la sensibilité du site et la complexité des problématiques demandent de poursuivre la collaboration avec PQPC et d'élargir à d'autres acteurs tels qu'associations de quartier, etc. Une attention particulière devra être portée sur la communication et l'information liées au projet.

A ce titre, une structure de collaboration s'est récemment constituée entre les SIG, le Canton et la Ville (cf. annexe 3 – Organigramme de la structure de travail). Cette structure a pour objectif d'assurer l'optimisation et la cohérence entre les projets ainsi que le suivi des différents mandats de coordination.

Par ailleurs, les compétences de pilotage et de coordination sont très étendues et exigent l'aide d'experts au maître d'ouvrage. La répartition de la prise en charge des frais entre les partenaires est la suivante:

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

- coordination générale: 1/3 Canton, 1/3 Ville, 1/3 SIG;
- étude «Assainissement»: 1/3 Canton, 1/3 Ville, 1/3 SIG;
- mise en œuvre du projet «Reconstruction»: 1/2 Canton, 1/2 Ville.

Pour le volet «Assainissement», au stade actuel, et selon les premières projections données par le géologue cantonal, la part de la Ville de Genève est évaluée à 60%. Toutefois, la répartition sera affinée en fonction de la détermination du degré de responsabilité de la Ville, du Canton et des SIG dans la pollution du site. Le projet définitif d'assainissement précisera cette répartition.

L'Office fédéral de l'environnement et le Service cantonal de géologie forment l'autorité de contrôle de la dépollution du site désignée par la Confédération.

Le résultat de cette démarche permettra d'établir un projet définitif d'assainissement coordonné à un projet de reconstruction dont l'échéance est fixée à septembre 2007.

Le projet «Reconstruction» proposera des scénarios de développement chiffrés et planifiés afin que les autorités puissent, à l'appui d'un processus de concertation et de coordination, choisir sur la base de critères objectifs. Il définira également l'outil d'aménagement approprié: si l'abrogation du PLQ en vigueur est obligatoire, il serait envisageable de la combiner avec l'établissement d'un nouveau PLQ ou le dépôt de requêtes traditionnelles en autorisation de construire (DP générale et DD ponctuelles). Il déterminera les étapes et le calendrier intentionnel pour la reconstruction proprement dite ainsi que les opérateurs et bénéficiaires potentiels.

Récapitulatif et estimation des coûts à assumer par la Ville de Genève

Etant donné la complexité de la situation, les problématiques à prendre en compte et les démarches envisagées, les difficultés inhérentes à l'organisation des études et des mandats, à la coordination des partenaires et à la concertation des acteurs concernés sont éminemment délicates à prévoir avec précision.

Ainsi, la présente demande de crédit couvre les frais d'études relatives aux projets «Assainissement» et «Reconstruction» pour une période de trois ans. Au-delà de cette période, à l'épuisement de ce crédit ou pour les travaux proprement dits à envisager, une nouvelle demande de crédit devra être soumise.

Fr.

1. Etude d'assainissement et projet définitif et assistance au MO	420 000
2. Mise en œuvre du projet de reconstruction	150 000
3. Coordination générale assainissement et reconstruction pour trois ans	40 000

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

4. Communication, information (interne et externe)	35 000
5. Frais divers	<u>5 000</u>
Total	650 000

Plan financier d'investissement

Cet objet, inscrit sous rubrique 130.013.01 pour un montant de 750 000 francs, figure dans la liste des projets retenus dans le 2^e plan financier d'investissement 2007-2018.

Charge financière

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense du présent crédit sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur le crédit d'étude de 650 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 144 000 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La direction du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie est bénéficiaire et gestionnaire du crédit d'étude.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 650 000 francs destiné à conduire de manière coordonnée et concertée des études d'assainissement et de reconstruction en vue d'assurer une transformation

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

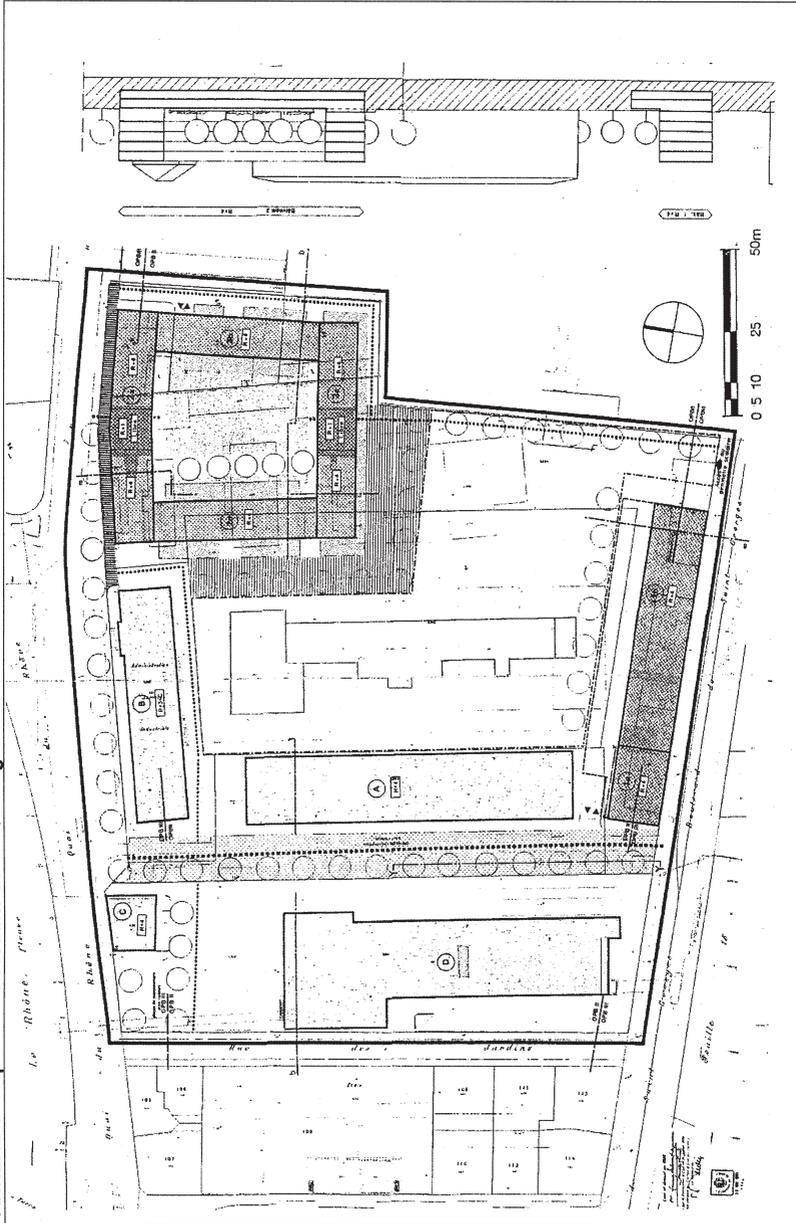
urbaine optimale du périmètre situé entre la rue du Stand, la rue des Gazomètres, le boulevard Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais (anciens terrains des Services industriels).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue par l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 650 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à cette dernière sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Annexes mentionnées

ANNEXE 1 - Reproduction réduite du PLQ en vigueur



ANNEXE 1 - Reproduction réduite du PLQ en vigueur

LEGENDE

-  Première de validité du plan.
Degré de visibilité CPM: Selon indications sur le plan.
-  Constructions subsistantes maintenues dans leurs gabarits et leurs affectations.
(Bâtimens A, B et C : Activités administratives - Bâtiment D : Poste de transformation.)
-  Constructions projetées. Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment.
- Affectation :
- | | | | | | |
|---------------|----------|-----------|---------------|----------|------------------------|
| Bâtiment 1a : | Rez : | Commerces | Bâtiment 2a : | Rez : | Commerces |
| | Etages : | Activités | | Etages : | Activités ou Logements |
| Bâtiment 1b : | Rez : | Commerces | Bâtiment 2b : | Rez : | Logement |
| | Etages : | Logements | 2a - 2d : | Etages : | Logements |
-  Limite d'emprise des constructions nouvelles en sous-sol. Les dalles de couverture doivent supporter des véhicules de 16 tonnes. / Accès au garage souterrain.
- Parcings des constructions projetées.
- | | | |
|----------------|---|-------------------|
| Adossés : | 1 pl. / 200 m ² a.p.p. | 11 places |
| | 0,5 pl. / 200 m ² a.p.p. - Visiteurs | 8 places |
| Logement : | 1 pl. / 108 m ² a.p.p. | 185 places |
| | 1 pl. / 15 logement | 31 places |
| TOTAL : | | 182 places |
- Environ 40 places véhicules seront destinées aux constructions existantes A et B.
- Périmètre réservé à des équipements publics (Ecole).
-  Espaces verts ou de détente collectifs.
Espaces verts privés destinés aux habitants des logements du rez-de-chaussée des bâtiments 2b, 2c et 2d. Les aménagements sont destinés à titre indicatif.
-  Servitude de passage public à pied.
-  Servitude de passage public à pied et à cycles.
-  Servitude d'usage public. (l'aménagement et l'entretien est à la charge des propriétaires)
-  Cession gratuite au domaine public.
-  Rueille privée de desserte et de parking.
-  Plantations nouvelles (Indicatif).
- X-----X Façade sans jours ou jours fixes translucides admis.
- Y-----Y Accès (exceptionnel) au bâtiment D, destiné à l'acheminement de matériel lourd.
- NOTES :**
L'usage d'utilisation du sol portant sur les parcelles N° 99 - 100 - 101 - 102 et 3304 ne pourra dépasser 1,8
Le total des surfaces destinées à des activités ne dépassera pas 40 % du total des nouvelles surfaces bâties.
- Les accès se conformeront à la directive N° 8 de l'Inspection Cantonale du Service du Feu.
- Les emplacements pour des postes de transformation des Services Industriels sont réservés.
- Pour le bâtiment 2 : les circulations verticales ainsi que les traitements d'angles, les typologies et les sous-sols devront faire l'objet d'une vision d'ensemble.
- L'aménagement des espaces accessibles au public ainsi que les aménagements de périmètre scolaire devront faire l'objet de concertations, avec les services concernés de la Ville de Genève.


 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
 DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Aménagement

Service des Etudes et Plans d'Architecture

GENÈVE, Plainpalais

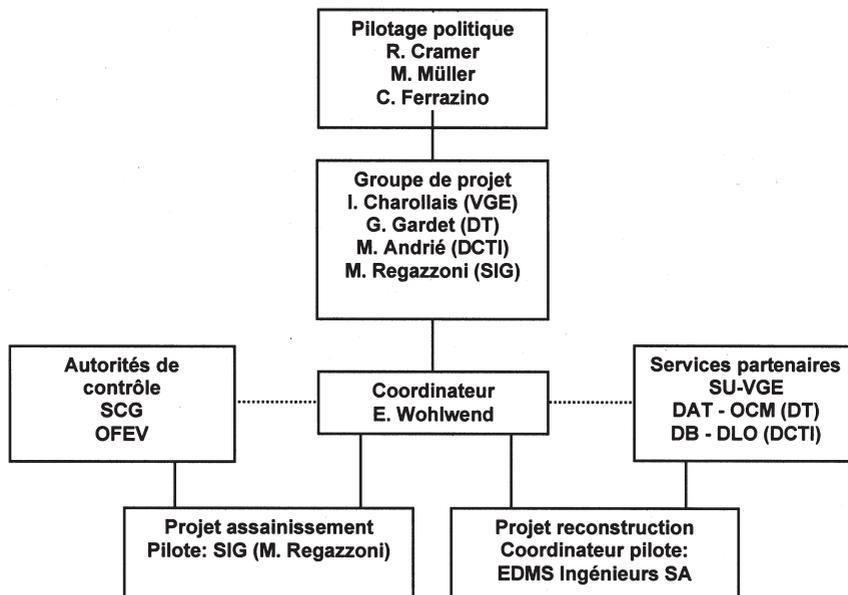
Feuille Cadastreale : 3 part. - 6 et 7 par

Parcelles N° 99 - 100 - 101 - 102 - 3340 - 3362 - 3363 - 3364 - 3762 - 3763.

Plan localisé de quartier

Situé entre la rue du Stand et le bd St.-Georges.

" Anciens terrains des Services Industriels de Genève (SIG)

ANNEXE 2 - Organigramme de la structure de travail

9.b) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Roberto Broggin, Sébastien Bertrand et Alain Dupraz, renvoyée en commission le 19 avril 2005, intitulée: «Décontamination des anciens terrains des Services industriels de Genève» (M-525 A)¹.

Rapport de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio.

Lors de sa séance plénière du 19 avril 2005, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-525 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cette dernière s'est réunie les 28 mars 2006, 2 et 30 mai 2006, sous la présidence de M^{me} Monique Cahannes, ainsi que le 20 juin 2006, sous la présidence de M^{me} Ruth Lanz Aoued, pour étudier cette motion. Que M. Christophe Vuilleumier qui a assuré la prise de notes de ces séances soit remercié pour sa précieuse collaboration.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le site des anciens terrains des Services industriels de Genève (SIG) dit «d'Artamis» (parcelles 3340 et 3384) est gravement contaminé par divers polluants, dont du cyanure, par des hydrocarbures et d'autres métaux lourds, bien au-delà des normes fédérales admises (ordonnance sur l'assainissement des sites pollués);
- que la nappe phréatique qui traverse le site entraîne ces éléments toxiques dans le Rhône;
- que la source de cette pollution est diverse, à savoir, notamment:
 - exploitation d'une usine à gaz entre 1845 et 1915 (Usine de la Coulouvrenière),
 - exploitation du site comme garage automobile et autres ateliers par les SIG de 1945 à 1992;
- que le deuxième rapport du bureau CSD (décembre 2004) a dévoilé une importante contamination du site;
- que la répartition des frais de dépollution devra être établie selon une clef à définir entre la Ville de Genève, le Canton, les SIG et la Confédération;
- l'importance des travaux et remaniements à envisager sur cette grande parcelle du centre-ville,

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 5532.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’assurer une large diffusion, notamment par internet, des deux rapports du bureau CSD concernant la contamination du site (novembre 2003 et décembre 2004);
- de rédiger une note de synthèse vulgarisée rendant leur contenu accessible à toute personne intéressée et, notamment, aux habitantes et habitants de la ville de Genève et du canton;
- de présenter au Conseil municipal l’état des discussions et des négociations avec les autres parties prenantes (SIG, Etat, Confédération) du processus de décontamination concernant:
 - a) le type d’intervention prévue pour assainir le site,
 - b) la répartition des coûts envisagés;
- de présenter au Conseil municipal un calendrier des opérations de réalisation des études et travaux de dépollution.

1. Séance du 28 mars 2006

1.1 *Audition de M^{me} Sandrine Salerno et MM. Roberto Brogginì et Alain Dupraz, représentant les motionnaires*

M^{me} Salerno prend la parole et mentionne que cette motion est très explicite. Elle rappelle que ces parcelles à densifier sont polluées et que le potentiel à bâtir qu’elles représentent pour la Ville est important. Elle ajoute que le souci des motionnaires est de réunir les différents acteurs que sont la Ville, les SIG et le Canton autour d’une table afin de définir ce qu’il convient de faire. Au fond, il s’agit de s’entendre sur le type de dépollution à entreprendre, sur les coûts et leur répartition. Elle rappelle encore que deux rapports ont été rédigés et qu’il serait souhaitable de les rendre publics, et ce in extenso, via internet, car il n’y a rien de secret.

M. Dupraz ajoute que ces rapports sont bloqués par le Canton qui s’oppose à leur parution, car ils ne sont pas reconnus par le géologue cantonal qui demande un élargissement de la zone d’étude jusqu’aux rives du fleuve. Le périmètre de sondage doit être revu. On est dans l’attente d’un rapport complémentaire. Il remarque que le projet Coquelicot est donc bloqué. Il déclare encore qu’il s’agit d’un problème juridique extrêmement compliqué qu’il convient de débloquent.

M. Brogginì rappelle que les SIG appartenaient à la Ville de Genève et que cette dernière pourrait avoir une facture importante de 15 à 20 millions à régler. Il ajoute que c’est donc une somme qu’il faut prévoir.

M^{me} Salerno signale encore que les motionnaires sont conscients que cette démarche demandera du temps. Elle mentionne qu’il s’agit pour l’heure de com-

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

mencer le processus. Elle pense qu'il serait judicieux que la Ville soit le moteur dans cette affaire. Elle ajoute qu'il faudra encore négocier la clé de répartition pour cette facture.

M. Dupraz ajoute que le chantier de décontamination devrait débuter en 2009.

1.2 *Questions des commissaires*

A la question de la présidente sur la durée de ce chantier, M. Dupraz répond que cette information n'a pas été donnée.

Une commissaire demande si diffuser ces rapports sur internet serait une mesure satisfaisante, ce à quoi M^{me} Salerno et M. Brogginini acquiescent, tout en mentionnant qu'il serait encore nécessaire de les vulgariser pour une meilleure compréhension. Un autre commissaire pose une question similaire et M. Brogginini répond qu'effectivement ces rapports pourraient être diffusés sur le site de la Ville.

Un commissaire demande de quel type de société il s'agissait à l'époque. M. Brogginini répond que les Services industriels étaient un service de la Ville, raison pour laquelle la caisse de compensation des SIG est encore la même que celle de la Ville.

Un autre commissaire se demande pourquoi ne pas être efficace et attaquer directement la dépollution. M^{me} Salerno fait remarquer qu'il est nécessaire de procéder par étapes. La dépollution peut être faite de différentes manières, ce qui engendre des coûts divergents. Il est donc nécessaire de décider de la méthode à utiliser et de la répartition des coûts. Elle rappelle que ces terrains polluent chaque jour un peu plus la nappe phréatique. Elle pense encore que les discussions seront âpres au vu de l'état des finances cantonales. On articule un montant total de l'ordre de 50 millions. Elle précise qu'il serait nécessaire de procéder rapidement afin de bénéficier de l'aide fédérale. M. Brogginini souligne que c'est l'une des raisons qui ont amené les motionnaires à déposer une seconde motion, la motion M-526 intitulée «Projet Coquelicot».

M. Brogginini ajoute que la manière de dépolluer le site dépend également de ce qui se fera sur ces terrains, raison pour laquelle cette motion est proposée. M. Dupraz, quant à lui, signale qu'il faudra peut-être ôter 8 à 9 m de terre, ce qui influera sur le projet d'aménagement.

1.3 *Demandes d'auditions et votes*

Un commissaire se déclare étonné par l'ordre du jour de la présente séance, qui mentionne, en son point 4, l'audition de fonctionnaires de la Ville par la com-

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

mission au sujet de la motion M-525, alors que la commission n'est saisie de ce projet qu'à présent, ce à quoi la présidente répond que ces auditions s'imposaient logiquement.

Une commissaire pense qu'il est nécessaire d'obtenir des informations à l'égard de la motion M-525 avant de poursuivre la réflexion sur un quelconque projet d'urbanisation et elle ajoute partager l'étonnement du commissaire précédent à propos des auditions prévues à l'ordre du jour.

Une commissaire propose alors les auditions du géologue cantonal et de M. Cramer afin d'avoir le point de vue de l'Etat, ainsi que celle du collectif «Pour que pousse Coquelicot». Un commissaire propose quant à lui l'audition des SIG. La mise au vote de ces demandes d'auditions par la présidente interviendra en fin de séance, mais son résultat est indiqué ici pour une meilleure lisibilité.

C'est ainsi que la commission accepte à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 T, 1 AdG/SI, 1 DC, 1 R, 3 L, 2 UDC) l'audition de M. Cramer et celle du géologue cantonal.

L'audition des SIG est acceptée par 13 oui (3 S, 2 Ve, 1 T, 1 AdG/SI, 1 DC, 3 L, 2 UDC) contre 1 abstention (R) et l'audition du collectif «Pour que pousse Coquelicot» est acceptée par 8 oui (3 S, 2 Ve, 1 T, 1 AdG/SI, 1 DC) contre 6 abstentions (1 R, 3 L, 2 UDC).

Enfin, l'audition du bureau CSD est refusée par 5 non (3 L, 2 UDC), 5 oui (2 Ve, 1 T, 1 AdG/SI, 1 R) et 4 abstentions (3 S, 1 DC).

1.4 *Audition de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme de la Ville de Genève, de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice, et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de M^{me} Adria Barschel Orville, secrétaire-juriste*

Avertissement

M. Macherel a eu l'amabilité de transmettre par courrier électronique à la rapporteure le fichier de sa présentation, ainsi que le texte qui a servi de support à son intervention. Il s'agit d'un extrait du rapport technique rédigé à l'intention du Conseil administratif par le groupe de travail interne à l'administration, en appui du rapport édité par le bureau CSD, mandataire, en janvier 2005 et revu en mars 2006. Au vu de la complexité du sujet, de larges extraits de ces documents seront cités. Ils permettent d'étayer de manière circonstanciée les notes de séance. La logique de présentation telle qu'entendue par les commissaires a été conservée.

M. Macherel rappelle que «les activités industrielles, le stockage des déchets ou des accidents sont, dans la plupart des cas, à l'origine de la pollution des sols.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

Nous héritons aujourd'hui des traces laissées par les pratiques de production ou d'élimination des générations passées. La doctrine retenue pour le traitement des sols contaminés relève du principe de solidarité intergénérationnelle, qui oblige notre génération à ne pas laisser à nos enfants les atteintes à l'environnement provoquées par nos parents».

Il remarque que l'ancien site SIG de la Jonction est caractérisé par une période de processus industriel de fabrication de gaz de ville (1845-1915) – cyanures libres et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), puis par une période couvrant l'activité exercée par les Services industriels (1930-1995) – hydrocarbures aliphatiques légers (benzènes).

Il formule un bref rappel historique et industriel de l'ancien site des SIG de la Jonction. A savoir:

Jusqu'au début des années 1840, le site était dépourvu de toute construction et affecté à la culture maraîchère. Le site est exploité dès 1844 par la Société genevoise pour l'éclairage au gaz, qui installe une usine de production de gaz de ville pour l'éclairage et les besoins ménagers et industriels de l'ensemble du canton. Son emprise est de 5200 m² le long du quai du Rhône.

En 1857, à l'occasion de la première extension de l'usine (11 800 m²), la société change de nom et s'appellera désormais Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz. La compagnie possède le droit exclusif, par concession, de produire le gaz et d'installer les conduites sur le territoire de la Ville de Genève.

En 1896, la Ville de Genève rachète, pour 3,5 millions de francs, la Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz. Elle poursuit la seconde extension de l'usine à gaz, en direction du boulevard Saint-Georges, qui se termine en 1898.

En 1909, une explosion ravage une partie de l'usine à gaz et détruit, notamment, les installations d'épuration chimique du gaz.

En 1915, la production de gaz s'arrête définitivement sur le site de la Jonction, au profit de l'usine du Bois-des-Frères.

Entre 1915 et 1930, le site est provisoirement assimilé à une friche industrielle. Les gazomètres sont démontés et les bâtiments sont transformés en dépôts ou en garages. La moitié sud du site est mise à la disposition de la Voirie, qui installe son administration dans le bâtiment 59. Jusqu'au milieu des années 1970, la Voirie fera partie de l'administration cantonale.

En 1931, les Services industriels de Genève sont créés. Ceux-ci reprennent les activités du service du gaz sur le site et utiliseront les divers bâtiments soit comme entrepôts, garages ou ateliers.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

Concernant le processus industriel de fabrication du gaz de ville, M. Machel souligne les éléments suivants.

Le gaz de ville était obtenu par distillation de la houille. En simplifiant la description du processus, la houille était chauffée jusqu'à sa fusion. Les vapeurs, nettoyées et filtrées, constituaient le gaz de ville (butane-propane plus ou moins pur selon la qualité de la houille utilisée).

Ce processus industriel créait de nombreux déchets. Certains, comme le goudron, le graphite, la chaux d'épuration ou le coke, étaient déjà valorisables à l'époque, mais d'autres ne trouveront un usage que plus tard, comme l'eau ammoniacale ou le benzol.

La valorisation des déchets de distillation sur le site se faisait, pour une grande part, à l'air libre et en épandant les matériaux à même le sol. Cette exposition aux facteurs climatiques permettait, entre autres, d'éliminer les cyanures par réaction avec la lumière. Les déchets étaient ensuite utilisés pour divers usages. Le goudron, par exemple, était utilisé pour étanchéifier les toitures et les sols des entrepôts, ainsi que comme combustible de chauffage, de même que le coke, distribué sous forme de briquettes.

Les rejets liquides étaient, le plus souvent, directement rejetés au Rhône, ce qui valut plusieurs plaintes de la part des pêcheurs et des maraîchers riverains.

Ces processus ont fortement pollué le sol sur l'ensemble du site.

Les résidus issus de la distillation de la houille et de l'épuration du gaz constituent une importante source de pollution du terrain aux goudrons, benzène, ammoniac et aux cyanures. L'entreposage à même le sol et à l'air libre du charbon et des déchets de distillation ont provoqué une très forte pollution au cyanure et au benzène, par percolation dans le sol. Les fortes concentrations de ces deux types de polluants sont essentiellement dues aux activités de production de gaz et seraient donc antérieures à 1915.

Outre l'implantation des différents secteurs affectés à des activités à risques, telle que l'épuration chimique, une source importante de pollution est représentée par la régénération supposée et la mise en remblai des résidus solides de purification du gaz utilisés pour les deux extensions de l'usine à gaz de 1857 et de 1896. Ces pollutions sont caractérisées par différentes formes de cyanure, de benzène et d'hydrocarbures.

De plus, l'activité exercée par les SIG entre 1930 et 1995 représente une source de pollution importante par les hydrocarbures aliphatiques légers et le benzène. Cette atteinte provient de l'exploitation d'une station-service et de lavage de véhicules. Cette dernière pollution justifie à elle seule un assainissement de la partie centrale du site.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

M. Macherel rappelle ensuite les bases légales en la matière et fournit quelques définitions.

L'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) entend par «sites pollués» les emplacements d'une étendue limitée pollués par des déchets. Ces sites comprennent des sites de stockage définitifs de déchets, des aires d'exploitations et des lieux d'accident.

Les «sites contaminés» sont des sites pollués qui nécessitent un assainissement, car ils engendrent des atteintes nuisibles ou incommodes ou s'il existe un danger concret que de telles atteintes apparaissent.

L'approche des sites pollués doit se faire en conformité avec la législation relative à la protection de l'environnement et à la santé publique. Les bases légales sont donc très larges et complexes et comprennent principalement les lois et ordonnances suivantes:

- loi sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE);
- loi sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux);
- ordonnance sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (OEaux);
- ordonnance sur le traitement des déchets du 10 décembre 1990 (OTD);
- ordonnance sur l'assainissement des sites pollués par des déchets du 26 août 1998 (ordonnance sur les sites contaminés, OSites);
- ordonnance sur les atteintes portées aux sols du 1^{er} juillet 1998 (OSol);
- ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux du 12 novembre 1986 (ODS);
- directive pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et déblais de juin 1999.

L'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués par des déchets du 26 août 1998 (ordonnance sur les sites contaminés, OSites), quant à elle, intègre une procédure décrivant le déroulement général du traitement d'un site contaminé.

Le bureau CSD Ingénieurs-Conseils SA a effectué plusieurs investigations successives relatives à l'état de pollution du site dès la fin de 2001, sur mandat conjoint des SIG, de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève. Elles ont été effectuées conformément aux exigences de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites) du 26 août 1998 et comportaient à ce titre les trois étapes suivantes:

- investigation préalable historique;
- investigation préalable technique;
- investigation de détail.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

Les résultats de ces études ont été transmis aux trois mandants, ainsi qu'au Service cantonal de géologie qui s'est prononcé sur les rapports établis en tant qu'autorité d'application de la législation en matière de sites pollués.

M. Macherel mentionne le site de CSD, à savoir www.csd.ch.

Les investigations effectuées ont notamment comporté la réalisation de 23 sondages carottés, dont quatre munis de piézomètres afin d'observer la nappe phréatique, et de 26 tranchées de reconnaissance à la pelle mécanique. Plus de 100 échantillons de terrain et 33 d'eaux souterraines ont été analysés en laboratoire.

Trois cartes sont alors commentées, divisant le site en cinq secteurs, l'une faisant état de la pollution des remblais et des colluvions, distinguant une pollution non mobilisable, non susceptible d'induire une atteinte à la nappe; une pollution faiblement mobilisable a priori non susceptible d'induire une atteinte significative à la nappe et une pollution mobilisable susceptible d'induire une atteinte significative à la nappe; la deuxième carte portant sur l'état de pollution des alluvions distinguant notamment les foyers de pollution aux hydrocarbures, les foyers pollués aux cyanures et un panache de pollution dans les alluvions; et une troisième carte présentant un concept d'assainissement.

M. Macherel présente ensuite un tableau récapitulatif des coûts engagés à ce jour, comprenant l'investigation préalable historique, l'investigation préalable technique et l'investigation de détail, trois étapes aujourd'hui terminées, auxquels il faut ajouter l'avant-projet d'assainissement y compris l'extension du périmètre sur le côté de la rue du Stand, soit un montant total de 510 000 francs HT à diviser par les trois acteurs que sont les SIG, l'Etat et la Ville.

Le rapport du bureau CSD a ainsi permis d'affiner, entre autres, l'étendue des pollutions sur le site. Il différencie six secteurs de pollution, pour lesquels sont précisés les trois niveaux lithologiques (remblais, colluvions et alluvions), qui permettent d'avoir une vision dans les trois dimensions de l'étendue des pollutions.

Concernant la clé de répartition proposée par le géologue cantonal, il faut relever que le service du géologue cantonal, qui agit en tant qu'autorité compétente, a d'ores et déjà proposé une clé de répartition des coûts d'assainissement. Cette proposition s'articule autour de trois hypothèses:

- La part des perturbateurs par situation (propriétaires de parcelles) est fixée à 10% en référence aux autres cas déjà traités en Suisse. La part complémentaire des perturbateurs par comportement est donc de 90%.
- La répartition des frais entre les perturbateurs par situation est proportionnelle aux surfaces de chaque propriétaire: 50% SIG et 50% Ville de Genève.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

- La répartition des frais entre les perturbateurs par comportement est réalisée sur la base de la production de gaz produite pour chaque période d'exploitation: 41% Société genevoise d'éclairage au gaz et Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, 59% pour la Ville de Genève.

La Société genevoise d'éclairage au gaz et la Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz n'étant plus solvables, le Canton doit se substituer et assumer les frais d'assainissement leur incombant. Pour cette part uniquement, la Confédération verse une subvention de 40% définie par l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés, pour autant que les délais d'assainissement fixés par l'autorité soient respectés.

Soit, selon cette proposition, une répartition des coûts finaux:

Ville de Genève	58%
Services industriels de Genève	5%
Confédération	15%
Etat de Genève	22%

Ce qui correspondrait pour la Ville à 14,5 millions de francs selon l'hypothèse de 25 millions de francs. Encore une fois, ces chiffres sont indicatifs et n'ont pas été validés.

Cette répartition, basée uniquement sur la production de gaz des différents exploitants, ne tient pas compte de la pollution engendrée par les SIG qui est également à l'origine de l'obligation d'assainir une partie importante du site.

1.5 Questions des commissaires

Une commissaire fait remarquer que la Ville de Genève est représentée au sein des SIG à hauteur d'un tiers. Elle en déduit que la part de la Ville sera donc encore plus importante. M. Macherel acquiesce.

Un commissaire demande quant à lui ce que deviendra la terre excavée. Selon M. Macherel, elle sera traitée ailleurs, soit brûlée, soit nettoyée par oxygénation. Ce même commissaire demande s'il sera nécessaire d'exporter cette terre. M. Macherel répond par l'affirmative.

Une commissaire demande s'il est envisageable de publier ces rapports sur internet et si, par ailleurs, la clé de répartition proposée par le géologue cantonal a été agréée. M. Macherel souligne que ces rapports n'ont pas reçu l'agrément du Canton, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être encore donnés. Il précise cependant qu'un résumé de ces rapports a été réalisé et qu'il pourrait être transmis au Conseil municipal. Il ajoute que le mandataire, soit le bureau CSD, doit rendre un rapport définitif à la fin du mois de mai, un rapport qui remportera cette fois l'accord du géologue cantonal. Il évoque ensuite la clé de répartition

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

et déclare qu'elle doit encore être négociée entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat. Il précise que celle-ci dépend en partie du projet d'urbanisation qui se développera sur ces terrains. Il signale en l'occurrence que les enjeux politiques sont lourds. Il mentionne encore qu'il est ennuyeux pour la Ville d'avoir acheté cette usine et de l'avoir exploitée pendant une trentaine d'années, puisqu'elle doit maintenant assumer les conséquences de cette exploitation. Il termine en déclarant que la question véritable revient finalement à déterminer la valeur d'un terrain contaminé.

Un autre commissaire aimerait savoir si un traitement hors site est plus judicieux qu'un traitement *in situ*. Pour M. Macherel, il est difficile de répondre à cette question.

Une commissaire s'interroge sur les différents moyens pour dépolluer le site et sur le fait que les substances polluantes pourraient être mélangées. M. Macherel précise que les sondages ont démontré que certains périmètres devaient être complètement excavés et qu'il ne s'agit que de sondages. Il vaudrait sans doute mieux tout enlever, ce qui permettrait en outre de valoriser ce travail en construisant, par exemple, dans ce sous-sol des parkings. Cette même commissaire demande si le cimetière est également pollué. M. Macherel suggère de poser la question au mandataire.

Un commissaire aimerait savoir, quant à lui, si la clé de répartition est le fruit d'une négociation. M. Macherel répond par la négative et répète qu'il s'agit d'une proposition du géologue cantonal. Il précise que les SIG ont en l'occurrence déjà accepté cette clé. Ce même commissaire demande si le travail de dépollution nécessite la destruction des bâtiments existants. Il lui est répondu par M. Macherel qu'il est possible de maintenir les bâtiments excavés. Toutefois, les bâtiments qui sont abîmés ou qui ne sont pas en dur doivent être supprimés. Il ajoute que ce projet est finalement un investissement pour les générations futures. Il signale encore que le sous-sol du bâtiment 2b est très pollué.

Un autre commissaire s'interroge sur le niveau de pollution en sous-sol de la rue du Stand. Il est précisé par M. Macherel qu'il y a là une nappe d'accompagnement du Rhône. Le sous-sol est truffé de conduites et un tram devrait prochainement passer dans cette rue. Il est donc impossible d'enlever la terre de ce sous-sol; le traitement devrait donc plutôt s'opérer par oxygénation. Ce même commissaire aimerait savoir si ces montants sont inscrits dans le plan financier d'investissement (PFI). Ce à quoi il est répondu par M. Macherel qu'ils le seront dans le 2^e PFI. Pour le moment, seuls 15 millions sont prévus pour l'horizon 2009.

Suit une série de questions portant sur des options d'aménagement après l'intervention de M^{me} Wiedmer-Dozio portant notamment sur les projets que quatre bureaux d'architectes ont développés suite aux études réalisées par son service. Pour plus de précision, la rapporteure invite les lectrices et lecteurs à se

référer au rapport de M. Thierry Piguet sur la motion M-526. Relevons qu'il y a une interdépendance entre les projets d'aménagement qui seront privilégiés et les travaux d'assainissement qui devront être effectués. M. Macherel a précisé que le géologue cantonal a donné cinq ans pour commencer les travaux d'assainissement.

2. Séance du 2 mai 2006

2.1 Audition de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département du territoire, et de M. Michel Agassiz, géologue cantonal

M. Cramer se dit sidéré à la lecture des motions M-525 et M-526. Il déclare avoir le sentiment que leurs auteurs sont animés de très bons sentiments, mais qu'ils sont très loin du cadrage formel de la problématique. Il rappelle qu'en 2003 le Conseil de l'environnement a distingué un projet de «culture agronomique urbaine». (*N.d.l.r.: Le Conseil de l'environnement «est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable» (art. 1, al. 3, du règlement du Conseil de l'environnement K 1 70.04) et «participe à l'attribution du prix annuel du développement durable et à l'organisation du concours annuel mentionnés à l'article 8 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001» (art. 1, al. 3, lettre d). En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) A 21 et afin de promouvoir les initiants émanant des milieux privés ou associatifs, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a décerné en 2003, pour la deuxième année consécutive, une bourse et prix du développement durable, les projets ou réalisations présentés devant «contribuer à favoriser l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique». C'est ainsi que l'association «Pour que pousse Coquelicot» s'est vu décerner la bourse cantonale 2003 du développement durable.)*

Il considère qu'il faut un cadre contractuel pour qu'un projet sympathique puisse se développer. Or il est nécessaire de rappeler que l'on se situe dans un cadre non pas contractuel, mais légal. L'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (ordonnance sur les sites contaminés, OSites) du 26 août 1998 «vise à garantir que les sites pollués seront assainis s'ils causent des atteintes nuisibles ou incommodes à l'environnement, ou s'il existe un danger concret que de telles atteintes apparaissent» (art. 1, al. 1). Il faut donc arriver à définir les sites pollués, respectivement contaminés, ce que l'on peut faire et comment s'y prendre. (*N.d.l.r.: On entend par sites pollués les emplacements d'une étendue limitée pollués par des déchets (art. 2, al. 1). Les sites pollués nécessitent un assainissement s'ils engendrent des atteintes nuisibles ou incommodes ou s'il existe un danger concret que de telles atteintes apparaissent (art. 2, al. 2) et les*

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

sites contaminés sont des sites pollués qui nécessitent un assainissement (art. 2, al. 3.) L'application dans le canton de Genève de la législation fédérale en matière de sites pollués, en particulier de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués du 26 août 1998, est régie par les dispositions de la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés du 31 janvier 2003 K 1 71 et de son règlement d'application.

Il s'agit d'un domaine assez grave auquel M. Cramer est particulièrement sensible; la problématique de la contamination des sols pose des problèmes extrêmement complexes. Tous les contaminants finissent par se retrouver dans le sol, lieu de contamination ultime. S'il est possible de mettre en place des filtres pour les pollutions de l'air ou de l'eau, tel n'est pas le cas pour les sols. On sait fort peu de chose sur l'écologie des sols. Or, le sol est en définitive une couche vivante très précieuse. On parle de la dernière des valeurs naturelles dont s'est occupée la protection de l'environnement.

Notre législation prévoit l'obligation d'établir un cadastre des sites pollués. Ces derniers comprennent «a) les sites de stockage définitifs: décharges désaffectées ou encore exploitées et tout autre lieu de stockage définitif des déchets (...); b) les aires d'exploitation: sites pollués par des installations ou des exploitations désaffectées ou encore exploitées dans lesquelles ont été utilisées des substances dangereuses pour l'environnement; c) les lieux d'accident: sites pollués à la suite d'événements extraordinaires» (art. 3, al. 1, de la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés). Le département doit répertorier tous les sites pollués et rendre public le cadastre des sites pollués. Une telle carte est nécessaire afin de savoir si des mesures particulières doivent être prises, ainsi que pour préserver la bonne foi lors des acquisitions de terrains. Il précise que ces cartes sont établies au travers d'éléments historiques comme les anciens registres du commerce, inventaires ou informations sur des lieux de décharges, d'accident, etc. La nécessité d'assainir un site, figurant sur le cadastre des sites pollués, fait en effet l'objet d'une mention «site contaminé» inscrite au Registre foncier (*N.d.l.r.: art. 6, al. 1*). A chaque inscription, le propriétaire concerné a la possibilité de faire recours.

M. Cramer souligne que Genève est le premier canton de Suisse à avoir terminé ce cadastre qui comporte 906 sites pollués à différents degrés de gravité. Trois cas sont distingués: les sites légèrement pollués qui ne nécessitent guère de mesures, ceux qui sont surveillés à l'égard des éventuels projets les touchant et, enfin, les sites dits «contaminés» qui nécessitent un assainissement selon l'art. 3, al. 3. Il explique que ces derniers nécessitent un assainissement, afin d'éviter un développement de cette pollution, et rappelle que le degré d'assainissement est lié à la destination du site. Il mentionne que l'exigence sera ainsi très forte à l'égard d'un terrain agricole, mais beaucoup moins si le site doit accueillir une industrie. Il déclare ensuite que l'autorité cantonale prend une décision admi-

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

nistrative en cas de site contaminé et fixe des délais au propriétaire, afin qu'il fasse des propositions d'assainissement. Il remarque que le principe retenu est normalement celui du pollueur-payeur, mais précise qu'il peut se produire qu'un site ait fait l'objet d'une succession d'activités polluantes dépendantes de plusieurs personnes ou plusieurs entités. La responsabilité est donc partagée entre le ou les pollueurs et le propriétaire pour lequel un assainissement procure un avantage. Il ajoute que les collectivités publiques, notamment la Confédération, peuvent être appelées à participer à la décontamination. Il répète que, avant toute procédure de décontamination, une décision administrative est nécessaire, laquelle est sujette à recours. Il remarque en l'occurrence que c'est l'activité d'un juge, lequel est en train d'être auditionné par la commission.

M. Cramer déclare alors fermement que les personnes qui seraient auditionnées dans le cadre de cette procédure pourraient être récusées, et les personnes rendant publics les rapports internes à la procédure poursuivies pour violation du secret de fonction. Aucune demande de communication ne peut être formulée au nom de la LIPAD. Si une telle demande devait être formulée en ce sens par le Conseil municipal, il apporterait la même réponse que celle reçue par le collectif «Pour que pousse Coquelicot» (cf. point 2.2.). Il ajoute avoir donc formellement rappelé à la Ville de Genève que ces documents étaient sous le sceau du secret de fonction. L'administration cantonale a demandé un complément au rapport et un rapport final devrait arriver en octobre 2007 qui sera alors accessible au public. Publier des rapports intermédiaires ne ferait d'ailleurs que créer des inquiétudes ou susciter des réflexions inutiles au sein de la population, d'autant plus que ces rapports intermédiaires ne sont pas complets. Il signale encore que l'instruction d'un tel dossier ne se fait pas sur la voie publique et que le Conseil municipal n'est pas le juge en la matière. Il ne faut pas compromettre la décontamination des sites pollués. Il termine en déclarant que le Conseil municipal peut toujours demander au Conseil administratif de traiter avec diligence ce dossier.

M. Agassiz rappelle que la clé de répartition financière se définit en fonction des responsabilités de chacun. Il procède à un historique des lieux et signale des méthodes de décontamination en train de se développer, notamment de manière à éviter la migration de ces produits, dont près de cinq tonnes de cyanure sur le site d'Artamis. La valeur OCIT est dépassée jusqu'à 336 fois selon les produits. Le fait que ce site se situe en milieu urbain rend la situation plus compliquée encore. Il mentionne ensuite avoir demandé des compléments d'étude à l'égard de la migration de ces produits. Il évoque en l'occurrence le premier rapport qui signalait une migration dans le Rhône, ce qui est faux en définitive en raison d'une conduite longeant le fleuve et faisant barrage. Il remarque cependant que la pollution s'est déplacée jusqu'à la rue des Jardins. Il termine en déclarant avoir demandé aux trois détenteurs que sont la Ville de Genève, les SIG et l'Etat la présentation d'un projet d'assainissement d'ici à la fin de septembre 2007.

2.2 Questions des commissaires

La rapporteure fait remarquer que la Ville de Genève a déjà donné des chiffres en ce qui concerne la clé de répartition. Elle se demande donc s'il est possible de les évoquer dans son rapport. Elle en vient ensuite aux projets d'architecture présentés à la commission et demande s'il est nécessaire, selon le département, de les geler. M. Cramer répond que le seul document certain est celui de la décision du 31 août 2005, notifié à la Ville de Genève, qui fixe un délai de deux ans pour proposer un assainissement. C'est la seule décision en force. Il serait par contre insensé de parler de clé de répartition pour le moment.

La présidente de la commission distribue alors copie de la lettre que M. Ferrazino a adressée, en date du 26 août 2005, à M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann, alors présidente du Conseil municipal, avec copie à la présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement. *(N.d.l.r. au sujet du contenu de ce courrier: M. Ferrazino rappelle qu'une demande préalable à la motion M-525 portant sur la diffusion des deux rapports établis par le bureau CSD avait été formulée par l'association «Pour que pousse Coquelicot» et que dans un premier temps la Ville de Genève et les SIG avaient donné leur accord pour les rendre publics. «Le 20 avril 2005, le Service cantonal de géologie prenait position sur le dernier rapport de CSD Ingénieurs-Conseils SA, rédigé en décembre 2004. Il décidait que le document en question ne constituait pas un rapport définitif d'assainissement, au sens de l'ordonnance fédérale sur les sites contaminés (OSites). En effet, la procédure d'instruction de ce dossier est encore en cours et les études doivent être complétées avant de donner lieu à une décision au sens de la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés du 31 janvier 2003. Prenant appui sur cette décision et craignant que la communication d'un rapport partiel ne peut être que de nature à susciter des malentendus et des interprétations erronées, le Conseil d'Etat a donc informé la Ville de Genève qu'il n'était pas possible pour l'instant d'accéder à cette demande (...).» (cf. courrier de M. Ferrazino du 25 août 2005, op. cit.)*

Concernant l'aménagement de ces parcelles, il demeure difficile, selon M. Cramer, de se prononcer, puisque le type de mesures d'assainissement doit encore être déterminé. Une excavation importante pourrait ainsi être couplée à un projet en sous-sol. Il remarque encore que le projet d'aménagement devrait tenir compte de ces mesures d'assainissement. Sur les parties polluées, il faudrait coupler le projet d'assainissement aux mesures constructives. Il semble adéquat d'attendre les mesures d'assainissement et de tenir compte des exigences de l'assainissement pour ne pas faire exploser les coûts. M. Agassiz précise que l'excavation serait la meilleure solution. Il sera nécessaire de traiter la terre dans un site qu'il faut encore déterminer. M. Cramer précise que créer un jardin potager dans cet endroit serait donc malvenu, puisque le goudron constitue une sorte de chape contenant tous ces produits. Le projet Coquelicot avait remporté un

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

prix, mais une réserve avait été émise à l'égard de la pollution encore potentielle à l'époque.

Un commissaire se demande comment se déroule le traitement de cette terre. M. Agassiz répond qu'il faut construire un gros four montant à 1000° pour chauffer cette terre. A la question de savoir à quelle profondeur il faudrait creuser, pour M. Agassiz, 3 m seront suffisants pour la plus grande partie du site, mais, par endroit, il faudra descendre à 6 m. Les travaux devraient durer deux ans.

Un autre commissaire se déclare étonné de constater que le géologue cantonal adresse à son employeur un délai. M. Cramer répond que c'est une situation commune, semblable, par exemple, lorsque l'Etat construit un bâtiment et que son dossier reçoit les préavis des différents services. Ce même commissaire mentionne que l'autorité est donc le géologue cantonal. M. Cramer répond que c'est le département et rappelle que l'Etat est un sujet administratif. Ce commissaire demande ensuite s'il sera nécessaire de démolir les bâtiments existants pour traiter les sous-sols. M. Agassiz acquiesce en mentionnant qu'il n'est pas réaliste, pour des questions de coût, de travailler en sous-œuvre sous les bâtiments. M. Cramer répète que le problème de l'Etat est de traiter la pollution de ce site. Ce sera au propriétaire de savoir s'il veut dépenser plus d'argent pour la préservation d'un bâtiment; ce n'est pas le problème de l'autorité de contrôle.

Un commissaire fait remarquer que la clé de répartition pourrait être arrêtée rapidement. Il aimerait savoir comment seront gérés les projets qui ont été présentés. M. Cramer répond que la clé de répartition sera arrêtée par l'autorité lorsque cette dernière aura les éléments suffisants pour le faire. Il remarque qu'il reste à définir jusqu'où peut aller le plan localisé de quartier (PLQ). La parcelle le long du boulevard Saint-Georges n'est pas contaminée et pourrait faire l'objet d'un projet d'immeuble. Quant au reste des parcelles, le Service cantonal de géologie sera amené à préavis sur le PLQ.

Une commissaire croit avoir compris que les substances pourraient s'échapper une fois le goudron cassé. Il n'est donc guère imaginable de construire un immeuble de logements à côté de tels travaux. Pour M. Cramer, cela dépend des distances et des mesures prises. M. Agassiz ajoute que l'extraction de ces substances se fait dans un univers confiné placé sous dépression. La décontamination dépend des objectifs définis pour ces parcelles.

Un commissaire demande quelle est la surface à décontaminer et le coût. M. Agassiz répond que le terrain mesure 17 000 m² et que l'exercice coûtera 20 millions, soit une plus-value de 1500 francs par m². M. Cramer précise qu'il ne s'agit pour le moment que de conjectures.

Une commissaire revient sur les projets présentés par la Ville sur lesquels le Conseil municipal pourrait être amené à se prononcer. M. Cramer rappelle que

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

le rétablissement des finances de l'Etat, la construction de logements et la lutte contre le chômage sont les trois priorités du Canton. Il faudra donc trouver un procédé qui permette d'aller de l'avant et de concilier les objectifs d'assainissement et de construction. On pourrait avoir une image générale du site et plusieurs PLQ.

2.3 Audition de M. Jean-Gabriel Florio, directeur des Services partagés aux SIG, et de M. Edouard Wohlwend, ingénieur-conseil aux SIG

M. Wohlwend rappelle que les SIG ont quitté ce site en 1995 et que l'Etat était intéressé à reprendre l'ensemble pour 65 millions. Le Canton a acquis finalement une partie de ces terrains pour une somme de 40 millions et a ensuite proposé 15 millions pour le solde, ce qui n'a pas été fait. Il remarque que la Ville de Genève s'était également intéressée à une parcelle proche du cimetière, ce qui avait déclenché les investigations sur le site pollué. Il rappelle ensuite que le troisième rapport parviendra à la fin du mois de mai et qu'une séance se déroulera prochainement avec l'Etat et la Ville afin de définir la suite des démarches.

2.4 Questions des commissaires

La présidente évoque la clé de répartition et demande quelle est la position des SIG. M. Wohlwend répond qu'une clé de répartition est envisagée par secteur. Il précise que, selon les analyses du géologue cantonal, la clé sera répartie entre la Ville, l'Etat, les SIG et la Confédération. Certains pollueurs de ce site ont disparu au fil du temps et l'activité de l'usine à gaz s'est arrêtée avant la création des SIG. M. Florio ajoute que les SIG n'ont pas de problème à communiquer les rapports d'analyse.

A une remarque d'une commissaire sur les projets d'aménagement, M. Wohlwend ignore ce qu'il en sera de ces propositions lorsque tous les rapports sur la pollution du site seront connus. L'aménagement de ces terrains aura une incidence certaine sur les mesures d'assainissement. Un autre commissaire ajoute que ces mesures pourraient, a contrario, avoir des incidences sur l'aménagement du site.

2.5 Audition des représentant-e-s du collectif «Pour que pousse Coquelicot», représenté par M^{me} Caroline Gaulis et MM. Guillaume Kaeser, Dario Taschetta et Alain Vaucher

L'audition a notamment porté sur le projet dit «Coquelicot». Pour le contenu, il convient de se référer au rapport de M. Thierry Piguet sur la motion M-526 «Projet Coquelicot». Seront traités dans ce rapport les points relevant de la motion M-525.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

M. Kaeser rappelle qu'un groupe de travail a été créé sous la direction de M. Mugny et un projet de convention rédigé en 2004, date à laquelle M. Ferrazino a repris ce dossier. Il précise que c'est à ce moment-là que la pollution du site s'est révélée importante et que la convention a été gelée. La pollution est un élément important de ce dossier et il est probable que nombre de bâtiments seront détruits. Il termine en mentionnant qu'une réunion avait été programmée en été 2005 pour considérer la suite de ce dossier.

2.6 *Questions des commissaires*

Une commissaire demande ce qu'il en a été de la réunion de l'été 2005. Il lui est répondu par M. Vaucher que celle-ci a été reportée à une date ultérieure, sans doute dans l'attente des compléments d'étude. Selon M^{me} Gaulis, il semblerait que tout soit suspendu dans l'attente du rapport du bureau CSD.

Un commissaire demande si le collectif connaissait la pollution du site en 1999. M. Vaucher répond par la négative, mais remarque qu'il y avait des présomptions. M. Taschetta ajoute qu'il était déjà question de l'inventaire fédéral des sites pollués.

La présidente fait remarquer que c'est finalement la pollution qui a arrêté la démarche. Pour M. Vaucher, la pollution était une préoccupation dès le début. M^{me} Gaulis mentionne, quant à elle, que le collectif souhaitait voir publier le premier rapport au vu de la gravité du problème, un souhait qui a fait grincer quelques dents. Elle rappelle que le problème est énorme et que sa résolution sera compliquée. Elle signale encore que le collectif aimerait associer la Ville à son vœu de classification des substances polluantes se trouvant sur ce site, afin de pouvoir les dater. Des expériences de gestion de ce type de problèmes ont été menées dans d'autres pays et il serait intéressant de s'en servir.

Une commissaire demande dans quel contexte le premier rapport a été communiqué. M. Vaucher répond qu'il a été évoqué lors d'une séance publique en 2003 et M^{me} Gaulis précise que M. Agassiz était présent. M. Taschetta ajoute que le rapport de 2003 a par contre été retenu et que le collectif n'en a qu'une connaissance partielle.

2.7 *Discussion – demande d'audition et vote*

Une commissaire libérale rappelle que M. Cramer a expliqué qu'il récuserait le Conseil municipal si ce dernier délibérait de ce projet. Elle propose donc d'attendre que le troisième rapport soit rendu officiel avant de continuer le travail.

Un commissaire des Verts propose alors de suspendre le vote afin d'avoir un retour dans les groupes.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

Une commissaire socialiste évoque le courrier de M. Ferrazino adressé à la présidence du Conseil municipal en date du 26 août 2005 et signale que la commission n'aurait pas dû commencer les travaux sur cet objet. Elle ajoute, cela étant, être en faveur d'un report du vote. Elle signale ensuite que le collectif «Pour que pousse Coquelicot» a fait un travail remarquable et qu'il est regrettable qu'il aboutisse, après tous ses efforts, à une fin de non-recevoir de cette sorte au moment même de la signature de la convention. Elle ajoute que cette manière de faire n'est pas respectueuse du principe participatif.

Une commissaire démocrate-chrétienne (DC) signale, quant à elle, ne pas être en faveur d'un report du vote, puisque ces deux objets traitent de sujets différents. Elle remarque à cet égard que la motion M-525 n'est pas acceptable, alors que la motion M-526 est de nature politique et qu'il est donc possible d'en discuter sans attendre. Elle mentionne ensuite être surprise du projet de convention, auquel elle est opposée, ainsi que du manque d'informations données au collectif après tous les efforts de ce dernier. Elle aimerait donc avoir une explication de la part de M. Ferrazino à cet égard. Elle se demande en outre pourquoi le Service d'urbanisme n'a pas été associé à la démarche dès le début.

Un commissaire libéral se déclare également surpris de la manière dont a été traité ce collectif par le Conseil administratif, et étonné de voir que les services ont collaboré alors qu'il avait compris que l'administration était débordée par les projets prioritaires. Il mentionne encore qu'il est profondément choquant d'entretenir des personnes dans une illusion. Il pense par ailleurs que le vote sur la motion M-526 pourrait être différé, sans forcément attendre la diffusion du troisième rapport.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre (UDC) partage l'avis du commissaire libéral à l'égard du traitement réservé au collectif. Il pense en outre que la motion M-525 n'a plus de sens.

Une commissaire socialiste remarque alors que les troisième et quatrième invites de la motion auront des réponses lorsque la clé de répartition sera définie. Elle ajoute qu'il serait bon de discuter de cette problématique dans les groupes.

Un commissaire radical déclare qu'il est possible, selon lui, de liquider la motion M-525.

Une commissaire du groupe des Verts se déclare en faveur du report du vote. Elle ajoute que le gel des motions serait une erreur, car les services de la Ville n'arrêteraient pas pour autant de travailler sur ces dossiers.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) (AdG/SI) mentionne ne pas être pressée de liquider la motion M-525, puisqu'elle pourrait revenir d'actualité.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

L'audition de M. Ferrazino est acceptée par 10 oui (3 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 2 UDC) contre 5 abstentions (2 Ve, 1 T, 2 AdG/SI).

3. Séance du 30 mai 2006

3.1 *Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, et de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme*

M. Ferrazino rappelle que la Ville de Genève ne voyait pas de problème à transmettre les rapports, mais qu'elle attendait la décision du Conseil d'Etat. Il précise que M. Cramer ne souhaitait pas divulguer ces rapports, tant que les études n'étaient pas terminées, ce qui est toujours le cas. Il n'y a rien de plus à dire sur la motion M-525. Pour les points relevant plus particulièrement des questions d'aménagement, il convient de se référer au rapport de M. Thierry Piguet sur la motion M-526 «Projet Coquelicot».

3.2 *Questions des commissaires*

A une question de la rapporteure qui, suite à l'audition de M. Cramer, s'inquiète, au sujet des informations fournies par M. Macherel, de celles qui peuvent ou non être mentionnées dans le rapport, M. Ferrazino répond qu'il n'y a pas de secret et qu'il ne s'agit que de discussions. Les chiffres sont des estimations que l'on peut citer.

A une question d'une commissaire portant sur les coûts de la décontamination, M. Ferrazino souligne qu'un crédit devra être voté par le Conseil municipal. La dépollution du site est une contrainte qui devrait, en fin de compte, permettre d'accélérer le processus d'aménagement. Les questions de l'aménagement du territoire vont en effet s'adapter au calendrier de l'assainissement.

4. Séance du 20 juin 2006

Discussion et votes

Une commissaire socialiste remarque que son groupe aimerait amender les invites de la motion M-525, soit supprimer la première invite et modifier la troisième. Elle rappelle que la décontamination conditionne l'aménagement de ce site. Une commissaire DC se demande s'il ne faudrait pas parler du rapport définitif dans les invites, ce à quoi la commissaire socialiste acquiesce.

Un commissaire libéral déclare qu'il refusera cette motion, car son groupe fait confiance au Conseil d'Etat. Un deuxième commissaire libéral ajoute que les services de la Ville ne sont sans doute pas les mieux placés pour faire la note de synthèse.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

Un commissaire du groupe des Verts ne comprend pas le bien-fondé de cette motion, trois ans avant qu'une décision soit prise. Un commissaire socialiste rappelle que le rapport va parvenir sous peu. Cette motion permettra donc de savoir ce qui se passe.

Un commissaire radical déclare, quant à lui, que cette motion ne fera rien avancer. Il la refusera.

Un commissaire socialiste signale que son groupe fait également confiance au Conseil d'Etat, raison pour laquelle l'amendement socialiste propose l'obtention du rapport, ce qui devrait calmer la situation. Elle rappelle qu'il serait par ailleurs intéressant pour les conseillers municipaux de connaître les coûts, d'autant plus que la décontamination choisie implique des coûts variables. Elle ajoute que son groupe ne veut pas que le prix de la décontamination interdise des loyers abordables.

Le commissaire radical rappelle que ce rapport sera publié, mais un commissaire socialiste rétorque qu'il sera indigeste, raison pour laquelle son groupe demande une note de synthèse.

Un commissaire de l'UDC déclare espérer que le Conseil administratif prendra ses responsabilités et qu'il informera le Conseil municipal. Il ajoute qu'il refusera cette motion.

Un commissaire DC pense que la motion amendée est le pire des moyens pour faire passer des arguments. Elle rappelle en outre qu'un PLQ sera également présenté.

Un commissaire de l'AdG/SI déclare que les amendements sont acceptables, mais il mentionne qu'il ne faudrait pas parler d'aménagement dans cette motion, puisque la motion M-526 traite de cette problématique. Une commissaire socialiste acquiesce et répète qu'il est nécessaire de séparer la question de la décontamination de celle de l'aménagement. Une autre commissaire socialiste signale que les options d'aménagement seront connues très vite et que le prix de la décontamination fera l'objet d'une exécution judiciaire, ce qui signifie que le Conseil municipal ne se prononcera pas sur un éventuel crédit. La première commissaire socialiste pense que la méthode d'assainissement sera tout de même débattue.

Pour le commissaire radical, l'important est de décontaminer correctement ce site. Il ajoute qu'il ne faut pas coupler la motion M-525 avec la motion M-526 pour des questions financières. Un commissaire socialiste déclare alors que son groupe partage cet avis, mais il remarque que le coût de l'assainissement est important puisqu'une incidence sur les loyers pourrait être effective. Un commissaire du groupe des Verts déclare partager l'avis des socialistes. Il ne pense pas qu'il faille coupler les deux questions.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

Un commissaire du Parti du travail mentionne soutenir les amendements socialistes. Il ajoute être étonné d'entendre que certains se plaignent des services de la Ville tout en faisant aveuglément confiance à l'Etat.

C'est ainsi que l'amendement proposant la suppression de la première invite, «d'assurer une large diffusion, notamment par internet, des deux rapports du bureau CSD concernant la contamination du site (novembre 2003 et décembre 2004)», est acceptée à l'unanimité (1 T, 2 AdG/SI, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC).

L'amendement portant sur la modification de la deuxième invite et libellé comme suit: «de rédiger une note de synthèse vulgarisée rendant le contenu du rapport définitif accessible à toute personne intéressée et, notamment, aux habitantes et habitants de la ville de Genève et du canton» est accepté par 9 oui (1 T, 2 AdG/SI, 3 S, 2 Ve, 1 DC) contre 5 non (1 R, 3 L, 1 UDC).

L'amendement portant sur la modification de la troisième invite et libellé comme suit: «de présenter au Conseil municipal: a) les conclusions dudit rapport; b) le type d'intervention prévu pour assainir le site en fonction des projets d'aménagement; c) la répartition des coûts de décontamination» est accepté par 9 oui (1 T, 2 AdG/SI, 3 S, 2 Ve, 1 DC) contre 5 non (1 R, 3 L, 1 UDC).

La suppression de la quatrième invite, «de présenter un calendrier des opérations de réalisation des études et travaux de dépollution», est acceptée à l'unanimité (1 T, 2 AdG/SI, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC).

La motion M-525 telle qu'amendée est acceptée par 8 oui (1 T, 2 AdG/SI, 3 S, 2 Ve) contre 6 non (1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rédiger une note de synthèse vulgarisée rendant le contenu du rapport définitif accessible à toute personne intéressée et, notamment, aux habitantes et habitants de la ville de Genève et du canton;
- de présenter au Conseil municipal:
 - a) les conclusions dudit rapport,
 - b) le type d'intervention prévu pour assainir le site en fonction des projets d'aménagement,
 - c) la répartition des coûts de décontamination.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je présente très brièvement cette proposition du Conseil administratif, qui porte sur l'ouverture d'un crédit d'étude à deux volets. Le plus important concerne l'assainissement des anciens terrains des Services industriels de Genève (SIG) et l'autre volet, tout aussi important mais financièrement plus faible, vise l'aménagement du même site.

Mesdames et Messieurs, sans refaire l'historique de ce dossier, je voudrais répéter deux ou trois choses pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Le Conseil administratif a toujours privilégié le dialogue et la concertation avec les usagers rassemblés sous l'appellation «Pour que pousse Coquelicot». Comme vous le savez, nous étions à deux doigts de signer une convention avec cette association sur la base du premier projet qui avait été discuté et qui portait sur une surface brute de plancher bien plus faible que celles des projets qui ont été examinés ensuite. En effet, dans l'intervalle, nous avons eu connaissance de la contamination et de l'obligation d'assainir ces lieux, dans un délai qui nous a maintenant été notifié. Dans sa décision, l'Etat nous demande de présenter un projet définitif d'assainissement coordonné avec l'ensemble des intervenants, c'est-à-dire l'Etat, les SIG et la Ville, pour septembre 2007.

Le projet doit donc être déposé et validé en septembre 2007. Ensuite, il conviendra de réaliser les travaux eux-mêmes, dont la durée est estimée à près de deux ans par les professionnels. L'assainissement impliquera de creuser, par endroits, jusqu'à 7 ou 8 mètres de profondeur; la terre contaminée devra être traitée non pas sur place mais à l'extérieur, pour des raisons techniques qui ont été déterminées par les techniciens de l'Etat et de la Ville qui travaillent sur ce dossier.

C'est vous dire que, si nous déposons ce projet d'assainissement en septembre 2007 et que nous entamons ensuite deux ans de travaux, il s'agira dans l'intervalle de trouver les différents financements de ce projet, qui a été estimé à près de 25 millions. Nous n'avons pas encore les chiffres définitifs, mais la Ville devra prendre en charge une proportion importante des coûts, en fonction du rôle qu'elle a eu par le passé en qualité de propriétaire des SIG et qu'elle a eu ensuite comme propriétaire du terrain. Enfin, vous connaissez la chanson, nous l'avions déjà évoquée à propos des Jardins de la Caroline, cette ancienne décharge qui avait dû faire l'objet d'une décontamination discutée avec l'Etat. Evidemment, dès qu'une décision sera prise par l'autorité cantonale, le Conseil municipal sera saisi du crédit de financement, s'agissant de la participation Ville de Genève pour l'assainissement.

Hormis l'assainissement, le présent crédit vise également à lancer, avec nos partenaires que sont l'Etat et les SIG, les études concernant le projet d'aménagement. En effet, une fois le trou creusé, il faut espérer que le projet d'aménagement

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

aura été arrêté, afin qu'il puisse débiter dès la fin du chantier d'assainissement. Faute de quoi, nous aurions un site creusé jusqu'à 7 ou 8 mètres de profondeur par endroits, sans avoir la possibilité matérielle de l'aménager. Ce serait plus que déplorable, vous en conviendrez.

Il est donc indispensable que nous puissions, dès aujourd'hui, lancer en parallèle ces deux études. L'une avec une date limite fixée à septembre 2007 pour laquelle nous devons aller de l'avant au plus vite, l'autre avec une échéance deux ans plus tard, pour laquelle nous devons quand même accélérer le rythme, tout en ayant à cœur de préserver les différents contacts que nous avons déjà eus avec l'ensemble des intéressés. A ce propos, nous souhaitons encore élargir ces contacts, cela pour une raison évidente. D'abord, nous ne sommes pas les seuls concernés par ces parcelles, puisque l'Etat est propriétaire d'une bonne partie d'entre elles. Nous devons donc travailler de concert avec lui.

Ensuite, d'autres projets d'aménagement touchent de près ce site. Je fais référence notamment au projet d'extension du tram Cornavin-Onex-Bernex, qui passera soit sur la rue du Stand, soit sur le boulevard Saint-Georges, bordant tous deux la parcelle d'Artamis. Que ce soit sur l'une ou l'autre rue, le tram circulera en site propre et une des conséquences immédiates sera la suppression d'un certain nombre de places de stationnement. Je me garde bien d'articuler un chiffre, mais celui-ci sera relativement important, sachant que les places de stationnement sont nombreuses de part et d'autre de ces rues. Nous sommes conscients que les possibilités de stationnement doivent être préservées dans ce quartier où elles sont déjà insuffisantes. Raison pour laquelle nous intégrons cette donnée dans notre réflexion. Sachant qu'un trou de 7 à 8 mètres sera creusé sur le site, il est envisageable d'y prévoir un parking habitants pour compenser la suppression des places en superficie. Par conséquent, nous souhaitons élargir la discussion avec l'ensemble des habitants du quartier, au-delà de l'association «Pour que pousse Coquelicot».

Comme je l'ai dit, nous travaillons de concert avec l'Etat. Nous avons des réunions régulières et la prochaine est agendée pour le début de l'année 2007, tant avec le département de M. Robert Cramer qu'avec celui de M. Mark Muller, les deux départements concernés par ce dossier. Nous souhaitons dans l'intervalle reprendre contact avec les responsables de l'association «Pour que pousse Coquelicot», à la fois pour prendre connaissance de l'évolution de leur dossier et pour qu'ils prennent connaissance du dossier technique qui a été déposé par les mandataires du Canton et de la Ville.

Je rappelle ici que le projet d'aménagement porte sur la construction d'environ 200 logements. Un demi-groupe scolaire est également prévu – c'est en tout cas l'hypothèse de travail retenue – et des surfaces brutes de plancher seront offertes pour les activités alternatives de l'association et des usagers actuels du site, mais également pour des activités commerciales et des équipements publics. C'est pré-

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

cisement en raison de ces équipements publics que nous estimons important, tant la Ville que l'Etat, de dire notre mot sur l'affectation de ces parcelles.

Je terminerai en vous demandant, Mesdames et Messieurs, de ne pas opposer ce soir deux projets: d'un côté le projet de la Ville et de l'Etat, de l'autre le projet de l'association «Pour que pousse Coquelicot». Il n'y a pas lieu de les opposer. Pour le moment, des propositions ont été faites, un certain nombre de volontés peuvent être convergentes, il y aura également des choix d'affectation à faire, mais ce sera là une décision politique qu'il conviendra de prendre au final...

Le président. Monsieur Ferrazino, je vous prie de conclure, vous arrivez au bout de votre temps de parole...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Oui, je conclus, Monsieur le président, mais il était important que je brosse le tableau pour expliquer où nous en étions. Pour éviter de reprendre la parole ultérieurement, je dirai encore un mot sur la motion M-525, qui demandait la production des rapports sur la contamination. Mesdames et Messieurs, dès que l'Etat aura reçu le rapport définitif et qu'il aura donné son accord, nous vous le ferons tenir. Le Conseil administratif vous l'a déjà dit et le président des SIG vous l'a écrit: pour notre part, nous n'avons pas d'objection à vous fournir ces rapports. Voilà ce que je souhaitais expliquer, en vous demandant, bien entendu, de voter assez rapidement ce crédit afin que nous puissions poursuivre nos études.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio, rapporteuse (S). Je vais intervenir sur l'aspect de la décontamination du site dit «d'Artamis», soit les anciens terrains des Services industriels de Genève, en attirant l'attention des conseillères et conseillers municipaux sur le fait que la décontamination est liée à une obligation légale, mais surtout que le type de décontamination choisi va évidemment conditionner les projets d'aménagement qui pourront se développer sur ce site. Pour la clarté du propos, lors de l'étude de la motion M-525, nous avons bien séparé l'aspect aménagement et l'aspect décontamination, mais ces deux aspects sont intrinsèquement liés.

Je ne vais pas reprendre ici l'entièreté du rapport M-525 A. Comme vous l'avez remarqué, Mesdames et Messieurs, de nombreux aspects techniques et légaux conditionnent ce dossier et je me contenterai de relever certains points. Lors de son audition, le conseiller d'Etat, M. Robert Cramer, en charge du Département du territoire, a rappelé le cadre légal en évoquant l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués d'août 1998, qui a donné lieu à une loi

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

d'application sur les sites contaminés du 31 janvier 2003. D'autre part, nous devons nous baser sur le cadastre des sites dits pollués, qui recense ces lieux et donne exactement l'état de la situation. A relever d'ailleurs que le canton de Genève est très en avance en la matière, ce dont nous pouvons nous féliciter. Il s'agit en l'occurrence de répertorier les sites pollués, de faire une communication visible et publique, y compris aux propriétaires, afin de prendre ensuite des mesures d'assainissement. Les sites dits contaminés le sont à des degrés différents et le type d'assainissement choisi dépend bien évidemment des projets d'aménagement qui seront développés, du type d'utilisation future. Certaines parcelles nécessitent un assainissement très important étant donné le type d'activités qui vont s'y développer – sur le site d'Artamis, il s'agit de logements – d'autres nécessitent un assainissement moindre, notamment les parcelles qui se trouvent par exemple en zone industrielle.

Le cadre légal est donc extrêmement clair, comme nous le rappelle le rapport où sont cités nombre d'articles de loi. Mais M. Cramer a aussi beaucoup insisté sur le fait que les décisions en matière d'assainissement étaient de la compétence du géologue cantonal, qui agit ici en décision administrative, donc sujette à recours éventuel, mais qui agit aussi en toute autorité pour définir les intervenants qui doivent s'impliquer dans l'assainissement. Et cela vaut aussi, bien sûr, pour définir la clé de répartition du financement.

A cet égard, les chiffres qui sont énoncés dans le rapport sont indicatifs, faute de quoi nous serions dans un cas de violation du secret de fonction. J'insiste là-dessus, car je ne voudrais pas que les fonctionnaires, qui ont eu l'amabilité de nous expliquer le sujet en profondeur, soient réprimandés pour violation du secret de fonction... Ces chiffres sont donc indicatifs, mais ils ont le mérite d'illustrer certains principes qu'il convient de rappeler.

En l'occurrence, nous avons auditionné M. Macherel, codirecteur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, qui nous a fourni des documents extrêmement précieux – j'en profite pour le remercier. Il nous a rappelé l'historique de ces terrains, historique qui permet de voir quels ont été, au cours du temps, les utilisateurs du site, les pollutions qu'ils ont engendrées et, bien sûr, qui va devoir payer. Pour résumer, je dirai qu'il faut distinguer deux types de «perturbateurs» – c'est ainsi que les définit la loi – les perturbateurs par situation, c'est-à-dire les propriétaires des parcelles, qui devront intervenir à hauteur de 10% dans la clé de répartition. Aujourd'hui, ces propriétaires devront payer au prorata des parcelles dont ils disposent. Ces propriétaires ont été successivement la Société genevoise d'éclairage au gaz et la Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, qui n'existent plus. Il appartient à l'Etat de les suppléer et de participer à hauteur d'une partie des 10%. Ensuite, l'autre grand propriétaire a pour nom les Services industriels, respectivement la Ville de Genève.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

Par ailleurs sont concernés ceux qu'il est convenu d'appeler les perturbateurs par comportement. Des études très sérieuses effectuées par les experts ont pu définir la production de gaz qui a été produite dans le temps pour chaque période d'exploitation, et 90% des coûts seront répartis en fonction des différents producteurs.

Au total, sans entrer dans les détails, les coûts de l'assainissement ont été estimés à 25 millions de francs – il faut prendre cette estimation avec beaucoup de précaution, mais elle donne quand même un ordre de grandeur – étant entendu que la Ville de Genève devrait contribuer à hauteur de 58%. Bien sûr, les taux peuvent encore varier car, je le répète, nous attendons la décision administrative d'autorité du géologue cantonal.

Raison pour laquelle nous avons décidé d'amender ce projet de motion. En effet, nous comprenons tout à fait la légitimité de la demande...

Le président. Il va vous falloir conclure, Madame Valiquer Grecuccio...

Mme Nicole Valiquer Grecuccio. Oui, Monsieur le président, mais étant donné la matière, vous comprendrez que je ne puisse par trop la résumer, d'autant qu'en ce qui concerne les coûts on m'a demandé d'être extrêmement prudente!

Dans la motion amendée, nous avons gardé l'idée de rédiger une note de synthèse vulgarisée sur les rapports, qui devraient être rendus très prochainement puisqu'on nous a parlé du mois d'octobre 2006. Nous avons pensé qu'une note de synthèse pourrait suffire, étant donné la matière extrêmement ardue et compliquée dont il est question. Par contre, nous demandons de présenter au Conseil municipal les conclusions du rapport en entier, ainsi que le type d'intervention prévu au vu du projet d'aménagement à venir, puisqu'il y a interaction entre assainissement et aménagement. Enfin, nous demandons à être informés sur la clé de répartition des coûts, sachant que la somme sera certainement élevée et que notre commune devra obligatoirement participer....

Le président. Madame Valiquer Grecuccio, il vous faut terminer...

Mme Nicole Valiquer Grecuccio. Oui, je termine en rappelant ce qu'a dit M. Ferrazino tout à l'heure, à savoir que nous sommes tenus par des délais légaux et que nous devons présenter le projet d'assainissement pour septembre 2007.

*Préconsultation sur la proposition**Premier débat sur la motion*

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti est très heureux que le Conseil administratif ait pris ce dossier en main d'une manière déterminée. Nous espérons que les choses iront de l'avant, comme l'a dit le magistrat, et surtout que les personnes chargées d'examiner les nuisances sur ce site pourront donner leur avis dans les meilleurs délais, en tout cas pas plus tard que prévu. En effet, si jamais la pollution devait être grave, il ne faudrait pas laisser les usagers du site y rester plus longtemps.

Cela dit, je voudrais surtout intervenir sur l'orientation des études concernant, non pas la décontamination, mais l'aménagement. J'ai noté avec plaisir, Monsieur le magistrat, que vous aviez déjà lancé des études en la matière, qu'il y avait plusieurs possibilités et qu'une d'entre elles vous paraissait, pour le moment, particulièrement intéressante. Pour notre part, nous aimerions émettre un souhait à l'intention du Conseil administratif, c'est qu'il tente, autant que faire se peut et compte tenu des collaborations nécessaires avec l'Etat et les SIG, de faire de ce site un exemple dans les domaines tant architectural qu'environnemental, notamment sous l'angle des économies d'énergie.

Je prendrai ici un exemple que d'aucuns connaissent bien, c'est la superbe réalisation du quartier Vauban, à Fribourg-en-Brisgau, qu'on vient visiter des quatre coins de l'Europe et même au-delà. A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, les vainqueurs ont occupé l'Allemagne, et les quartiers de l'armée française se sont établis dans le quartier Vauban à Fribourg-en-Brisgau. Une fois l'armée partie, la municipalité a récupéré le site – qui était de 20 hectares et qui n'est donc pas tout à fait comparable à celui dont nous parlons – et elle y a mené une politique d'aménagement exemplaire. Ainsi, dans ce quartier Vauban, on trouve des maisons individuelles avec des architectures tout à fait diverses, des immeubles construits notamment par des coopératives, des équipements d'utilité publique. Le point sur lequel je voudrais insister, c'est que certains immeubles produisent plus d'électricité et d'énergie qu'ils n'en consomment, grâce à toute une série d'astuces mises en œuvre par des habitants qui sont de véritables militants.

Il nous semblerait intéressant que le Conseil administratif, sur les anciens terrains des SIG, tente d'influencer les études dans cette direction. Le site est particulièrement bien situé et un tel aménagement pourrait inspirer les autres communes; il permettrait de montrer ce que l'on peut faire d'un lieu aujourd'hui à l'abandon, comme l'était le fameux quartier Vauban de Fribourg-en-Brisgau. Un tel exemple pourrait être très stimulant pour l'action que nous devons mener en matière d'économie d'énergie.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Monsieur le président, je voudrais intervenir sur un détail formel, au nom des femmes de ce Conseil attachées au langage épïcène, et au nom des membres de la commission du règlement qui ont adopté ce langage pour notre règlement. Je tiens à vous signaler que vous avez tendance à dire «Madame la rapporteure», or c'est «Madame la rapporteuse»... (*Exclamations.*) Le langage épïcène n'est pas un langage fantaisiste, il se base sur la grammaire! En fonction du verbe rapporter, on ne dit pas «Madame la rapporteure», mais «Madame la rapporteuse»! Merci d'en tenir compte, Monsieur le président!

Le président. Je tâcherai d'en tenir compte, Madame, mais il se trouve que certaines conseillères souhaitent qu'on les appelle «Madame le rapporteur», d'autres «Madame la rapporteure», et d'autres encore «Madame la rapporteuse»... Je ne sais pas toujours qui souhaite quelle dénomination, aussi pardonnez-moi d'avance si je me trompe... Mais je tâcherai dorénavant d'utiliser la bonne formule pour la bonne personne!

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann. Monsieur le président, j'insiste: les règles du français sont ainsi faites qu'elles ne sont pas fantaisistes, il en va de même pour le langage épïcène. Le verbe rapporter ne se conjugue pas n'importe comment et le féminin ne se décline pas n'importe comment! Celles qui veulent se faire appeler «Madame le rapporteur», c'est leur problème. Mais, au féminin, «Madame la rapporteuse» est le seul terme correct: «Madame la rapporteure» ne peut pas être un compromis!

Le président. Bien, j'en tiendrai compte, Madame l'ancienne présidente de ce Conseil! La parole est à M. Piguet...

M. Thierry Piguet (S). Monsieur le président, j'ai une question préalable: avez-vous vraiment décidé de lier la proposition PR-506 et le rapport sur la motion M-525, et non sur la motion M-526? Il nous semblait qu'il était plus judicieux de lier la motion M-526, qui traite justement de l'aménagement du site Artamis...

Le président. Monsieur Piguet, le bureau a décidé de lier la proposition PR-506 et le rapport sur la motion M-525. La motion M-526 concernant le projet Coquelicot sera traitée après ces deux objets, qui concernent uniquement la décontamination du site et non le projet d'aménagement à venir. Je vous prie donc d'intervenir dans ce cadre-là.

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

M. Thierry Piguet. Bien, j'aborderai donc la motion M-526 tout à l'heure. Pour l'instant, je dirai juste que nous désirons renvoyer la proposition PR-506 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, puisque cela n'a pas été formellement précisé jusqu'ici.

Le président. C'est ce qui a été proposé aux chefs de groupe lors de notre réunion à 16 h: le Conseil administratif souhaite le renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs... nous sommes naturellement pour le renvoi de la proposition PR-506 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. J'aimerais insister pour que, dans ce projet qui paraît tout à fait positif, on associe les habitantes et les habitants du quartier. Cela figure clairement dans le texte de la proposition, mais je tiens à rappeler qu'une pétition P-120 concernant Artamis a récemment été traitée par le Conseil municipal et que nous pourrions profiter de cette occasion pour montrer à la population que nous tenons compte de ses préoccupations, en consultant les associations d'habitants du quartier.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Le groupe libéral souhaite également renvoyer la proposition PR-506 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Le sujet est d'importance et il vaut la peine que la commission examine cette proposition en profitant des réflexions qu'elles a d'ores et déjà menées sur les autres objets relatifs à ce site.

En ce qui concerne le rapport M-525 A, les libéraux s'opposeront à la motion, étant précisé que les auditions nous ont permis de comprendre où en était le dossier. Nous avons l'impression que, lorsque les rapports techniques seront disponibles, ce sera la responsabilité des collectivités publiques de savoir quel est le résultat de ces études. Par conséquent, en l'état actuel des choses, demander des rapports ou des documents de vulgarisation particuliers ne ferait qu'alourdir la tâche de l'administration, qui est déjà fort lourde. D'ailleurs, dans ce dossier, nous avons constaté que les gens de la Ville n'étaient pas forcément les mieux placés pour rédiger des notes de synthèse...

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). La motion M-525 telle qu'elle a été amendée en commission demande simplement un peu de transparence, que le Conseil

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

administratif rédige une note de synthèse vulgarisée une fois qu'il aura reçu le rapport définitif de dépollution, et qu'il nous présente les différentes hypothèses pour décontaminer ce site, ainsi que la clé de répartition financière. Il me semble que la proposition PR-506 va tout à fait dans ce sens et qu'elle répond à cette demande. Les Verts renverront donc cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Cela dit, sachant que la décontamination est intimement liée au projet d'aménagement, nous serons très attentifs à la consultation des personnes qui étaient partenaires du premier projet d'aménagement. M. Lathion a demandé, à l'instant, que les habitants du quartier soient associés au processus de décontamination et d'aménagement: nous le demandons aussi, mais nous ne visons pas uniquement les habitants qui lancent des pétitions contre Artamis! Nous demandons qu'on associe également les usagers d'Artamis et les personnes membres de l'association «Pour que pousse Coquelicot»!

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Parmi les choses qui ont déjà été dites, M^{me} Valiquer Grecuccio a eu raison d'insister sur le lien intrinsèque qui existe entre la décontamination et les aménagements futurs. Nous espérons bien que ces derniers seront étudiés dans la continuité de ce qui a été fait jusqu'à maintenant, c'est-à-dire en concertation avec l'association «Pour que pousse Coquelicot», mais également avec les habitants du quartier, comme l'a précisé M. Lathion. C'est une évidence pour notre groupe SolidaritéS – A gauche toute! L'aménagement futur va probablement prendre des formes nouvelles suite à cette décontamination et la concertation la plus large doit continuer.

Certes, la motion M-525 demande simplement une information publique, mais, contrairement au préopinant libéral, je ne pense pas que ce soit un luxe. En effet, c'est un dossier qui concerne la population et, sans faire de la vulgarisation particulièrement avancée, il s'agit de produire un document accessible sur lequel tout le monde puisse aisément débattre. Ce n'est pas un luxe et nous soutiendrons donc la motion telle qu'amendée par la commission.

Quant à la proposition PR-506 du Conseil administratif, elle rassure notre groupe SolidaritéS – A gauche toute! dans la mesure où l'article premier de l'arrêté précise bien que les études devront être accomplies «de manière coordonnée et concertée», c'est-à-dire dans l'esprit qui a prévalu jusqu'à maintenant. Nous reviendrons d'ailleurs sur ces questions d'aménagement au point suivant, lorsque nous traiterons le rapport M-526 A.

M. Philippe Herminjard (R). Les radicaux de la Ville souhaitent voir la proposition PR-506 acheminée à la commission de l'aménagement et de

Proposition et motion: anciens terrains des Services industriels de Genève

l'environnement. Il nous paraît indispensable d'étudier un projet vaste, intelligent et qui corresponde aux besoins du quartier.

Pour ce qui est du rapport M-525 A et de la décontamination, la motion nous interpelle. De l'avis de tous, spécialistes ou non dans cette affaire, la pollution est grave. La décontamination nécessitera des travaux importants d'excavation, qui induiront la destruction d'une partie, en tout cas, des constructions existantes. J'ai entendu les propos de M. Ferrazino tout à l'heure, disant que le quartier manquait de places de stationnement. Dès lors qu'il faudra creuser un trou, les radicaux de la Ville souhaitent que l'on profite des travaux de décontamination et de l'excavation pour créer un parking dans ce quartier. Ce dernier sera en effet sinistré après les travaux du tram, qui vont entraîner la suppression des places de parc en surface.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité.

En deuxième débat, la motion amendée par la commission est mise aux voix; elle est acceptée par 31 oui contre 17 non (6 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rédiger une note de synthèse vulgarisée rendant le contenu du rapport définitif accessible à toute personne intéressée et, notamment, aux habitantes et habitants de la ville de Genève et du canton;
- de présenter au Conseil municipal:
 - a) les conclusions dudit rapport,
 - b) le type d'intervention prévu pour assainir le site en fonction des projets d'aménagement,
 - b) la répartition des coûts de décontamination.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Roberto Broggin, Sébastien Bertrand et Alain Dupraz, renvoyée en commission le 19 avril 2005, intitulée: «Projet Coquelicot» (M-526 A)¹.

Rapport de M. Thierry Piguet.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 28 mars, 2 et 30 mai, ainsi que le 20 juin 2006, sous la présidence de M^{me} Monique Cahannes puis de M^{me} Ruth Lanz Aoued, pour étudier cette motion.

Que M. Christophe Vuilleumier qui a assuré la prise de notes de ces séances soit vivement remercié pour ce travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- la proposition du Conseil administratif du 17 septembre 2001 (PR-159) ayant pour but l'achat aux Services industriels de Genève de la parcelle 3384, sur le site d'Artamis;
- le large processus de concertation entamé afin d'aboutir à l'aménagement de cette parcelle;
- l'intérêt évident de la Ville pour le projet Coquelicot, qui propose un projet d'aménagement participatif de la parcelle susmentionnée se fondant sur la mixité des activités et sur une vision d'ensemble intégrée du site, comprenant à la fois des logements sociaux et autogérés, des ateliers de création à des prix abordables, des espaces culturels ainsi que la renaturation du site;
- l'opportunité pour la municipalité de donner concrètement son soutien et de collaborer à un projet qui vise à une mise en œuvre des principes de l'Agenda 21 et qui intègre le développement durable, principes qui sont ceux de la Ville de Genève;
- que la mise en œuvre du projet Coquelicot est retardée par l'état pollué du site,

rappelant que:

- la Ville de Genève a attribué en 2004 une subvention de 10 000 francs à l'association «Pour que pousse Coquelicot» en vue de réaliser cet aménagement;

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 5533.

- le Conseil administratif a institué, avec cette association, le Groupe d'aménagement participatif, en avril 2004, dans lequel on retrouve des représentants du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, de la Division de la voirie, du Service de l'énergie, de la Gérance immobilière municipale, de l'Agenda 21, du département des affaires culturelles et de l'association «Pour que pousse Coquelicot»;
- le Conseil administratif a adopté la convention de participation rédigée par ce groupe de travail,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:
 - poursuivre le processus participatif novateur engagé;
 - signer la convention de participation avec l'association «Pour que pousse Coquelicot»;
 - déclarer la parcelle concernée «projet pilote de l'Agenda 21 en matière d'aménagement urbain»;
 - procéder dans les meilleurs délais à la décontamination du site.

Séance du 28 mars 2006

Audition des motionnaires

M. Brogginì rappelle que le projet Coquelicot est issu d'un groupe de travail composé par la Ciguè (coopérative de logement pour les personnes en formation), la CODHA (Coopérative de l'habitat associatif), les Jardins de Cologny (coopérative potagère d'aliments biologiques), Uniterre (syndicat pour la défense économique du monde agricole et rural), Artamis et la Maison de quartier de la Jonction. Il explique que ce projet prévoyait autant de logements que d'activités, avec une renaturation de ce site, la destruction du mur attenant au cimetière dans le but de prolonger l'espace vert, et qu'il était intégré dans le cadre de l'Agenda 21. Ce projet devait se développer sur tout le site. Pour ce faire, la Ville devait encore acquérir quelques terrains des Services industriels de Genève (SIG). Dans ce projet, trois bâtiments seraient conservés et le reste des baraquements en tôle détruit pour permettre la construction de logements.

M^{me} Salerno insiste sur l'importance d'un aménagement du site d'Artamis. Il s'agit, pour le moment, d'une friche industrielle squattée par des artistes et des artisans. Une partie des parcelles a déjà été acquise par la Ville. Pour le reste, la Ville ainsi que l'Etat ont obtenu des promesses de vente de la part des SIG. Il s'agit de parcelles polluées et M^{me} Salerno doute que les SIG négocient les prix à la hausse. Par ailleurs, ces parcelles avaient été laissées par la Ville aux SIG pour un franc symbolique.

Elle répète que le but serait d'avoir un projet novateur comportant des coopératives et des activités. Selon elle, la Ville est allée assez loin dans les réflexions inhérentes à ce projet en créant, en 2004, un groupe d'aménagement participatif, qui rassemble différents services de la Ville. Elle explique, par ailleurs, que ce dossier est passé de M. Ferrazino à M. Mugny, lequel a décidé d'arrêter les démarches dans l'attente de la dépollution, qui prendra des années. Les motionnaires aimeraient donc des projets sur ces parcelles en collaboration avec le collectif «Pour que pousse Coquelicot», et souhaiteraient que le Conseil administratif explique sa position à l'égard de cette problématique.

Les motionnaires expliquent que le plan localisé de quartier (PLQ) en cours sur le site d'Artamis devait être modifié, mais que l'association «Pour que pousse Coquelicot» n'y a pas été associée, ni même tenue au courant de cette révision. Il aurait semblé pourtant qu'une concertation en ce sens aurait été judicieuse. Les motionnaires ont bien conscience, au vu des problèmes de contamination du site, ainsi que des besoins en logements, que le projet Coquelicot défini il y a trois ans ne passerait plus la rampe. Or les enjeux autour de ces terrains sont importants. C'est pour cela qu'une réelle volonté politique de poursuivre le processus de participation permettant de faire avancer ce projet est essentielle.

A la question d'un commissaire qui se demande ce qu'il en serait du devenir financier de ce projet au vu des acteurs concernés, et quelles seraient les sources financièrement viables, M. Brogginì répond que la CODHA, qui loge généralement des personnes de classes moyennes à supérieures, a démontré sa capacité de promoteur et qu'il est possible de trouver des solutions intéressantes au niveau des rendements. Un plan financier rentable est envisageable. De plus, il est imaginable que la Ville de Genève puisse faire un effort sur le loyer, comme elle le fait pour certaines sociétés qui ne paient pas forcément les coûts réels des locaux qu'elles occupent. Actuellement, les occupants du site ne paient pas de loyer sur les parcelles appartenant à la Ville de Genève, mais uniquement sur celle du Canton. Une répartition est faite concernant l'ensemble des charges et des coûts d'équipement.

Audition de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du même département

M. Macherel nous rappelle que ce site appartenait aux SIG et que du gaz de ville y était fabriqué au cours du XIX^e siècle. Cette activité a pollué le sol avec des cyanures libres et des hydrocarbures. Puis ce site industriel a poursuivi des activités, au XX^e siècle, utilisant du benzène et distillant de la houille, afin de générer du gaz de ville, proche du butane. Ce processus a créé de nombreux déchets qui

étaient stockés à même le sol. De fait, le site d'Artamis est inscrit dans le cadastre des sites pollués et reconnu comme site contaminé. Actuellement, les différents services de la Ville et du Canton en sont au stade de l'avant-projet d'assainissement. Dès les résultats connus de l'envergure de cette pollution, dans le rapport final du Bureau CSD (bureau d'études mandaté par les SIG), la Ville de Genève, les SIG et l'Etat devront proposer un projet d'assainissement, et ce avant septembre 2007. De plus, le projet d'aménagement devra tenir compte de ces mesures d'assainissement.

M^{me} Wiedmer-Dozio indique que la surface totale du site mesure 26 000 m² et que le PLQ voté par le Conseil municipal en 1997, toujours en vigueur, prévoit la création d'une école et de 145 logements. Mais ce PLQ n'a encore eu aucun effet. Une étude d'aménagement a démontré que 215 logements pouvaient être construits sur ce site et que l'école qui était envisagée n'est plus nécessaire, bien qu'il soit imaginable de construire un équipement polyvalent pouvant servir d'équipement scolaire au besoin. En effet, une valorisation de ces parcelles est nécessaire au vu de l'assainissement qui doit être fait. La création de 200 à 220 logements a été privilégiée ainsi que près de 4000 m² de surfaces d'activités et entre 2000 à 4000 m² de surfaces alternatives. De même, 9000 m² de surfaces d'équipements, 10 000 m² de surfaces de dépôts et 120 places de stationnement sont envisageables. Elle précise que le bâtiment de l'Office cantonal de la mobilité devrait être maintenu. Elle évoque alors les différents projets qui permettraient une implication plus ou moins large de l'espace alternatif. Le collectif «Pour que pousse Coquelicot» reste un partenaire privilégié, mais il n'est pas le seul.

Bien que ces projets présentés soient assez éloignés du projet initial, M^{me} Wiedmer-Dozio répète que ce ne sont pas encore des projets de PLQ, et qu'un travail avec l'Etat doit encore être fait à cet égard. Pour répondre à quelques interrogations des commissaires, elle précise que la suppression du mur entre le cimetière et le site n'est pas prévue et que certains bâtiments sur le site sont utilisés pour le moment par l'Etat, qui ne souhaite pas s'en défaire.

M^{me} Charollais ajoute que l'idée était d'opter pour une perspective de projets. Il n'est donc pas certain que l'image finale soit l'une de celles qui ont été explicitées par M^{me} Wiedmer-Dozio.

M. Macherel précise que le collectif a été reçu le 8 mars 2005. Il a été expliqué à cette occasion les raisons rendant le projet initial hors de propos. Il indique que le tram passera par la rue du Stand et que les choix qui doivent être faits vont bien au-delà de ces parcelles. Il n'est donc pas possible de signer en l'état la convention de participation. Il rappelle également que toute l'affaire dépend du géologue cantonal, qui a donné cinq ans pour débiter les travaux d'assainissement. Un échéancier des discussions avec les différents partenaires sera mis en place dès que le mandataire, coordinateur du projet, sera désigné.

Lors de l'audition de M. Cramer au sujet de la motion M-525, ce dernier faisait remarquer qu'il reste à définir jusqu'où peut aller le futur PLQ. M. Macherel précise en l'occurrence que la parcelle située le long du boulevard Saint-Georges n'est pas contaminée et qu'elle pourrait faire l'objet d'un projet d'immeuble. Quant au reste des parcelles, le Service de géologie sera amené à préavis sur le PLQ.

Séance du 2 mai 2006

Audition des représentants du collectif «Pour que pousse Coquelicot», représenté par M^{me} Caroline Gaulis, M. Alain Vaucher, M. Guillaume Kaeser et M. Dario Taschetta

Le collectif «Pour que pousse Coquelicot», fondé en juillet 2002, veut réaliser le projet Coquelicot en développant un site autogéré en application de l'Agenda 21. Pour cela, l'association, située à la Jonction, sur l'ancien site des SIG, propose un nouveau concept d'aménagement collectif du site où logements, ateliers et espaces extérieurs sont gérés par ceux qui ont l'usage des lieux. Ce projet est une alternative à la démolition-reconstruction prévue par le PLQ en vigueur (www.coquelicot.ch).

M. Kaeser explique que le projet Coquelicot date de 1999, composé d'associations qui regroupent environ 2000 membres, et qu'il vise à proposer un projet d'aménagement sur le site d'Artamis de manière participative. L'idée est de créer une mixité de logements et d'espaces verts en tenant compte du développement durable. Il rappelle que des auditions se sont déroulées entre 1999 et 2000 avec M. Ferrazino et M. Moutinot et que, en 2003, le projet Coquelicot a remporté la bourse cantonale du développement durable. Un groupe de travail a alors été créé, sous la direction de M. Ferrazino, et un projet de convention a été rédigé en 2004, date à laquelle M. Mugny a repris ce dossier. C'est à ce moment que les services compétents ont établi les premières données d'une pollution importante sur ce site et que, par conséquent, la convention a été gelée. Une réunion avait été programmée en été 2005 pour considérer la suite de ce dossier, mais la séance a été reportée à une date ultérieure, dans l'attente de compléments d'études.

M^{me} Gaulis ajoute que la loi de mars 2001 est un espoir du collectif pour la réalisation de ce projet. (*N.d.l.r.: M^{me} Gaulis fait certainement référence à la loi L 8365 qui précise la volonté de mettre en œuvre les principes du développement durable, dont la participation citoyenne.*)

Une commissaire demande si le collectif a connaissance des projets de la Ville à l'égard de ces parcelles.

Selon les représentants, le collectif n'a eu aucun écho des projets de la Ville par rapport à ces parcelles. Ils pensaient toutefois que le collectif serait associé

à la démarche. Ils ont été en effet surpris par la rupture du rythme des séances, car celles-ci se déroulaient deux fois par mois par le passé, alors qu'à présent le collectif n'a plus de nouvelles depuis une année. Il semblerait que tout soit suspendu dans l'attente du rapport du Bureau CSD. Concernant la pollution du site, le collectif ne connaissait pas le degré de pollution en 1999, mais il était déjà question de l'inventaire fédéral des sites pollués. Par conséquent, le collectif souhaitait voir publié le premier rapport au vu de la gravité du problème, un souhait qui a fait grincer quelques dents. Le problème est énorme et sa résolution sera compliquée. Le collectif aimerait associer la Ville à son vœu de classification des substances polluantes se trouvant sur ce site, afin de pouvoir les dater. Des expériences de gestion de ce type de problème ont été menées dans d'autres pays, il serait intéressant de s'en servir.

A l'intervention d'une commissaire qui faisait remarquer que, si ce projet devait prendre un certain temps en raison de la pollution existante, il serait possible de l'adapter et de le développer sur un autre site, les représentants répondent que le projet Coquelicot est un projet adapté au site d'Artamis. Cela dit, l'ouverture d'une réflexion dans ce sens pourrait être envisageable, mais les points fédérateurs de ce projet devraient être repris. Ils relèvent toutefois que ce site est intéressant en raison de sa dimension culturelle.

En outre, M. Vaucher et M. Kaeser précisent que c'est le Service d'urbanisme de la Ville qui a demandé le programme de PLQ du collectif, rédigé uniquement par ce dernier. Il s'agit bien d'un programme de PLQ et non d'un PLQ en tant que tel. C'est pour cela qu'aucun chiffre n'indique un nombre possible de logements. Toutefois, des hypothèses ont été formulées avec 400, 300 et 200 logements. M. Taschetta ajoute que ce sont des professionnels qui devraient évaluer les potentialités. Cela dit, Coquelicot est plus une manière de faire qu'un projet abouti. Il s'agit en fait d'un processus en devenir, notamment à l'égard du développement durable. La démarche peut donc évoluer en fonction de la réalité. Il précise que, si le PLQ est arrêté sans la collaboration de Coquelicot, ce serait particulièrement frustrant. M. Kaeser précise que la Ville de Genève a signé une promesse de convention.

En ce qui concerne les compétences des représentants du collectif en matière d'aménagement, M. Vaucher indique que M. Taschetta et lui-même sont des architectes urbanistes. Il ajoute que des ingénieurs ont participé à leur projet, ainsi qu'une spécialiste du développement durable, soit M^{me} Gaulis.

Concernant la relation avec M. Mugny, M. Vaucher répond que le magistrat est intervenu à la fin de l'exercice. M^{me} Gaulis signale que plusieurs fonctionnaires étaient détachés dans le groupe de travail. Le collectif a toujours eu pour vœu d'avoir un éclairage du monde académique, raison pour laquelle Demos a joué le rôle de médiateur. *(N.d.l.r.: Demos est un groupe réunissant des sociologues et des travailleurs sociaux de l'Université de Genève, en faculté SES, et de l'Institut*

d'études sociales dont l'objectif a été de mettre sur pied le processus participatif de Coquelicot, et d'établir un projet de convention relatif à l'aménagement des lieux et à l'organisation de l'établissement du projet ainsi que de sa mise en œuvre à court terme.)

Séance du 30 mai 2006

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, et de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme

Pour information, M. Cramer rappelait à la commission que le projet Coquelicot avait remporté un prix mais qu'une réserve avait été émise à l'égard de la pollution encore potentielle à l'époque.

M. Ferrazino mentionne que le projet Coquelicot s'est développé sur la base d'un PLQ envisageant une centaine de logements. Au vu de la pollution de ce site, il n'est évidemment plus possible de réaliser ce qui avait été imaginé, raison pour laquelle le projet a été réactualisé avec 200 logements. Une nouvelle image était donc nécessaire, afin de pouvoir travailler sur du concret. En l'occurrence, une séance s'est déroulée avec l'Etat en novembre dernier afin de définir cette image directrice. Il rappelle qu'un cahier des charges devait être réalisé, lequel a été transmis au Canton le 2 février 2006, ce cahier des charges doit donner des pistes au mandataire qui coordonnera le projet.

M. Ferrazino évoque ensuite la convention de participation qui devait être signée avec le collectif «Pour que pousse Coquelicot» et qui n'a pas abouti étant donné les enjeux financiers et la problématique énoncée. C'est effectivement un projet définitif qui doit être établi et non une démarche évolutive. Il rappelle en outre que le projet de tram en provenance de Bernex va structurer la rue du Stand, ce qui entraînera la suppression d'une centaine de places de parc. Il sera donc nécessaire de compenser ces pertes en créant des places en sous-sol. Une fois que l'image sera arrêtée, le collectif sera contacté. Toutefois, l'aménagement de ce site est évidemment intimement lié à la décontamination.

M^{me} Wiedmer-Dozio ajoute qu'il n'est pas question que le projet d'aménagement retarde l'assainissement de ce site, mais qu'il est évident qu'il sera nécessaire d'exploiter les conséquences de cet assainissement. Le cahier des charges va être prochainement finalisé et une séance de coordination est fixée pour le prochain vendredi. Elle remarque, par ailleurs, que l'un des quatre projets qui ont été présentés à la commission est en train de se dégager, notamment à l'égard de sa souplesse de négociation, ce qui intéresse Coquelicot.

Une commissaire remarque que le cahier des charges sera élaboré sur la base du projet le plus envisageable. Elle se demande si le PLQ sera établi à partir de ce

cahier des charges. De plus, elle mentionne que M. Cramer signalait que la parcelle le long du boulevard Saint-Georges est potentiellement constructible dès à présent et qu'il serait possible de se passer d'une image directrice.

M^{me} Wiedmer-Dozio répond que la démarche est plus souple et qu'il faudra prendre en compte des éléments ponctuels qui apparaîtront au fur et à mesure des progrès de l'assainissement. Cela dit, cette image est toutefois nécessaire au vu du grand nombre d'éléments à prendre en compte.

A la question de savoir pourquoi les discussions avec Coquelicot n'ont pas continué, M. Ferrazino répond qu'il était nécessaire de définir une politique commune entre la Ville de Genève et l'Etat et de désigner un coordinateur. Il répète que la pollution a changé la nature de ce projet et multiplié le nombre d'intervenants. Le projet ayant évolué, il n'était plus possible de continuer les discussions uniquement avec Coquelicot. Il précise que les discussions avec le collectif pourront reprendre dès cet automne. La Fondation des parkings y sera également associée, puisqu'il s'agira de compenser par un parking souterrain la perte d'une centaine de places pour les habitants du quartier en raison du trajet du tram.

Séance du 20 juin 2006

Discussion

Une commissaire trouve que le collectif «Pour que pousse Coquelicot» a fait un travail remarquable et qu'il est regrettable qu'il aboutisse, après tous ces efforts, à une fin de non-recevoir de cette sorte, au moment même de la signature de la convention. Cette manière de faire n'est pas respectueuse du principe participatif.

Une autre commissaire se dit surprise du projet de convention, auquel elle est opposée, ainsi que du manque d'informations données au collectif après tous les efforts de ce dernier. Elle aimerait donc avoir une explication de la part de M. Ferrazino à cet égard. Elle se demande en outre pourquoi le Service d'urbanisme n'a pas été associé à la démarche dès le début.

Un commissaire se déclare également surpris de la manière dont a été traité ce collectif par le Conseil administratif. Il se déclare également étonné de voir que les services ont collaboré, alors qu'il avait compris que l'administration était débordée par les projets prioritaires. Il mentionne encore qu'il est profondément choquant d'entretenir des personnes dans une illusion.

Une commissaire déclare que son groupe est consterné de voir que la Ville de Genève a continué à travailler seule sans intégrer le collectif, et que le mandat qui a été confié à des architectes privés est incohérent par rapport aux explications données concernant l'éviction du groupe Coquelicot. Elle propose de supprimer

la dernière invite, puisque la motion M-525 (décontamination des terrains) a été acceptée en commission, ainsi que de modifier la seconde invite en remplaçant «la convention» par «une convention».

Un commissaire socialiste se déclare également abasourdi par l'attitude des services de la Ville à l'égard de Coquelicot. Il aimerait travailler sur l'image générale de ce plan d'aménagement. Il mentionne alors que son groupe propose de remplacer toutes les invites par: «établir une image directrice du site avec l'ensemble des collectifs concernés, dont Pour que pousse Coquelicot, afin de procéder à des réalisations par étapes».

Un commissaire déclare partager l'avis du groupe socialiste à l'égard des services de la Ville dont l'attitude est regrettable vis-à-vis de Pour que pousse Coquelicot. Il rappelle cependant que ce projet Coquelicot relevait plutôt d'une méthodologie, laquelle ne pourra pas se réaliser sur ce site au vu des problèmes existants. Il n'acceptera donc pas les amendements proposés par les Verts. Il remarque ensuite qu'il n'entrera pas en matière non plus sur la proposition socialiste. Il refusera tout simplement cette motion.

Une commissaire déclare que c'est aux autorités de travailler. Pour elle, le mandat donné à ces architectes est plutôt réjouissant, contrairement à l'opinion émise par la commissaire précédente.

Ladite commissaire considère l'amendement socialiste comme un peu faible. Ce d'autant plus que les architectes mandatés ont déjà défini une image directrice. Elle insiste sur l'idée de déclarer cette parcelle projet pilote pour l'Agenda 21.

Une commissaire précise que l'idée de son groupe était de donner un minimum de chance à la Ville de conserver le peu de maîtrise qu'elle a sur le devenir de ce site. Son souci n'est pas d'abandonner le processus participatif, mais bien de garder la maîtrise de ce site. Elle craint, en l'occurrence, qu'un seul immeuble soit construit et que le reste de la parcelle soit bloqué.

Un commissaire regrette que ce processus participatif ait avorté de cette manière, sans même que le collectif «Pour que pousse Coquelicot» soit tenu informé. Son parti est en faveur du logement sur ce site.

Une commissaire pense également que la Ville doit pouvoir maîtriser un maximum ses parcelles sur ce site. La concertation ne peut pas être complètement effective au vu de sa nature et elle répète que c'est au politique et à l'administration de définir les choix en fonction de l'intérêt supérieur.

Un commissaire rappelle alors l'historique de ce projet et mentionne qu'il avait l'impression que c'était la Ville qui était invitée à donner son avis dans le processus participatif. Il ajoute avoir l'impression que M. Mugny a finalement lâché Pour que pousse Coquelicot, parce que la démarche allait trop loin. Il pense, en fin de compte, que cette motion ne fait guère avancer la question.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi la Ville peut défendre les projets d'architectes devant le Canton et non le processus participatif.

Un commissaire répète que son groupe ne partage pas la philosophie du collectif «Pour que pousse e Coquelicot», mais qu'il semblerait cohérent que la Ville continue à suivre la démarche qu'elle a engagée.

Un commissaire se déclare séduit par l'amendement socialiste.

La présidente pense que la concertation n'est effectivement pas parfaite par nature, mais que le principal est qu'elle se déroule. Elle rappelle ensuite que les projets d'architecture ont pris en compte les besoins de Coquelicot et qu'une des images directrices paraît intéressante.

Un commissaire revient alors sur l'audition de M. Ferrazino et rappelle qu'une séance devait se dérouler entre la Ville et l'Etat et que le collectif devait ensuite être contacté. Il pense en l'occurrence qu'il serait nécessaire que le collectif participe à la démarche dès maintenant.

Vote

La présidente met aux voix l'amendement socialiste. Cet amendement est accepté par 7 oui (3 S, 1 Ve, 2 AdG/SI, 1 T) contre 5 non (3 L, 1 R, 1 UDC) et 2 absentions (1 DC, 1 Ve).

La présidente passe alors au vote de la motion M-526 amendée. La motion est acceptée par 8 oui (3 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T) contre 5 non (3 L, 1 R, 1 UDC) et 1 abstention (DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à établir une image directrice du site avec l'ensemble des collectifs concernés, dont Pour que pousse Coquelicot, afin de procéder à des réalisations par étapes.

M. Thierry Piguet, rapporteur (S). Mesdames et Messieurs, je voudrais apporter quelques précisions pour une meilleure lecture du rapport. La commission de l'aménagement et de l'environnement a mené les auditions conjointement pour la motion M-525 et pour la motion M-526, et, en tant que rapporteurs, nous nous sommes forcément partagé le travail, comme l'a souligné ma collègue Nicole Valiquer Grecuccio. C'est pourquoi vous ne trouvez pas l'audition de toutes les personnes dans le rapport M-526 A, qui est plus ciblé sur la reconstruction

du site que sur la dépollution. En revanche, j'ai mis certaines phrases en exergue, je pense notamment à certains propos de M. Cramer. Voilà pour la compréhension du rapport en tant que tel.

Sans faire l'historique du dossier, qui est très bien évoqué dans la proposition PR-506, je rappellerai juste le contexte. A la suite du retrait des SIG, un collectif s'est créé pour l'aménagement du site et a très vite imaginé un projet novateur. Ce dernier a plu aux services de la Ville et une bonne collaboration s'est mise en place dans un esprit de démocratie directe, jusqu'au moment où les services ont reçu les données sur la contamination. A partir de ce jour, l'association «Pour que pousse Coquelicot» n'a plus eu aucune nouvelle de la Ville. C'est regrettable et, comme vous pouvez le lire dans le rapport, la plupart des commissaires l'ont déploré. Nous étions consternés, et je suis personnellement heureux d'apprendre, Monsieur le magistrat, que vous reprendrez contact avec cette association sur la base de la proposition PR-506. C'était notre souhait et nous vous encourageons donc à élargir les partenariats avec d'autres associations du quartier, qu'elles soient culturelles ou d'habitants. Voilà ce que je souhaitais dire en tant que rapporteur.

Premier débat

M. Jean-Marie Hainaut (L). J'expliquerai en quelques mots pourquoi le groupe libéral ne votera pas cette motion M-526. Mesdames et Messieurs, si vous lisez l'invite – ou ce qui reste des invites – vous constaterez qu'il s'agit d'une sorte d'échappatoire, qu'il s'agit de voter l'apparence d'un soutien à Coquelicot, alors qu'il n'y a plus de substance dans l'invite amendée, si on la compare aux invites initiales.

En l'occurrence, nous nous sommes rendu compte, durant les auditions, que les membres de l'association «Pour que pousse Coquelicot» avaient fait un certain travail, qu'ils avaient obtenu une certaine reconnaissance, mais qu'ils avaient été entretenus dans l'illusion que leur participation à l'aménagement du site était acquise et qu'ils pourraient entrer en discussion avec la municipalité pour réaliser leur projet. Or, comme l'a évoqué brièvement le rapporteur, après que les discussions eurent été menées assez loin avec ce collectif, il y a eu tout à coup un silence radio, et ses membres n'ont plus eu aucune nouvelle de la part de la Ville.

Pour nous, libéraux, le projet «Pour que pousse Coquelicot» est un projet de société que nous ne partageons pas. Nous n'avons pas la même vision, nous ne trouvons pas ce projet intéressant, mais nous estimons toutefois très désagréable que des administrés, des concitoyens, quels que soient leurs idées et leurs projets, ne trouvent pas l'écho qu'ils méritent auprès de la municipalité. C'est là un exemple de plus du manque d'écoute de l'exécutif de la Ville; nous en avons eu

de nombreux autres concernant les commerçants, qui sont en principe des gens plus proches de nous, mais cela nous navre autant lorsqu'il s'agit d'une association comme Coquelicot. Et plus encore, dans le cas présent, on a entretenu ces personnes dans l'illusion que le projet se ferait avec elles, alors qu'il était clair depuis longtemps que tel ne serait pas le cas.

Aujourd'hui, cette motion, dont l'invite est extrêmement édulcorée, sert en quelque sorte de porte de sortie à tout le monde. La proposition PR-506 dont nous avons parlé tout à l'heure fait état, en tout cas sur le papier, de la volonté du Conseil administratif d'associer l'ensemble des personnes concernées par le site. Par conséquent, il nous semble absolument inutile de voter la motion amendée et nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à la refuser.

M^{me} Alexandra Rys (DC). En commission de l'aménagement et de l'environnement, le groupe démocrate-chrétien, tout comme le groupe libéral, a été relativement choqué, il faut bien le dire, de constater que l'association «Pour que pousse Coquelicot» s'était donné beaucoup de peine et avait fait un travail réel, avant d'être finalement lâchée un peu comme une vieille chaussette, sans recevoir plus aucune nouvelle. Nous avons vivement regretté et nous regrettons toujours que les choses se soient passées ainsi. Il nous semble tout à fait incorrect de traiter une association de la sorte.

Cela dit, une autre chose est tout aussi claire pour le groupe démocrate-chrétien: sur une parcelle de cette importance, avec les possibilités de réalisation telles que les a évoquées mon collègue Robert Pattaroni tout à l'heure, le leadership de l'aménagement doit, sans ambiguïté, rester dans les mains de l'autorité. Cela n'exclut évidemment pas l'information, voire le dialogue avec les habitants, les personnes concernées, ainsi que les associations. Mais, à cet égard, il arrive trop souvent – nous l'avons vu dans d'autres dossiers – que cette bonne intention, cette notion de démocratie directe pour reprendre l'expression de M. Piguet de tout à l'heure, aboutisse finalement à des incompréhensions totales. Les personnes interrogées pensent qu'on leur demande de donner l'image qui sera appliquée. Or, même si on peut parfois tenir compte des divers avis, le fait est qu'on aboutit souvent à une situation malsaine, en faisant croire à des associations qu'on va suivre leurs recommandations.

Pour le groupe démocrate-chrétien, je le répète, la Ville doit garder le leadership dans l'aménagement d'une parcelle aussi importante. Ceux qui siègent à la commission de l'aménagement et de l'environnement savent bien que ce n'est pas tous les jours qu'un terrain de cette taille est à disposition. Nous avons là une chance de réaliser un aménagement vraiment exemplaire et la Ville doit rester le maître d'ouvrage sur cette parcelle. En conséquence, le groupe démocrate-chrétien refusera la motion M-526 même amendée.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). En 2004, le Conseil administratif avait décidé de signer une convention avec l'association «Pour que pousse Coquelicot», mais finalement on a appris que la pollution était beaucoup plus importante que ce que l'on pensait. En 2005, la Ville a donc abandonné complètement le collectif Coquelicot sans donner aucune explication ni aucune nouvelle. Les chefs de groupe de l'Alternative s'en sont inquiétés et ont déposé la motion commune M-526, qui a été renvoyée en commission de l'aménagement et de l'environnement.

C'est là que nous avons pu entendre le Service d'urbanisme nous présenter des projets d'architectes privés qui sortaient d'on ne sait où... Personne n'avait jamais demandé au Service d'urbanisme de mandater des architectes et cela a donc suscité certaines questions. La première était de savoir qui avait défini le cahier des charges donné à ces architectes. On nous a répondu que c'était le Service d'urbanisme. L'autre question était de savoir pourquoi la Ville avait lâché le collectif Coquelicot. Le magistrat nous a répondu qu'il serait difficile d'imposer à l'Etat un processus participatif et une convention avec Coquelicot. Cela, je n'arrive pas à le comprendre! Si la Ville arrive à imposer à l'Etat des partenaires privés, des architectes, pourquoi n'arriverait-elle pas à lui imposer le collectif Coquelicot? D'autant que ce dernier, grâce à son projet, avait remporté la Bourse du développement durable, qui est une bourse cantonale! Il devrait donc être facile de demander au Canton d'être conséquent avec ses décisions: s'il attribue une bourse à un projet, même si c'est à titre d'exemple pour promouvoir le processus participatif, il devrait avoir à cœur de le concrétiser.

D'autre part, nous avons appris que plusieurs partenaires apparaissaient dans ce projet d'aménagement, dont la Fondation des parkings. A ce sujet, on nous a expliqué que l'arrivée du tram allait supprimer beaucoup de places de stationnement sur la rue du Stand et qu'il faudrait évidemment les compenser quelque part. Nous, les Verts, ne voyons pas du tout les choses ainsi. Des places de parc vont certes disparaître, mais si nous nous battons pour développer les transports publics, ce n'est pas pour qu'ils circulent en plus des voitures, mais à la place des voitures! A mon avis, il n'y a pas besoin de places de parc, sinon les gens continueront à venir en voiture et le tram ne servira à rien!

En l'occurrence, il a été assez douloureux pour moi d'entendre ces explications. En effet, j'ai l'impression que la Ville continue à travailler dans son coin, même si elle nous dit, pour nous rassurer, que le projet Coquelicot n'est pas totalement abandonné. Je crains qu'on élabore un superprojet, en donnant quelques locaux à Coquelicot pour faire du dessin et en expliquant qu'on a respecté un processus participatif exemplaire... J'apprends ce soir que la Ville a repris contact avec Coquelicot, j'en suis ravie, mais je constate qu'elle a complètement oublié le projet de quartier sans voiture, et je trouve cela extrêmement dommage.

Il est vrai que le projet de plan localisé de quartier (PLQ) qui avait été élaboré avec le collectif Coquelicot n'est plus valable, car les bâtiments qui devaient être

maintenus seront démolis. Mais, si le projet de PLQ n'est plus valable, le processus lui-même reste valable. Les principes d'aménagement sont toujours valables et, dans ce sens, la convention n'est pas caduque. Ainsi, le principe de réaliser un écoquartier sans voitures, qui respecte l'Agenda 21, est toujours valable, le principe de la participation est valable, celui de la mixité des activités également. Les espaces culturels, le logement social avec des baux associatifs et les espaces verts sont valables aussi. Sans doute ne pourra-t-on plus aménager des jardins potagers comme prévu, parce que le sol est trop pollué et qu'il serait mauvais de manger des légumes qui pousseraient là, mais cela n'empêche pas de planter des pâquerettes!

D'ailleurs, les membres de l'association «Pour que pousse Coquelicot» ont élaboré un nouveau projet qu'il serait intéressant d'étudier. Ils ont prévu de construire notamment 200 logements sociaux, alors que les plans des architectes privés ne prévoient pas tous autant de logements. C'est dire que le projet de Coquelicot permettrait de construire de nombreux logements et d'avoir une mixité des activités.

En commission de l'aménagement et de l'environnement, nous avons assisté à un revirement de certains commissaires qui, tout à coup, se sont mis à soutenir Coquelicot plus que mollement... Pour leur part, les Verts désirent réintroduire trois invites qui figuraient dans la motion initiale, selon les trois amendements suivants:

Projets d'amendements

- «– poursuivre le processus participatif novateur engagé;»
- «– signer *une* convention de participation avec l'association «Pour que pousse Coquelicot;»
- «– déclarer la parcelle concernée «projet pilote de l'Agenda 21 en matière d'aménagement urbain.»

Nous voulons poursuivre le processus participatif et que la Ville signe, non plus *la* convention, mais *une* convention. En outre, nous souhaitons que l'aménagement soit conforme à l'Agenda 21, car nous ne voulons pas que ce terrain devienne un énorme parking avec quelques bâtiments au-dessus et rien d'autre!

Je dépose ces trois amendements sur votre bureau, Monsieur le président, et j'espère vivement qu'ils seront soutenus.

M. Thierry Piguet (S). Pour reprendre les propos du préopinant libéral, je dirai qu'il s'agit effectivement d'un projet de société! C'est un projet de société

proposé par un groupement d'associations, qui ont la volonté d'aménager le site et d'y développer des logements, des ateliers, d'assurer un développement collectif, associatif. Mesdames et Messieurs, nous avons là une population qui se mobilise pour un projet. Trop souvent, on regrette que les élus et l'administration mènent ces projets tout seuls et que la population n'ait pas l'air d'être concernée. Là, le collectif Coquelicot se bat depuis près de dix ans pour mener à bien un projet de développement urbanistique, qui nous semble intéressant.

Cela dit, il faut considérer ce projet dans son état actuel. Si M. Hainaut avait consulté le site de «Pour que pousse Coquelicot», il aurait vu que le projet a changé et que le collectif imagine maintenant construire 200 logements, au lieu des 40 ou 50 prévus précédemment. Ce projet a évolué, notamment en raison du problème de la contamination; c'est celui que le Conseil administratif nous présente dans la proposition PR-506 et que les services de l'administration sont venus défendre devant la commission de l'aménagement et de l'environnement.

En l'occurrence, ce projet de développement durable prendra place dans un quartier qui se modifie, qui est devenu un quartier culturel avec l'apport de BAC+3 et un quartier universitaire avec ses mouvements de population. Il nous semble donc d'autant plus intéressant de collaborer avec les associations. De même, il nous semble opportun d'avoir une image directrice de ce lieu qui est, comme l'a dit la préopinante du Parti démocrate-chrétien, exceptionnel par sa surface. Pour avoir une chance de réaliser un projet dont la Ville pourrait rester maître, il faut avoir un plan d'ensemble. Car nous avons très peur qu'on construise au fur et à mesure des travaux de décontamination, qu'on fasse quelque chose sur une partie assainie, puis autre chose sur une autre partie... A entendre les propos de M. Cramer et à voir la proposition PR-506, c'est ce qui pourrait arriver.

C'est pourquoi nous voulons une image du site, qu'il y ait une réflexion d'ensemble avant d'entrer dans le processus d'aménagement et de construction. Pour cela, suite aux propos et aux amendements du groupe des Verts, nous souhaitons amender leur premier amendement, soit compléter l'invite de la façon suivante:

Projet d'amendement

«— de poursuivre le processus participatif novateur engagé, *sur la base du projet actuel de «Pour que pousse Coquelicot».*

Il s'agit en effet de collaborer avec Coquelicot, mais sur le nouveau projet, tel qu'il est aujourd'hui, en novembre 2006.

M. Pierre Rumo (T). J'aimerais ajouter quelques mots, suite aux interventions des préopinants libéral et démocrate-chrétienne qui affirmaient que l'administration et notamment le Conseil administratif n'avaient pas été corrects vis-à-vis de l'association «Pour que pousse Coquelicot». Il me semble que ce sont là des larmes de crocodile et des arguments totalement déplacés de la part de ces deux groupes, puisque de toute façon, sur le fond, ils n'étaient pas prêts à écouter cette association. Cela dit, il est vrai que la situation a diamétralement changé au moment où l'on a appris la contamination du site. A ce moment-là, la Ville a bien dû changer de position et elle n'a plus pu avoir comme seul interlocuteur l'association «Pour que pousse Coquelicot».

Par ailleurs, je voudrais répondre à M^{me} Klopmann qui estimait que la Ville n'avait pas à présenter des projets sur ce site. Au contraire, il me semble que ces projets étaient intéressants; en tout cas, ils ont paru intéressants à la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, même si, c'est vrai, le Service d'urbanisme s'est peut-être autosaisi du dossier.

En tout état, cette parcelle des anciens terrains des SIG nous paraît extrêmement importante. Le quartier de la Jonction va certainement se développer de manière intense ces prochaines années, notamment grâce au passage du tram en direction d'Onex et de Bernex. C'est un quartier qui pourrait se transformer complètement d'ici quelques années, à l'image du quartier des Acacias, qui a beaucoup changé, notamment avec l'apport des trams 15 et 17. Par conséquent, nous estimons, au sein du Parti du travail, qu'il faudra être extrêmement attentif à développer un maximum de logements sur cette parcelle. Il faudra également continuer à écouter «Pour que pousse Coquelicot», mais en sachant que cette association ne sera sans doute pas la seule interlocutrice ces prochaines années. En conclusion, notre groupe acceptera la motion telle qu'amendée par la commission.

Le président. Il y a encore cinq orateurs inscrits. A défaut de pouvoir clore la liste des orateurs, le bureau a décidé que nous terminerons la discussion sur cet objet avant d'aller manger. Je passe la parole à M. Herminjard.

M. Philippe Herminjard (R). Il est vrai que les anciens terrains des SIG sont une des dernières possibilités de réaliser un grand projet, cohérent et intelligent sur le territoire de la Ville de Genève. Cela a déjà été dit plusieurs fois et, à ce titre, je crois qu'il est bon de refaire un peu d'histoire. Mesdames et Messieurs, souvenez-vous qu'il n'était pas question d'abandonner ce site et d'en faire un no man's land; à aucun moment on n'a imaginé le laisser envahir par les squatters. Je le rappelle ici haut et fort: ce site était appelé à être aménagé en faveur du logement en ville.

On nous propose aujourd'hui un projet sous le nom très poétique de «Pour que pousse Coquelicot», mais ce n'est rien d'autre qu'une modification de l'ancienne appellation qui était «projet Artamis». Artamis avait effectivement un esprit beaucoup plus combatif du genre: «Poussez-vous que je m'y mette!» Mais, malgré une modification du projet, un adoucissement des propositions faites, «Pour que pousse Coquelicot» ne vise rien d'autre que la confiscation du bien public. Artamis s'est octroyé les lieux, alors qu'ils étaient à l'origine destinés au logement de nos concitoyens. Par conséquent, respectons tout simplement le droit au logement des nombreuses personnes intellectuellement honnêtes qui cherchent un appartement! Construisons du logement et renvoyons les squatters sur les listes d'attente, sans passe-droit pour une fois, et ce au nom de l'égalité des droits citoyens auxquels les squatters tiennent tant! Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, les radicaux de la Ville refuseront cette motion, qu'elle soit amendée ou suramendée!

M^{me} Alexandra Rys (DC). Je ne peux manquer de saluer l'ouverture d'esprit qui caractérise M. Rumo, et je vous demanderai, Monsieur le président, de bien vouloir lui transmettre nos bons vœux... En effet, à force de fréquenter le groupe démocrate-chrétien en commission, il finira par montrer un peu de ce jugement équilibré qui nous caractérise et qui nous permet de dire que la maîtrise de l'ouvrage doit rester à la Ville tout en déplorant que l'association soit maltraitée! Je crois beaucoup aux possibilités d'amélioration de l'être humain et je suis sûre qu'à force M. Rumo comprendra un jour qu'on peut avoir le sens du fair-play même si on n'est pas d'accord sur le fond!

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Sans refaire l'histoire de cette parcelle d'Artamis, je relèverai simplement qu'elle est à la rencontre de deux grandes histoires. D'une part, l'histoire industrielle de Genève, qui s'est largement déroulée dans ce secteur, entre la Coulouvrenière et la Jonction. A partir du Bâtiment des Forces-Motrices, une quantité d'industries se sont installées, notamment les Services industriels et l'Usine à gaz. La deuxième histoire est celle de la démocratie participative, qui est toujours en cours d'écriture. Cette parcelle d'Artamis a été pour nous, SolidaritéS – A gauche toute!, le théâtre d'expériences de vie alternatives souvent exemplaires, où des projets sont nés et méritent d'être soutenus. Evidemment, aujourd'hui, la rencontre de ces deux histoires se fait de manière assez violente, puisque le passé industriel de la parcelle ressurgit en quelque sorte du sous-sol, avec cette contamination massive. Celle-ci a d'ailleurs été connue grâce à l'association «Pour que pousse Coquelicot», qui avait contacté les différents mandataires il y a cinq ans de cela, pour savoir ce qu'il en était, les autorités compétentes décidant alors de faire les études nécessaires. Ces deux histoires sont donc intrinsèquement liées.

Ce soir, comme dans tous les débats qui concernent ces expériences de vie alternatives, différentes, on entend les mêmes discours. En fait, dès que les interlocuteurs ne sont pas estampillés de la plus grande légalité, ou dès qu'ils sont des locataires osant discuter les droits des propriétaires, on entre dans un débat malsain. L'orateur précédent du Parti radical nous a parlé de droit au logement: permettez-moi de sourire, Mesdames et Messieurs! Je rappelle que c'est la gauche qui a soutenu la loi éponyme dans notre canton et que les représentants du Parti radical ne défendent pas vraiment les droits des locataires!

Sur la parcelle d'Artamis, il y a aujourd'hui un nouveau projet, suite aux informations concernant la contamination. Ce projet est porté notamment par l'association «Pour que pousse Coquelicot» et vise bien à construire des logements à terme, puisque le but est de favoriser des expériences de vie, que ce soit pour des locataires ou des habitants vivant de manière coopérative. C'est là un projet que nous pouvons évidemment soutenir et nous aimerions donc que la concertation se poursuive. Nous en avons parlé longuement le 19 avril 2005, avant le renvoi des motions M-525 et M-526 en commission, et nous avons rappelé l'histoire de cette concertation. Un de mes collègues me dit avoir entendu tout à l'heure le magistrat affirmer que des réunions régulières avaient toujours lieu avec les représentants de «Pour que pousse Coquelicot» notamment... Le magistrat semble le confirmer en opinant du chef... C'est là une chose que j'apprends, car je ne savais pas que la concertation continuait. Pour notre part, en tout cas, nous voulons la soutenir.

A cet effet, notre groupe SolidaritéS – A gauche toute! s'apprêtait à voter la motion amendée telle qu'issue des travaux de la commission, parce que c'était un minimum à notre sens. Cette version est moins précise que la motion de base, mais elle maintient l'exigence de la concertation. Cependant, si le retour aux invites originelles est demandé, nous pourrions tout à fait le soutenir. L'essentiel pour nous – et nous ne transigerons pas là-dessus – est que le principe de la concertation soit réaffirmé, que ce soit par le biais de la motion initiale, que j'avais cosignée à l'origine, ou par le biais de la motion amendée.

M. Eric Rossiaud (Ve). Je voudrais encore une fois souligner l'intérêt de cette parcelle au centre-ville et la chance que nous avons de pouvoir l'aménager. Mesdames et Messieurs, allons-nous continuer à réaliser des projets tels que notre Ville les a faits ces dernières années, dans lesquels des concours d'architecture donnent lieu à une image et, ensuite, à un quartier dont les habitants découvrent en arrivant les avantages et les défauts? Ou bien allons-nous profiter du fait que des habitants de notre ville se sont réunis pour l'aménagement de cette parcelle, pour définir entre eux un cadre agréable, qui permettrait de développer la qualité de vie que nous recherchons? M. Pattaroni l'a relevé tout à l'heure, la municipalité de Fribourg-en-Brisgau, dans le quartier Vauban, est allée dans ce sens-là.

Motion: projet Coquelicot

A partir de bâtiments désaffectés par l'armée, qui avaient également fait l'objet d'une occupation, elle a choisi de permettre à la population de développer ses propres projets. Elle a engagé un processus participatif et a appelé la population à être partie prenante du projet. Vauban est aujourd'hui agréable à vivre, les gens s'y sentent bien, des bâtiments économes en énergie ont été construits, et ce quartier est devenu un des lieux touristiques de Fribourg-en-Brisgau.

Mesdames et Messieurs, profitons du moment historique que nous vivons: c'est peut-être la dernière parcelle de cette amplitude que nous pouvons aménager à Genève. Cessons de faire de l'urbanisme de caserne et permettons à la population de se prononcer sur ce qu'elle désire! Arrêtons de construire des quartiers comme celui du Pommier, qui cherchent leur âme pendant des années! Car des quartiers qui ont une âme, cela signifie aussi moins de problèmes de sécurité, moins de caméras à installer, moins d'isolement, moins de personnes à la recherche de sociabilité... Nous avons la possibilité, sur la parcelle d'Artamis, d'œuvrer à la fois dans les domaines social, économique et du développement durable en général.

Le Canton ne s'y est du reste pas trompé en accordant la Bourse du développement durable à l'association «Pour que pousse Coquelicot». Je rappelle ici qu'on ne parle pas du projet Coquelicot, mais de l'association «Pour que pousse Coquelicot», car c'est bien le processus participatif qui a été couronné par la Bourse du développement durable. C'est un processus auquel tout le monde peut adhérer et collaborer, et le projet final intitulé Coquelicot ne sera que l'aboutissement du processus participatif mis en place. La Ville de Genève avait fort bien encadré ce processus pendant quelques années, mais ce n'est malheureusement plus le cas depuis un certain temps. Dans ce sens, il me semble que les amendements visant à rétablir les invites initiales permettront de réamorcer ce processus participatif, voulu par les habitants et par les magistrats qui l'ont mis en œuvre.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Il est clair que nous ne sommes plus dans le même cas de figure qu'à l'époque où l'association «Pour que pousse Coquelicot» a été créée. M. le magistrat l'a rappelé tout à l'heure: aujourd'hui nous avons l'obligation d'assainir le terrain, le passage du tram va redéfinir en partie le développement du quartier, le fait qu'il faudra creuser à 7 ou 8 mètres de profondeur va permettre à la Ville de construire éventuellement des locaux en sous-sol, voire un parking habitants. Dans le cas d'espèce, le projet «Pour que pousse Coquelicot» ne peut plus être soutenu de la même manière qu'il l'était par une partie de cette assemblée à l'époque. C'est la raison pour laquelle la motion M-526 a été amendée.

Dans cette enceinte, nous ne sommes pas tous d'accord, nous ne donnons pas tous notre soutien aux mêmes associations, nous avons chacun notre sensibilité.

Quant à nous, il est vrai que nous ne sommes pas particulièrement sensibles au mode de vie proposé par l'association en question et défendu par l'Alternative. Mais cela n'empêche pas, comme nous l'avons souvent dit dans cette enceinte, que la Ville soit à l'écoute de toutes les associations et de tous les intervenants, même si nous ne partageons pas toujours leurs positions.

Aujourd'hui, en ce qui nous concerne, nous voulons privilégier des logements, des logements rapidement et pour tous, pas seulement pour une certaine catégorie de la population, mais pour tous les habitants de notre ville en attente d'un appartement. Ceux-là vont bien au-delà des seules personnes ayant décidé d'entrer dans un processus participatif. Pour toutes ces raisons, nous ne pourrions pas soutenir les invites qui viennent d'être redéposées par les Verts, alors qu'elles avaient été supprimées par la commission de l'aménagement et de l'environnement, pas plus que nous ne pourrions soutenir la motion amendée.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je voudrais répondre à l'intervenant du Parti du travail qui me reprochait de dire que la Ville n'avait pas à avancer seule sur ce dossier. En l'occurrence, je n'ai pas dit que la Ville ne devait pas y travailler, j'ai seulement regretté qu'elle ait changé tout à coup d'optique et qu'elle se mette à y travailler seule, alors qu'elle avait prévu d'engager un processus participatif.

Ensuite, les socialistes semblent craindre qu'il n'y ait pas d'image directrice sur cette parcelle: je précise ici que nos amendements visent à rétablir les invites de la motion initiale, mais qu'il ne s'agit en aucun cas de supprimer l'invite de la commission demandant cette image directrice. Quant au sous-amendement de M. Piguet, visant à ce que le processus participatif soit poursuivi «sur la base du projet actuel», nous pourrions l'accepter sans aucun souci, puisque c'est ce que nous sous-entendions.

Enfin, à propos des nombreux logements qu'il faudrait construire sur cette parcelle, je l'ai déjà dit et je le répète: le nouveau projet Coquelicot prévoit 200 logements! Parmi les projets des architectes qui nous ont été présentés en commission de l'aménagement et de l'environnement, un prévoyait 152 logements, un autre 168, un autre 220. Le projet qui avait le plus fort soutien du Service de l'urbanisme prévoyait 208 logements. Donc, 200 logements, c'est huit de moins, mais je pense qu'il sera tout à fait possible de demander à Coquelicot de rajouter ces huit logements!

Le président. Je passe la parole à M. Piguet, qui ne semble pas avoir faim...

M. Thierry Piguet (S). Je serai très bref, Monsieur le président: je demande le vote à l'appel nominal sur la motion, compte tenu de l'importance du projet, notamment du point de vue de la participation citoyenne à la construction et au développement d'un quartier.

Le président. Votre demande est-elle soutenue, Monsieur Piguet? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Je vois que c'est le cas.

Deuxième débat

Le président. Nous votons tout d'abord le sous-amendement de M. Piguet portant sur le premier amendement de M^{me} Klopmann et complétant ainsi la première invite initiale: «...sur la base du projet actuel de «Pour que pousse Coquelicot».

Mis aux voix, l'amendement de M. Piguet est accepté par 38 oui contre 31 non.

Mis aux voix, le premier amendement de M^{me} Klopmann, amendé par M. Piguet, est accepté à la majorité.

Mis aux voix, le deuxième amendement de M^{me} Klopmann est accepté par 36 oui contre 35 non.

Mis aux voix, le troisième amendement de M^{me} Klopmann est accepté par 39 oui contre 31 non.

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée par 39 oui contre 31 non.

Ont voté oui (39):

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI), M. Sébastien Bertrand (AdG/SI), M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Mathias Buschbeck (Ve), M^{me} Monique Cahannes (S), M. David Carrillo (S), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Olivier Coste (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Alain Dupraz (T), M^{me} Hélène Ecuyer (T), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Vera Figurek (AdG/SI), M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI), M. François Gillioz (Ve), M^{me} Béatrice Graf Lateo (S), M. Guy Jousson (T), M. Roman Juon (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI), M. David Metzger (S), M. Jacques Mino (AdG/SI), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M. Olivier Norer (Ve), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Thierry Piguet (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Pierre Rumo (T), M^{me} San-

drine Salerno (S), M. François Sottas (AdG/SI), M^{me} Marie-France Spielmann (T), M^{me} Martine Sumi-Viret (S), M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (31):

M^{me} Laurence Andersen (HP), M. Alexis Barbey (L), M. Didier Bonny (DC), M. Simon Brandt (R), M. Alexandre Chevalier (L), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Véronique Elefant-Yanni (HP), M. Jacques Finet (DC), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Eric Fourcade (HP), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Blaise Hatt-Arnold (L), M. Philippe Herminjard (R), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Maudet (R), M. Richard North (UDC), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pataroni (DC), M. Georges Queloz (L), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Vincent Schaller (L), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (8):

M. Alain Comte (T), M^{me} Nelly Hartlieb (HP) M. André Kaplun (L), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Christiane Olivier (S), M. Jean-Luc Persoz (L), M^{me} Annina Pfund (S), M. Frédy Savioz (UDC).

Présidence:

M. Roberto Broggin (Ve), président, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M. Eric Ischi n'ayant pas encore prêté serment.)

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- établir une image directrice du site avec l'ensemble des collectifs concernés, dont «Pour que pousse Coquelicot», afin de procéder à des réalisations par étapes;

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

- poursuivre le processus participatif novateur engagé sur la base du projet actuel de «Pour que pousse Coquelicot»;
- signer une convention de participation avec l'association «Pour que pousse Coquelicot»;
- déclarer la parcelle concernée «projet pilote de l'Agenda 21 en matière d'aménagement urbain».

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je lève la séance. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 45, avec le troisième débat sur la proposition PR-501.

Séance levée à 19 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2250
2. Liste des représentants désignés par le Conseil administratif au sein de conseils d'administration ou de fondations (D-49)	2250
3. Communications du bureau du Conseil municipal	2255
4. Questions orales	2259
5. Proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2006 en vue de la vente par la Ville de Genève à M. Jean-Louis Sirey de la part de copropriété pour moitié de la parcelle N° 984 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise rue Prévost-Martin 53, d'une surface totale de 78 m ² , propriété pour moitié de la Ville de Genève et pour l'autre moitié de M. Jean-Louis Sirey, pour un montant de 19 500 francs (PR-501)	2264
6. Proposition du Conseil administratif du 25 septembre 2006 en vue de la modification des statuts de la Fondation d'art dramatique (PR-502)	2271
7. Proposition du Conseil administratif du 25 septembre 2006 en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 82 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue Rothschild 30, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 84 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, située 3, rue Butini, propriété de M. Antoine Hubert (PR-503)	2287
8. Proposition du Conseil administratif du 25 septembre 2006 en vue de la modification de l'assiette de la servitude de distance et vue droite existante, inscrite au Registre foncier le 28 juillet 1960 sous PJA 1717, sur la parcelle N° 2634 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, sise parc Beaulieu, au profit de la parcelle N° 3465, section Petit-Saconnex, située 46, rue du Grand-Pré, propriété de la Manufacture de grandes orgues Genève SA (PR-504)	2293

- 9.a) Proposition du Conseil administratif du 11 octobre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 650 000 francs destiné à conduire de manière coordonnée des études d'assainissement et de reconstruction en vue d'assurer une transformation urbaine optimale du périmètre situé entre la rue du Stand, la rue des Gazomètres, le boulevard Saint-Georges et le cimetière de Plainpalais (anciens terrains des Services industriels) (PR-506) 2302
- 9.b) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Roberto Broggin, Sébastien Bertrand et Alain Dupraz, renvoyée en commission le 19 avril 2005, intitulée: «Décontamination des anciens terrains des Services industriels de Genève» (M-525 A) 2314
10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Roberto Broggin, Sébastien Bertrand et Alain Dupraz, renvoyée en commission le 19 avril 2005, intitulée: «Projet Coquelicot» (M-526 A) 2345
11. Propositions des conseillers municipaux 2367
12. Interpellations 2367
13. Questions écrites 2367

La mémorialiste:
Marguerite Conus